

12758

J.-M. PILVEN

LE

PREMIER EVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY

EVÊQUE DU FINISTÈRE

1790-1794

(Extrait du *Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie*
de Quimper et de Léon.)



QUIMPER

TYPOGRAPHIE ARSÈNE DE KERANGAL

1912

Diocèse de
Quimper & Léon

Document numérisé en 2015



FB
944.
110
609
2
EX?



egyptis évêque de Finis lève

(Gravure extraite de la collection Dejabin.)

AVANT-PROPOS

Dans sa Galerie des Représentants bretons, M. R. Kerviler fait observer qu'on ne trouve dans les ouvrages biographiques que de très courtes notices sur Expilly. Outre les renseignements déjà publiés par du Chatellier, Tresvoux, Levot..., l'étude qui suit renferme un certain nombre de documents puisés dans les Registres de l'Administration et dans les liasses dont M. le chanoine Peyron a extrait pour ses Documents les pièces les plus intéressantes qu'il tient à la disposition de tous, avec une proverbiale générosité (1).

On trouvera ici un recueil d'articles publiés dans le Bulletin Diocésain d'Histoire et d'Archéologie, suivant les exigences de la copie et sans autre lien que l'ordre chronologique : l'élection d'Expilly et la prise de possession de son siège, — son retour à Paris pour achever l'œuvre de l'Assemblée Constituante, — son essai d'administration constitutionnelle et son entrée au Conseil général du Finistère, dont il partagea tous les travaux et suivit le malheureux sort. Deux points reste-

(1) Qu'il me soit permis de remercier également M. Bourde de la Rogerie, ancien archiviste du département du Finistère, et M. Bodereau, ancien adjoint-maire de la ville de Quimper, pour les précieuses indications qu'ils ont bien voulu me fournir.

raient à élucider pour que cette biographie fût plus complète : le ministère pastoral d'Expilly à Saint-Martin de Morlaix et son séjour en cette ville pendant le temps qui s'écoula depuis la mise en accusation des Administrateurs du Finistère jusqu'à leur transfert définitif au château de Brest.

Tel quel cet essai offrira peut-être quelque intérêt et sera de quelque utilité pour « l'Histoire de l'Eglise de France » pendant cette période si suggestive et si troublée.



LE

PREMIER EVÊQUE CONSTITUTIONNEL

EXPILLY, Evêque du Finistère,

1790-1794.

Louis-Alexandre Expilly naquit à Brest, le 24 Février 1742 (1). Il fit ses études à Paris, d'où il revint bachelier de Sorbonne et fut nommé à la cure de Saint-Martin de Morlaix. Dans cette importante paroisse, il se comporta d'abord « assez décemment », au témoignage peu suspect d'un contemporain, l'abbé Boissière (2). C'est lui qui fit reconstruire l'église paroissiale.

Un jour, comme il arrivait au confessionnal, la foudre tomba sur la pénitente qui s'y trouvait, et M. Boissière, en rapportant cette anecdote, la rapproche de celle de Luther, « lequel, dans sa jeunesse, échappa à un coup de foudre qui tua son compagnon ». Les relations d'Expilly

(1) Certaines correspondances le nomment d'Expilly, sans doute par une habitude invétérée d'ancien régime ou par une confusion regrettable avec son contemporain, le géographe Jean-Joseph d'Expilly (J. Baudry : *La Bretagne à la veille de la Révolution*, I).

(2) Né à Rennes en 1745, secrétaire de Mgr de Saint-Luc, déporté en Espagne et décédé chanoine titulaire de Quimper en 1805, M. Boissière a laissé, sur toute la période révolutionnaire, un mémoire du plus haut intérêt, reproduit, en grande partie, par M. Téphany, dans son *Histoire de la Persécution religieuse*.

avec les incrédules du pays et les philosophes de Paris lui firent bientôt perdre l'affection de son vénérable Evêque.

Conformément à la ligne de conduite tracée par l'Assemblée du Clergé tenue à Saint-Brieuc, le diocèse de Léon n'envoya pas de députés aux Etats généraux, et c'est seulement aux élections complémentaires du mois d'Août 1789, que le recteur de Saint-Martin de Morlaix fut élu à l'Assemblée Constituante. Les gravures de l'époque nous le montrent « la bouche proéminente, l'œil vif et presque railleur, la figure irrégulière mais intelligente et respirant surtout le contentement de soi-même » (1). Il s'en va du pas tranquille et résolu d'un « vertueux pasteur de second ordre » qui s'apprête à faire triompher ses idées par l'omnipotence de la Loi dont il a le culte, à défaut d'autres convictions.

Son zèle révolutionnaire lui valut d'être nommé membre de la Commission chargée d'examiner le Livre Rouge dont la publication acheva de déconsidérer la Royauté (2). Mais c'est surtout comme membre puis comme président du Comité Ecclésiastique qu'il joua un rôle important. « Il y parut, dit M. Boissière, comme Dioscore à la tête du faux conseil d'Ephèse connu sous le nom infâme de brigandage d'Ephèse. » Après les éliminations du début, ce Comité ne renferme plus que six ou sept prêtres. « Aux séances, on les voit se glisser timidement jusqu'à leur place. Ils parlent peu et cherchent à deviner, pour s'y modeler, l'opinion des légistes qui décidément dominant. Ils sont dociles, avec la perspective d'une complaisance qui sera récompensée » (3). Rapporteur du titre III, qui

(1) René Kerviler : *Recherches et Notices sur les députés de Bretagne aux Etats généraux et à l'Assemblée Nationale de 1789* (Revue de l'Ouest, 1887).

(2) Pisani : *Répertoire biographique de l'Episcopat Constitutionnel*.

(3) P. de la Gorce : *Histoire religieuse de la Révolution*, p. 203.

fixait le traitement du Clergé, l'abbé Expilly fit précéder son projet de règlement de quelques considérations générales, où il proclame qu'il est temps de faire cesser « ce contraste scandaleux entre l'esprit d'une religion fondée sur l'humilité et le détachement des richesses et l'opulence orgueilleuse dans laquelle vit une partie de ses ministres à l'ombre du respect qu'inspire leur caractère », et appelle les évêques « des célibataires dont les fonctions sont incompatibles avec le luxe ». Peut-être n'avait-il pas encore acquis, à ce moment, les ornements épiscopaux qu'il aimait à montrer à ses collègues et compatriotes de l'Assemblée.

Vers le même temps, parut une *Adresse au peuple breton des villes et des campagnes*, rédigée par Expilly, où l'on disait des fauteurs de bruit contre la Constitution Civile : « Ils vous trompent d'une manière bien criminelle lorsque, pour alarmer vos consciences, ils vous insinuent que les décrets de l'Assemblée Nationale préparent la chute de la religion. Loin que ces décrets lui portent atteinte, elle n'en sera que plus révérée et ses ministres n'en deviendront que plus respectables. » L'auteur de ce factum aurait publié, peu après, une *Adresse aux Français sur la formation des Municipalités*. Les circonstances allaient en faire un des fondateurs de l'Eglise constitutionnelle.

A la mort de Mgr de Saint-Luc, survenue le 30 Septembre 1790, le Chapitre de Quimper, « suivant les anciens errements », se réunit pour choisir des vicaires capitulaires, et même il en multiplia le nombre, craignant, avec raison, que la vacance du siège ne fût particulièrement difficile et prolongée (1). Le Directoire s'empressa de signaler ce fait à l'Assemblée Nationale, et le Comité ecclésiastique lui répondit, le 12 Octobre, que « le Chapitre étant

(1) P. Peyron : *Documents*, I, 11-16.

supprimé, il fallait l'empêcher d'exercer ses droits ». Mais alors, qui devait administrer le diocèse ? à qui s'adresser, par exemple, pour l'obtention des dispenses ? Les Constituants n'avaient pas prévu ce cas ; il n'y avait qu'un moyen de sortir d'embarras, c'était de procéder au plus tôt à l'élection civique d'un nouvel Evêque.

Elle fut fixée au 1^{er} Novembre. Auparavant, le 28 Octobre, le District procéda à la dissolution du Chapitre. Il se rendit à la salle capitulaire où se trouvaient assemblés les dignitaires et chanoines de la Cathédrale, et leur signifi l'ordre de ne plus faire l'office ni de se réunir à l'église, dont le service fut confié à deux recteurs jureurs de la ville. Acte fut donné au Chapitre de sa protestation contre la violence qui lui était faite et contre l'illégalité des ordres du District. Cette protestation fut envoyée à l'Assemblée Nationale. « L'écrit ne valait pas le port, » dit la Correspondance.

Sur la convocation du procureur général syndic du Département, les électeurs se réunirent à la Cathédrale, le dimanche 31 Octobre, à neuf heures du matin. Après l'audition de la messe et le chant du *Veni Creator*, eut lieu l'élection du président. M. Goret, recteur de Ploudalmézeau, obtint 201 voix sur 400 électeurs. M. Jannou, recteur de Loperhet, fut nommé secrétaire. Le lendemain, à huit heures du matin, les opérations continuèrent. On choisit d'abord trois scrutateurs ; il y avait parmi eux un prêtre qui voulut apporter quelques restrictions à la formule du serment, mais l'Assemblée s'y opposa et, comme il insistait, on le déclara déchu de sa place, et MM. Boues-tard, Grall et Moreau furent définitivement chargés de surveiller les opérations.

Elles furent laborieuses : le premier scrutin ne donna pas de majorité absolue ; au deuxième, M. Expilly eut 192 voix et l'Evêque de Léon, 48 ; ils concoururent ensem-

ble au troisième scrutin : le premier réunit 233 voix et le second, 123 ; 22 voix sont perdues.

M. Boissière a fait de cette élection un récit bien vivant, dont la précision garantit l'authenticité.

« Le premier des Evêques intrus fut élu le jour de la Toussaint 1790, au milieu de la nuit, ou plutôt le jour des Morts, à deux heures après minuit, au milieu du tonnerre, des éclairs ; au milieu d'un tumulte affreux, occasionné et fomenté par les intrigues et les cabales des Amis de la Constitution, qui craignaient que l'élection n'eut pas lieu ; au milieu des scandales de tout genre qui contribuèrent, bien plus que la tempête, à rendre cette nuit horrible et désastreuse.

« Les Grands Vicaires avaient écrit aux électeurs une lettre bien propre à faire impression, pour les engager à suspendre leurs opérations. Un grand nombre d'entre eux se retira de l'assemblée sans vouloir voter ; d'autres voulurent y faire des représentations pour empêcher l'élection, mais on étouffa leurs voix et on les condamna au silence en les chassant ignominieusement de la chaire où ils étaient montés et qui servait de tribune. Un des électeurs remit au président de l'assemblée une lettre cachetée, écrite par Mgr l'Evêque de Léon, laquelle tendait à faire différer au moins l'élection jusqu'à la décision du Souverain Pontife ; plusieurs demandèrent qu'on en fît la lecture, mais on s'obstina à la refuser, et on n'ouvrit le paquet que lorsqu'il n'était plus temps.

« Le premier qui donna sa voix fut un protestant, le seul peut-être qu'il y eut dans le diocèse. Il paraît que plusieurs des électeurs regardèrent cette élection comme un jeu. Au dépouillement du scrutin, on trouva des voix pour le Maire, qui était père de famille, pour le greffier, aussi, père de famille, pour deux supérieures de religieuses, pour le chien du Collège.

« Nous ne dirons rien de l'indécence d'une assemblée nocturne où se trouvaient pêle-mêle des jeunes gens, des femmes, etc., ni de la copieuse distribution d'eau-de-vie qui se faisait surtout aux électeurs de la campagne, pour gagner leurs suffrages, ce qui donna occasion à ce bon mot : « Nous avons un Evêque qui durera longtemps, car « il est fait à l'eau-de-vie ».

L'opération finit donc le mardi, à deux heures du matin ; les grosses cloches l'annoncèrent aussitôt et, dans la matinée, après l'office des Morts, on chanta une grand'messe, suivie d'un *Te Deum*.

Dès le lendemain, le Département s'empessa de notifier cette élection à l'Assemblée Nationale et au Roi, « comme un grand exemple de la soumission des citoyens du Finistère aux décrets constitutionnels, de leur empressement et de leur exactitude à s'y conformer ». Ce rapport, déposé sur le bureau de l'Assemblée, à la séance du 7 Novembre, « fut applaudi très vivement par les patriotes, et troublé deux fois par le croassement de deux ou trois corbeaux ». Il fut imprimé et distribué pour servir d'exemple aux autres départements qui ont des Evêques à nommer.

En même temps, le Conseil d'administration faisait parvenir à Expilly une adresse de félicitations. « Nous nous hâtons, disait-il, de vous annoncer cette heureuse nouvelle et de réitérer les applaudissements unanimes que nous avons donnés à votre élection... Il ne manque désormais à notre commune satisfaction que de vous voir bientôt à la tête du clergé du département, exercer les fonctions épiscopales avec toute la piété et le zèle qui vous animent et donner au peuple le précepte et l'exemple des vertus chrétiennes et morales dans toute leur pureté.

« Revenez donc, Monsieur. Daignez vous rendre, au plus tôt, aux vœux d'un troupeau fidèle qui soupire après un pasteur selon le cœur de Dieu et les principes d'une Cons-

titution qui a restitué à chacun des Français l'exercice de ses droits les plus importants... »

La réponse d'Expilly est également datée du 7 Novembre : « Messieurs, si je cédaï au sentiment de ma faiblesse et à mon goût pour une vie simple et paisible à laquelle le Ciel semble m'avoir destiné, je refuserais un choix trop au-dessus de mon attente, et je demanderais de rester au poste déjà assez important où la Providence m'a placé... J'accepte avec le respect qu'on doit à la voix du peuple, avec cette humble reconnaissance qu'inspire la confiance de ses concitoyens, la dignité dont ils m'honorent. J'ai mesuré toute l'étendue des obligations qu'elle m'impose : fonctions éminentes et saintes, circonstances difficiles : exemple d'un pieux et respectable prélat... Je ne différerai pas à m'y rendre... »

Ce même jour, dans l'église paroissiale de Brest, un *Te Deum* fut chanté, par M. le Recteur, en action de grâce de la nomination d'Expilly à l'épiscopat du Finistère.

A Quimperlé, le *Te Deum* ne fut chanté que le 28 Novembre, mais ce retard fut racheté par l'éclat de la solennité. Elle eut lieu à l'église paroissiale de Saint-Michel, dont le clergé avait fait ses preuves de patriotisme et d'attachement à la précieuse Constitution.

Le cortège partit de l'hôtel de ville, et la municipalité, marchant au milieu de la compagnie des grenadiers, se rendit aux vêpres, qui furent suivies du *Te Deum*, de l'*Exaudiat*, des antiennes et oraisons correspondantes. Tout le clergé séculier et régulier (on y vit des Capucins et des Dominicains), les juges et administrateurs du District avaient été invités à assister en corps à cette cérémonie, qui fut ponctuellement exécutée aux bruyants applaudissements de tous les bons citoyens, au milieu des cris de : « Vivent la Nation, la Loi et le Roi ! » Et c'est ainsi que la Municipalité de Quimperlé témoigna sa joie de

trouver dans son pasteur « un parfait modèle de patriotisme, un défenseur zélé de la pureté de la foi et de la sainteté de la religion ».

Enfin, le District de Pont-Croix ayant profité de l'occasion de la nouvelle année pour exprimer ses vœux à l'Evêque élu, en reçut la lettre suivante :

« Paris, le 9 Janvier 1791.

« MESSIEURS,

« Je reçois avec d'autant plus de reconnaissance l'expression du suffrage de mes concitoyens, que chaque jour la carrière ou il doit me servir d'appuy devient plus orageuse ; n'y portant d'autres forces que celles d'une intention pure et d'un dévouement sans bornes au bien public, j'ai besoin plus qu'aucun autre d'être soutenu par les talents et la fermeté des hommes que le peuple a choisis pour ses défenseurs spéciaux.

« Je sais, Messieurs, combien en particulier le choix des citoyens du district de Pont-Croix a été sagement dirigé. Je sais combien de secours me promettent vos lumières et votre patriotisme ; vous me permettrez d'en profiter, tandis que je tâcherai de m'en rendre digne par mon zèle à concourir au maintien de l'ordre et de la paix.

« Je m'empresserais de me rendre où mes nouvelles fonctions m'appellent, si je n'étais pas encore retenu par les préliminaires qu'elles exigent. Croiez, Messieurs, que je ne négligerai rien pour accélérer le moment de remplir les devoirs que le choix de mes concitoyens m'a imposé.

« Je suis, avec respect,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« EXPILLY. »

*
* *

Dès le 18 Novembre, suivant l'article 19 du titre II de la *Constitution civile* qui laissait aux nouveaux Evêques la faculté d'écrire au Pape une *lettre de Communion*, Expilly notifie au Saint Siège son élection. Avec la ténacité d'un homme qui veut s'illusionner lui-même, il proteste, tout en acceptant le schisme, de son inviolable attachement au chef visible de l'Eglise catholique.

« TRÈS SAINT PÈRE,

« La Constitution civile du Clergé de France, décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, a changé la forme des nominations aux sièges vacants, et ramené le droit de l'élection qui a existé avant le concordat de Léon X et de François I^{er}.

« Ce changement dans la discipline et dans le régime extérieur de l'Eglise est bien diversement envisagé par les Evêques français, qui pensent que l'autorité spirituelle devait concourir à cette innovation intéressante.

« Votre Sainteté est, sans doute, déjà instruite par le Gouvernement français des lois portées par les représentants de la Nation, et dont l'exécution est vivement sollicitée par tous les corps administratifs du royaume.

« Les électeurs du département du Finistère ont daigné s'occuper de moi, et la réunion de leurs suffrages m'appelle au siège de Quimper. Ce choix honorable me présente à la fois les plus éminentes fonctions du saint ministère, et de faibles moyens, de grandes obligations à remplir et peut-être de grandes difficultés à vaincre. Je n'ai pour adoucir ces sollicitudes qu'un zèle pur et des intentions vraiment pastorales ; la confiance en la Miséricorde sera mon appui. J'ai entendu avec frayeur la voix qui m'appelle à de grands travaux, et je quitterai avec

regret la paroisse où la confiance et la docilité encourageaient mes efforts ; ces fruits précieux d'un ministère de paix deviendraient bien amers, si l'élection que le peuple a désirée jetait parmi mes coopérateurs dans le ministère des semences de division et de trouble. Il me serait infiniment plus doux de rester attaché à mes paisibles fonctions, si je n'apercevais dans ma résistance encore plus de dangers que dans une soumission prudente à la volonté des électeurs et aux principes de la Constitution française.

« C'est dans votre sein paternel que je viens déposer mes sentiments les plus chers et les principes religieux auxquels je tiens plus qu'à mon existence. Le Siège de Saint-Pierre, centre de l'unité et de la foi, le Souverain Pontife qui l'occupe, sont à mes yeux l'arche sainte à laquelle je veux être inviolablement attaché comme au Souverain médiateur qui a fondé la religion divine que je professe et que je ne cesserai d'enseigner.

« Je tiens fermement à la doctrine établie par les Apôtres et dont l'Eglise romaine est la principale dépositaire, comme à la seule qui puisse conduire au salut ; c'est de cette première église du monde chrétien et de la bouche du premier Pasteur que je recevrai les oracles de la vérité, c'est avec elle que je veux la communion la plus intime pour mon bonheur et celui des fidèles qui me seront confiés. Les vues de la politique pourront changer la forme et les lois des gouvernements, mon attachement aux principes de la foi, mon respect et ma soumission au chef visible de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, seront aussi vrais et constants que mon adoration est profonde pour le Chef invisible dont j'implore la grâce et l'assistance dans le ministère sacré que je dois exercer en son nom.

« Je suis, avec le plus profond respect, Très Saint Père, de Votre Sainteté le très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, élu évêque du Finistère. »

Pie VI ne jugea pas à propos de répondre directement à l'Evêque élu du Finistère, mais il lui fit dire qu'il s'opposait formellement à ce qu'il reçût la consécration épiscopale. Cela ne suffit pas pour l'arrêter sur la pente fatale, où vint encore le précipiter la *Loi du Serment*.

De toutes parts, les *Amis de la Constitution* se plaignaient qu'elle restât lettre morte ; la *Société* de Quimper, en particulier, écrivit à l'Assemblée d'en presser l'exécution. Quelques jacobins obscurs firent alors prévaloir l'idée d'un serment à date fixe qui obligerait chacun à se prononcer sur la légitimité des Décrets, et c'est ainsi que fut élaborée la loi du 27 Novembre, sanctionnée par le Roi, le 26 Décembre 1790. Sans attendre le délai de huitaine, imparti aux membres ecclésiastiques de l'Assemblée, l'abbé Grégoire parut à la tribune, vers la fin de la séance du 27 Décembre et, après avoir essayé de justifier l'acte qui allait consommer le schisme, il prononça la célèbre formule répétée ensuite par une soixantaine de ses collègues, parmi lesquels Expilly.

Dans l'organisation de la nouvelle Eglise, l'Evêché de Rennes, suffragant de Tours, était devenu la Métropole du Nord-Ouest. Ce siège était alors occupé par M. de Girac (1), qui se trouvait en ce moment à Paris, « pour se faire traiter d'une cruelle maladie, » nous apprend l'abbé

(1) François Bateau de Girac, né le 1^{er} Février 1730 à Angoulême. Doyen et vicaire général, il se fit remarquer par ses capacités, son aménité, son orthodoxie. Evêque de Saint-Brieuc en 1766, il présida, avec dextérité, les Etats de Bretagne. Transféré à Rennes en 1769, il fonda deux séminaires, fit d'abondantes aumônes, établit des retraites annuelles d'hommes et de femmes. Emigré en Autriche, puis à Saint-Petersbourg, où il aida le roi Stanislas de Pologne à bien mourir. Nommé chanoine de Saint-Denis en 1806, il mourut en 1820 doyen des Evêques de France. (*Les Evêques de France, depuis 1682 jusqu'à 1801*, par le P. Armand Jean, S. J.)

(2) *Journal ecclésiastique*, Mars 1791.

Boissière. C'est à lui comme à son Métropolitain qu'Expilly s'adressa tout d'abord pour obtenir ses pouvoirs.

Accompagné de deux notaires également membres de l'Assemblée, il se rendit à l'hôtel de M. de Girac, le 14 Janvier, à sept heures de relevée, et lui présentant le procès-verbal de son élection, il le pria de lui accorder la confirmation canonique et de lui conférer la consécration épiscopale, afin qu'il pût remplir et exercer constitutionnellement ses fonctions. « A quoi mon dit sieur Evêque métropolitain a répondu qu'il désirait qu'il lui fût laissée copie de la réquisition, afin d'y faire réponse avec mûres réflexions » (2). Expilly ne pouvait se faire illusion sur le résultat de sa démarche, mais désireux de suivre jusqu'au bout la voie légale, il se présente de nouveau, le 15 Janvier, avec ses deux notaires, devant M. de Girac, exhibe ses titres constitutionnels et requiert sa consécration. « A quoi mondit sieur Evêque métropolitain a répondu qu'après avoir examiné la réquisition à lui faite par ledit sieur Expilly, il croit devoir, avant tout, protester contre la qualité de métropolitain qui lui est donnée par le requérant, et contre les dénominations d'Evêques des départements d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, en tant qu'on voudrait en induire une extension de la juridiction spirituelle sur le territoire des diocèses voisins, juridiction que les Evêques de Quimper et de Rennes ne peuvent exercer sans y être autorisés par l'Eglise. » Puis, en s'appuyant sur les Pères et les Conciles, il démontre que l'élection civique n'est pas un retour à l'ancienne discipline de l'Eglise, mais une véritable intrusion de la puissance civile à laquelle il se refuse absolument de coopérer, en conférant une prétendue institution qui ne donnerait aucune autorité. Il conjure enfin l'Evêque du Finistère, au nom de toute l'Eglise catholique, de considérer combien il répandrait d'alarmes dans toutes les consciences des

fidèles, s'il exerçait les fonctions épiscopales sans une mission légitime et reconnue par l'Eglise, et de méditer sérieusement l'anathème prononcé par Jésus-Christ contre le pasteur qui n'entre point dans le bercail par la véritable porte.

Devant ce refus formel, Expilly déclare « se pourvoir par les voies du droit, aux termes des Décrets » et, le 19 Janvier, il écrit à Quimper : « J'ai fini avec M. l'Evêque de Rennes, j'ai envoyé ma procuration à Angers ».

Par une loi du 15 Novembre 1790, l'Assemblée avait déclaré que si le Métropolitain refusait l'institution, l'Elu, accompagné de ses deux notaires, se présenterait, tour à tour, chez chacun des Evêques suffragants, jusqu'à ce qu'il en trouvât un qui voulût bien l'investir. Si l'exploration demeurerait infructueuse jusqu'au bout, le prélat nommé n'avait d'autre ressource que de congédier les deux officiers publics et de s'adresser au tribunal du District, qui désignerait lui-même l'Evêque chargé de donner l'institution. Ce voyage d'évêché en évêché, absolument inutile, retardait l'organisation de la nouvelle Eglise. Aussi l'Assemblée, par un décret du 27 Janvier 1791, confia-t-elle, pour une année, au Directoire départemental, le droit de choisir, sans aucune limitation de lieux, un prélat français qui procéderait à la fois à la confirmation canonique attributive de juridiction et à la consécration d'où dériverait le caractère épiscopal.

Encore fallait-il trouver un évêque assermenté qui voulût bien remplir ce double rôle ! Après bien des hésitations, paraît-il, Talleyrand se décida à sauver l'Eglise constitutionnelle du ridicule et de l'oubli ; ce fut le dernier acte de son ministère sacré.

La cérémonie eut lieu le 24 Février, fête de saint Mathias, dans la chapelle de l'Oratoire du Louvre. Dès le matin, l'église fut entourée par la garde nationale, garde

à double fin, constituée pour l'honneur et aussi pour la sûreté, car des lettres anonymes pleines de menaces furent envoyées au prélat consécrateur. A neuf heures, Talleyrand parut à l'autel. Assisté de Gobel et de Dubourg-Miraudot, il consacra l'évêque de Quimper et l'évêque de Soissons. Un prêtre fidèle, M. de Sambucy, maître des cérémonies à Saint-Sulpice, envoyé par M. Emery, rapporte que le rite habituel fut observé. « Dans le chœur, peu de prêtres, mais seulement quelques frères en surplis et, dit une relation du temps, « quelques petits ecclésiastiques ». En revanche, dans la nef, se déploya tout l'appareil officiel. Ils étaient là, tous ceux qui représentaient la Royauté doublement emprisonnée dans la Constitution politique et dans la Constitution du Clergé, tous ceux qui, triomphateurs d'aujourd'hui, ne seraient plus demain que des Feuillants. Nul ne manquait, ni Dupont, président de l'Assemblée, ni Bailly, ni Lafayette, ni le garde des sceaux Duport-Dutertre » (1). Un orchestre militaire remplaça les orgues muettes, et quand la cérémonie fut terminée, les deux nouveaux prélats furent reconduits chez eux à pied, au son d'une musique guerrière.

Dans la journée, ils parurent à l'Assemblée, dans leur costume tout neuf, avec la croix pectorale. On leur fit fête comme à des ministres d'une religion arrachée au fanatisme.

Présenté au Roi par M. Delessart, ministre de l'Intérieur, Expilly prit la parole en ces termes :

« SIRE,

« Jurer amour et fidélité à votre personne sacrée n'est plus un privilège.

« L'attachement de Votre Majesté à la plus heureuse

(1) P. de la Gorce, I, 405.

Constitution qui existe sur la terre, en a fait le devoir de tous les Français et c'est l'un des plus chers à leurs cœurs.

« Nous l'avions prêté ce serment avec allégresse, comme citoyens, nous l'avons réitéré comme Evêques, et nous le renouvelons entre les mains de Votre Majesté avec toute l'effusion du sentiment.

« L'autorité spirituelle que nous tenons de Dieu, par le choix du peuple et la mission de l'Eglise, nous l'emploierons tout entière à faire aimer et observer les règles de la religion et les lois de l'Etat.

« Ainsi, nous accomplirons nos promesses, ainsi nous prouverons que les amis de la Constitution sont les amis du Roi, et en même temps nous travaillerons au salut de nos concitoyens, nous contribuerons efficacement au maintien de l'ordre public, à la prospérité de l'Empire et au bonheur de Votre Majesté. »

Louis XVI entendit la harangue avec cet air brusque, embarrassé qui lui était habituel. Il répondit par ces simples mots : « Je vous remercie de vos sentiments pour moi ». Et il tourna le dos.

A Morlaix, la *Société des Amis de la Constitution* fit célébrer une messe du Saint-Esprit, à l'occasion du sacre d'Expilly. Tous les corps administratifs, judiciaires et militaires étaient présents, sauf un détachement du régiment du Forez, en garnison dans la ville. Renseignement pris, un jeune sous-lieutenant, M. Bernès, qui affecte d'ailleurs de ne pas porter au chapeau la cocarde nationale, a défendu à la troupe qu'il commande d'assister à la messe. Six ou huit soldats sans armes se rendirent néanmoins à la cérémonie.

*
* *

Deux jours après son sacre, le 25 Février, Expilly adressait de Paris à ses diocésains — par la grâce de la Constitution et le choix de quelques électeurs payés à cinquante livres — une « effigie de lettre Pastorale ». Rédigée en la forme ordinaire des mandements épiscopaux, elle débute en ces termes :

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du Finistère : à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

« Appelé par vos suffrages, Nos très chers Frères, au gouvernement de l'Eglise du Finistère, nous avons fait, aussitôt que les circonstances nous l'ont permis, les démarches requises par les lois divines et humaines pour être revêtu des pouvoirs qui nous sont nécessaires. Nous nous hâtons maintenant d'entrer en exercice de nos fonctions et de porter des paroles de vérité et de paix... »

A quoi le *Journal Ecclésiastique* (Avril 1791) fait remarquer tout d'abord que les vrais pasteurs disaient : par la grâce du Saint-Siège apostolique ; ils ne parlaient pas de communion : elle était intrinsèque à leur institution même. Et d'ailleurs, pour être en communion, c'est-à-dire en communauté de doctrine avec le Pape, il ne suffit pas d'envoyer à Rome sa profession de foi, il faut que le Pape l'approuve et qu'il en reconnaisse l'auteur comme un membre de l'Eglise dont il est le chef ; s'il la déclare fausse et incomplète, ou même s'il se tait — ce silence, dans les circonstances actuelles, devant être considéré comme une improbation — l'Evêque du Finistère aura beau protester de son attachement, de son respect, de sa soumission au chef visible de l'Eglise, — comme Luther à l'égard de Léon X ; écrire au Pape, — comme les Evêques d'Utrecht ; ces lettres et ces protestations n'empêcheront pas Pie VI de déclarer qu'« il n'appartient à personne,

sans l'assentiment du Saint-Siège Apostolique, d'étendre ou de resserrer les limites de la juridiction épiscopale ». (« A l'Evêque de S^t-Pol de Léon. »)

La prétendue lettre pastorale d'Expilly est moins une exhortation pieuse qu'une longue et pénible défense de l'Eglise Constitutionnelle. Il affirme que le nouvel ordre de choses ne touche en rien au dogme et à la foi, « chaque fidèle, dit-il, peut s'en convaincre, en se rappelant l'Evangile et le Symbole de l'Eglise catholique ». Il ajoute : « Que les ministres de Dieu se demandent, si en se conformant à la Constitution civile du Clergé, ils cesseront d'enseigner l'Evangile, d'administrer les sacrements, de célébrer les mêmes mystères, de prêcher la pratique des vertus recommandées par Notre Seigneur : la foi, l'espérance, la charité, la pureté, le détachement des choses de la terre ». Rien n'est changé parce qu'il y a toujours des mitres, des surplis et des prêtres à l'autel !

Pour justifier son élection, Expilly nous montre l'assemblée des premiers fidèles choisissant un Apôtre à la place du traître Judas et fait dire à saint Cyprien que le pape Corneille fut élu par le peuple, sur le témoignage du clergé. Passant des faits dénaturés aux raisonnements fallacieux, il ajoute : « Qui peut avoir un intérêt plus pressant à choisir un bon pasteur que les ouailles mêmes ? Qui peut désirer plus vivement un guide charitable et zélé que ceux-là même qui doivent marcher sous sa direction dans les voies du salut ? » Il n'y a qu'à faire choisir les professeurs par les écoliers, les tuteurs par les pupilles, le général par son armée et le roi par le peuple. Assurément, personne n'a plus d'intérêt à bien choisir, mais personne ne peut être plus facilement séduit dans son choix.

Après avoir essayé de justifier le principe électif, Expilly arrive à l'institution canonique. « Non seulement, dit-il, la confirmation par l'évêque métropolitain était suffisante,

mais elle était indispensable pour donner à l'évêque un caractère légitime. » Il cite, en preuve, un passage de Fleury, puis il reprend : « Il n'en faut pas tant pour montrer que l'esprit de la religion et la hiérarchie des pouvoirs qu'elle a établis, ne sont pas violés par la loi civile qui ordonne aux évêques de demander aux métropolitains l'institution canonique ».

Cette confirmation par l'évêque métropolitain qu'Expilly déclare indispensable, il ne l'a obtenue ni de l'Archevêque de Tours, qu'il ne pouvait plus accepter sous peine de méconnaître la Constitution, ni du nouveau métropolitain que cette Constitution lui a donné. Son pouvoir, Expilly ne le tient que du Directoire du Département qui, le 1^{er} Février, pria l'Evêque du département de X... de donner au Finistère « un prélat aussi désiré qu'il est nécessaire », et, le 18 Février, délivrait à Expilly procuration pour se présenter devant tel Evêque de France qui aurait prêté serment.

Continuant sa démonstration, Expilly s'efforce de prouver que l'Assemblée, en formant le conseil épiscopal, n'a pas prétendu soumettre les évêques, dans toutes les affaires, à la pluralité des suffrages ; que même, dans les trois articles de la Constitution où il est parlé du conseil épiscopal, il pourrait, s'il le jugeait à propos, suivre ou ne pas suivre l'avis de ses conseillers. Les décrets qui exigent « dans tous les actes de la police ecclésiastique des délibérations communes seules garantes, aux yeux du peuple, de la sagesse des résolutions auxquelles il doit être soumis » ne sont pas moins en contradiction formelle avec le texte de l'Apôtre : *Posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*.

Notre prélat constitutionnel traite ensuite d'« objection banale » l'incompétence de l'Assemblée ; banale, en effet, si l'on entend par là que « le sens commun le présente à

l'homme le plus bouché ». Il cite, comme un canon du concile de Calcédoine, l'opinion d'un moine schismatique qui fait rentrer dans les attributions de la puissance civile l'érection des métropoles, la délimitation des diocèses et des paroisses.

Expilly conclut en exhortant les fidèles à l'obéissance. « Nous n'avons pas besoin, dit-il, de vous inviter à reconnaître les pasteurs que les nouvelles lois établissent sur vous. Le caractère sacré qu'ils ont reçu de Dieu, et la mission que l'Eglise leur a donnée, ne vous permettent pas de vous soustraire à leur gouvernement... Ne vous laissez pas ébranler, à cet égard, par les menaces du schisme ; il ne peut y avoir de schisme où l'unité de communion n'est pas rompue, et il n'est pas plus au pouvoir de l'Eglise de rompre la communion avec ceux qui ne sont pas coupables qu'il n'est en son pouvoir d'être injuste ». Cette proposition conclut, de son côté, le *Journal ecclésiastique*, signifie tout bonnement : il n'y a pas de schisme, là où il n'y a pas de schisme.

Il s'agit de savoir si, malgré toutes ses protestations, l'Evêque du Finistère n'est pas dans le schisme dès l'instant où, sans vraie mission de l'Eglise, il s'est donné pour vrai pasteur soit de Saint-Pol de Léon et des autres parties du Département qui ont encore leur évêque, soit même de Quimper, dont l'évêque est mort, mais dont le gouvernement spirituel appartient à son Chapitre jusqu'à ce que l'Eglise y ait pourvu par un évêque légitime.

Avant de quitter Paris, Expilly dut prêter son concours aux cérémonies qui se multipliaient pour doter l'Eglise de France d'une nouvelle hiérarchie. Le 27 Février, il prit part, avec Marolles, au sacre de Saurine, évêque des Landes, par Gobel, qui allait être élu métropolitain de Paris. Saurine, à son tour, remplaça Marolles, le dimanche suivant, 6 Mars.

En sa qualité de premier Evêque constitutionnel du Nord-Ouest, l'Evêque du Finistère dut conférer l'institution prétendue canonique, à Prudhomme, de la Sarthe. Il devait également la donner au fameux Minée, de la Loire-Inférieure ; mais sa procuration ayant été égarée, Minée ne fut sacré que le 13 Avril, le même jour que Le Coz, désigné par les *Amis de la Constitution* de Quimper au choix des électeurs d'Ille-et-Vilaine (1).

Procureur-syndic, Le Coz avait écrit aux électeurs assemblés à Quimper pour le choix d'un évêque. « Nos pères, disait-il, ont rempli dans les premiers siècles du christianisme cette importante fonction. Ils ont choisi des évêques qui furent la gloire de la religion, tel le bienheureux saint Corentin, que le peuple de Cornouaille porta, vers la fin du v^e siècle, sur le siège de Quimper. Les électeurs du Finistère sont les premiers que la divine Providence appelle à renouveler un usage pratiqué avec tant de succès dans les plus beaux jours de l'Eglise. La France entière, dans ce moment, a les yeux ouverts sur eux... Puisse-t-elle, dans le choix que vous allez faire, retrouver encore le modèle d'un patriotisme nouveau, d'un patriotisme religieux ! » Et quand Expilly fut élu, Le Coz traduisit ainsi sa joie patriotique : « Né à Brest qui vous chérit, pasteur à Morlaix qui vous révere, pontife à Quimper qui vous désiraît, vous allez être un nou-

(1) « Claude Le Coz est peut-être un des plus honnêtes gens d'entre les Constitutionnels. Il a toujours eu une conduite irréprochable et un cœur compatissant et vraiment généreux. Mais on lui a reproché avec raison : 1^o d'avoir eu toujours l'esprit léger et volage ; 2^o d'avoir toujours donné dans les nouveautés, à tête baissée, par exemple dans la manie des ballons et du Mesmérisme ; 3^o d'avoir toujours été vaniteux, s'imaginant tout savoir : la poésie, l'histoire, la physique, la médecine, la théologie, et ne sachant rien à fond, parce qu'il a plus lu qu'étudié ; 4^o d'avoir toujours eu le ton d'un pédant et les manières d'un précieux : on peut le comparer à la femme docteur et aux Précieuses ridicules de Molière. » (Note au manuscrit de M. Boissière.)

veau point de réunion pour les trois principales villes du département ! » Cette union ne semblait pas en voie de se réaliser.

Quelques jours avant la Lettre pastorale d'Expilly, paraissait le « Mandement de Messieurs les Grands Vicaires du Diocèse de Quimper pendant la Vacance du Siècle ».

« Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles du Diocèse de Quimper, la grâce et la miséricorde en Notre Seigneur Jésus-Christ.

« Nous ne pouvons, nos très chers Frères, ignorer la misère qui règne dans les villes et campagnes de ce Diocèse, la disette et la cherté des denrées et autres aliments nécessaires à la vie. Nous gémissons tous les jours devant le Seigneur sur cette misère générale. C'est pour la soulager, autant qu'il est en nous, et par le désir sincère d'adoucir la sévérité de la pénitence pendant la sainte carrière où nous allons entrer, que nous vous permettons, au nom de l'Eglise, mère tendre et compatissante aux malheurs de ses enfants, l'usage des œufs pendant le Carême prochain, depuis le mercredi des Cendres inclusivement jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement.

« Nous vous exhortons aussi, nos très chers Frères, avec l'Apôtre S. Paul, à racheter le temps par la prière et par les autres œuvres de la piété et de la charité chrétienne, parce que les jours sont mauvais et difficiles ; *redimentes tempus, quoniam dies mali sunt*. Que ceux d'entre vous, à qui la Providence a laissé des biens de la fortune, n'oublient pas les membres souffrants de Jésus-Christ, dont le nombre et les besoins croissent chaque jour.

« Donné à Quimper, le 19 Février 1791. R. Descognets, vicaire-général ; L.-G. Larchantel, vicaire-général ; Dulaurents, vicaire-général ; Cossoul, vicaire-général ; Thiberge, vicaire-général ; Guesdon, vicaire-général ; R.-V. Larchantel, vicaire-général ; de Silguy, vicaire-général. »

Gardiens de la foi et de la discipline, MM. les Grands Vicaires publièrent, sous forme d'*Observations* à l'*Apologie* de M. Le Coz, un exposé très solide des vrais principes, probablement rédigé par M. Liscoat, supérieur du Grand Séminaire. Et comme M. Le Coz insistait pour en connaître l'auteur, ils répondirent que tous l'ayant signé, ils en acceptaient solidairement la responsabilité. M. Le Coz entreprit alors de réfuter les accusations de plagiat et d'infidélité portées contre lui, et il joignit à son nouvel écrit une feuille volante également imprimée, où il propose à ses censeurs une sorte de conférence contradictoire. M. Liscoat déclare accepter ce défi, mais il prie M. Le Coz de trouver bon : 1^o qu'il n'y ait que six ou huit témoins, afin d'éviter la confusion ; 2^o que les citations faites dans les *Observations* soient confrontées l'une après l'autre avec les auteurs d'où elles sont tirées et ses sources s'il est nécessaire, et que le rapport en soit dressé et signé par les commissaires choisis de part et d'autre ; 3^o que les morceaux confrontés soient imprimés sur deux colonnes ; 4^o que, si M. Le Coz le juge à propos, des exemplaires soient envoyés à quelques facultés de théologie, même hors du Royaume, avec prière de prononcer sur la matière. Cette conférence n'eut pas lieu, mais un brave chanoine, raconte M. Boissière, fit exprès un voyage dans une ville assez éloignée et réussit à trouver un imprimeur qui voulût bien prêter son ministère et sa presse pour la publication d'un écrit signé par les Grands Vicaires et intitulé *Examen raisonné du premier Mémoire de M. Le Coz*. L'Apologiste de la Constitution civile n'y trouva rien à répliquer, ce qui ne l'empêcha pas d'être élu, peu de temps après, Métropolitain d'Ille-et-Vilaine, en récompense du zèle qu'il avait montré.

Administrateurs du Diocèse, MM. les Grands Vicaires continuaient d'exercer leurs fonctions sans plus s'occuper

d'Expilly que s'il n'eût jamais existé — leur lettre du 17 Novembre n'ayant pas eu de réponse (1). On connaît l'affaire de M. Vallet, recteur de Kerfeunteun, dont la nomination fut déclarée nulle par l'Assemblée Nationale (2). Une première élection civique faite en même temps que celle de l'Evêque ne donna pas de résultat : M. Berrou, vicaire à Penmarc'h, ayant refusé la place. De Paris, Expilly écrit, le 19 Janvier, que les électeurs ne doivent pas désespérer qu'ils n'aient trouvé un ecclésiastique qui accepte, mais il ajoute qu'il est de leur honneur et du bien public que leur choix tombe sur un homme de bonnes mœurs, qui ne prête pas à la critique des adversaires.

Deux personnes de Quimper étaient en instance près la Cour de Rome pour obtenir dispense d'un empêchement de parenté qui s'opposait à leur mariage (3). Le District décréta qu'il fallait sommer un des Grands Vicaires d'accorder gratuitement cette dispense. Après avoir pris l'avis du Comité ecclésiastique, Expilly répondit que, quand même le Grand Vicaire lèverait la dispense, et qu'un curé voulût bien célébrer le mariage, l'empêchement civil n'en subsisterait pas moins puisque, d'après les décrets du 4 Avril, les corps administratifs et les tribunaux ne peuvent reconnaître légalement aucune expédition de la Cour de Rome. Il fallait engager les futurs à patienter encore, en leur faisant espérer que, dans un mois au plus tard, on trouverait, de façon ou d'autre, un moyen de les satisfaire eux et leurs familles.

Dans cette même lettre du 19 Janvier, l'Evêque du Finistère donne une solution, tout au moins provisoire, aux troubles et aux difficultés que suscite l'élection des curés. Les plaintes des départements ont porté les quatre

(1) *Histoire de la Persécution révolutionnaire*, par l'abbé Tresvaux, I, 155.

(2) P. Peyron, *Documents*, I, 11.

(3) Id., *ibid.*, 13.

comités qui avaient rédigé le décret du 27 Novembre à chercher un moyen de parer aux inconvénients que pourrait occasionner l'interprétation trop sévère de ce décret. Après trois séances, une instruction très brève et très simple a été rédigée, qui autorise à conserver les fonctionnaires en place jusqu'à leur remplacement, pour éviter la cessation du service public dans les paroisses. Adopté par l'Assemblée, « contre l'avis des noirs ou du côté droit », ce décret fut immédiatement appliqué.

Le 31 Janvier 1791, le Maire de Névez écrit au District :

« Veuillez bien donner permis par écrit à nos Messieurs prêtres de continuer leurs fonctions quoi qu'ayant refusé le serment, car nous voulons avoir l'office comme par le passé. »

Dès le lendemain, le Procureur-Syndic répondit aux prêtres eux-mêmes : « Vous doutez si vous devez continuer vos fonctions d'après votre refus de serment, cela nous étonne d'autant plus que vous devez savoir qu'aucun décret ne touche au spirituel de vos fonctions et que non seulement vous êtes autorisés à continuer, mais que vous le devez aussi exactement qu'au passé, et autant que besoin nous vous l'enjoignons ! »

Et dans le diocèse de Léon, soutenu par son clergé, protégé par ses fidèles, Mgr de Lamarche continuait à défendre intrépidement ses droits.

*
* *

L'Evêque du Finistère dut quitter Paris (1) dès le lendemain de la journée de prélats constitutionnels qui fut

(1) Il occupait un appartement 8, rue Saint-Nicaise. A Versailles, il habitait 10, rue des Chantiers, et quand il revint à Paris pour la fin de la Constituante, il s'établit 1, rue Sainte-Anne. (A. Brettes : *Recueils et Documents*, II.)

faite à la chapelle de l'Oratoire, le 6 Mars. Un passage de la Correspondance de M. Tréhot de Clermont, nous autorise à croire qu'il était accompagné de M. Le Goazre de Kervélégan. Député de Quimper à l'Assemblée Nationale, M. de Kervélégan était, en effet, tout désigné pour présenter à ses compatriotes le nouvel Evêque dans l'auréole de son investiture laïque.

Dès son entrée dans le Diocèse, à Quimperlé, on rendit à Expilly tous les honneurs dignes d'un prince de l'Eglise. Lui-même parut « doux et naïf et très satisfait de la manière d'agir à son égard ». Il s'informa s'il y avait un club dans la ville : c'était sans doute une chose intéressante pour un évêque constitutionnel, remarque M. Boissière.

Enfin, le 12 Mars 1791, Expilly fit à Quimper une entrée triomphale, si l'on en juge d'après le compte rendu qui a été consigné dans les Archives Municipales. Ce jour-là, un samedi, sur l'initiative de M. le Maire et des officiers municipaux, le Conseil général de la commune se réunit, vers les cinq heures du soir, dans une salle des Cordeliers où avaient lieu, depuis quelque temps, les séances. Il se rendit à l'hôtel du Département : les membres des Directoires et du Tribunal étaient déjà sortis. On se rejoignit sur le quai et l'on se dirigea vers la fontaine Saint-Corentin, où la garde nationale formait la haie ; il y avait également un piquet de cinquante hommes requis pour maintenir, au besoin, le bon ordre. A peine y était-on rendu, que deux courriers, venus en avant, annoncèrent la voiture de M. l'Evêque. Son apparition fut saluée par une salve de vingt et un coups de canon, et par la sonnerie de toutes les cloches de la ville. A ce moment, le ciel, jusque-là serein, se couvrit d'un brouillard si épais, qu'à peine pouvait-on voir à quelques pas : les « gens bien pensants » en furent frappés comme d'un sinistre présage.

Rendu à l'endroit où le cortège s'était arrêté, l'Evê-

que descendit de voiture aux acclamations d'une foule immense de citoyens empressés à lui prouver que son arrivée faisait à tout le monde le plus grand plaisir. Les corps administratifs l'accueillirent de la façon la plus cordiale et, les félicitations faites, Expilly prit place dans le cortège qui se rendit à la Cathédrale par la rue Neuve et la rue Sainte-Thérèse. Sur son passage, dit le chroniqueur officiel, il reçut de tous les côtés des compliments et des témoignages de la joie pure que sa présence causait à tous les habitants. Le clergé vint le recevoir à la porte de l'église et le conduisit à l'autel. L'Evêque commença par donner la Bénédiction du Saint Sacrement, puis il s'assit au trône. Après la cérémonie de l'installation, et au chant du *Te Deum*, la procession sortit de la Cathédrale. On mit le feu à un bûcher préparé sur la grande place de Saint-Corentin et, pendant qu'il achevait de se consumer, l'Evêque fut solennellement conduit à la maison épiscopale. Le Commandant de la Garde avait eu soin de placer à la porte de l'Evêché un piquet de cent hommes, mais Expilly refusa, de la manière la plus aimable, cette garde d'honneur et les bons patriotes entrèrent en foule, pour jouir de sa présence.

Il y eut des compliments adressés par les présidents des Corps administratifs, le Maire, le président du Tribunal et par une députation des écoliers venus de la part de leurs jeunes camarades exprimer leurs sentiments patriotiques et leur satisfaction de voir, au milieu d'eux, le prélat qui ne doit son élévation qu'à ses vertus. Le Commandant de la Garde Nationale dit également, au nom de tous les citoyens militants, les choses les plus flatteuses et les plus vraies. Tout le monde s'est, en un mot, empressé d'accourir ; on voulait voir au moins M. Expilly, si l'on n'était assez heureux pour avoir le plaisir de lui parler.

Vers huit heures, on a passé dans la grande salle où était servi « un souper splendide en gras et en maigre, quoique ce fût en carême et un jour sur la semaine ; il s'y trouva plus de cinquante convives, de toutes les classes, lesquels certainement, en bons patriotes, avaient dîné, à l'heure ordinaire. On y but, à plusieurs reprises, à la santé du nouveau citoyen, et tandis que la musique jouait l'air *Ça ira !* l'amphytrion et ses dignes convives l'accompagnaient de leurs voix. Le canonnier qui avait fait jouer son artillerie pour l'entrée d'Expilly, après avoir brûlé beaucoup de poudre en son honneur, voulut encore le saluer, le verre à la main et, lui adressant la parole, lui dit en termes de l'art : « M. l'Evêque, si vous n'avez pas une institution canonique, au moins avez-vous une réception canonique ». (M. Boissière.) La salve faite au moment où la voiture est apparue, n'a pas été la seule : l'arrivée, aux portes de la ville fut, en effet, saluée par vingt et un coups de canon et pareille salve a été exécutée, après le *Te Deum*, au moment où le bûcher s'enflammait.

Parmi les convives, il y avait les trois doyens d'âge de la ville, et les deux plus anciens militaires du régiment n° 58, cy-devant Rouergue. On s'est abstenu d'inviter les officiers parce qu'ils avaient refusé de faire prendre les armes à leurs compagnies. De l'aveu de tous, le repas fut infiniment gai, la salle ne désemplit pas de citoyens de tous les rangs qui se suivaient pour voir l'Evêque ; on bannit tout cérémonial et cette fête, conclut le greffier municipal, a été vraiment celle de l'amitié.

Le lendemain, de bon matin, Expilly se rend à la maison commune, pour déclarer qu'il désire répéter, à l'issue de la grand'messe de ce jour, conformément à l'obligation qu'il a contractée le jour de son sacre, le serment que la Loi du 27 Novembre 1790 exige des fonctionnaires publics.

Le Maire se hâte de convoquer le Conseil général et

invite les membres du Département et du District à se rendre à la Cathédrale pour la prestation du serment.

Expilly chanta la grand'messe — une quarantaine d'ecclésiastiques y assistaient — et à dix heures et demie précises, tous les corps administratifs étant réunis, M. le Maire ouvre la séance en prévenant les citoyens du désir de M. l'Evêque. Celui-ci monte en chaire et fait un petit discours « plein d'onction » dont voici la teneur :

« Vous voyez au milieu de vous, mes chers diocésains, le pasteur que vous avez choisi. Il vient de la part de l'Eglise pour le gouvernement de vos âmes. Il vient avec une soumission sans réserve aux volontés de Dieu, avec l'amour de la paix et le sentiment d'une charité inaltérable. Il espère trouver en vous des ouailles dociles et prêtes, comme lui, à tout sacrifice au bien général. Combien cet appui m'est nécessaire pour me soutenir dans une route où mon dévouement à vos désirs a pu seul me forcer d'entrer !

« Oui, mes chers diocésains, je n'ai vu qu'avec effroi le fardeau que vous m'avez imposé et je ne vous cache pas, à présent, que dans le sentiment profond de ma faiblesse, j'ay désiré, j'ay même cherché à m'en décharger. Grand Dieu ! vous le savez ! combien de fois ne vous ai je pas demandé de rompre le fil de mes jours, de me retirer de ce monde si je ne dois pas édifier votre peuple, si je dois être un sujet de trouble parmi vos disciples.

« Je vous le répète aujourd'hui, mes frères, avec la même franchise. Si mon gouvernement ne vous était point agréable, si la confiance qui doit nous unir n'était pas pleine et entière, si le plus grand nombre des fidèles qui me sont confiés refusait d'être docile à ma voix, parlez hardiment ! Vous me verrez abdiquer à l'instant mes fonctions, sans murmure et avec la même soumission qui me porte à les remplir, et croyez que cette seconde preuve

d'obéissance serait moins pénible que la première. Mais si vous m'agréez pour votre pasteur, si vous désirez sincèrement que je vous conduise dans les voies du salut, secondez de tout votre pouvoir le zèle qui m'anime. Votre bonheur sera désormais mon seul but ; je n'en aurai jamais d'autre. Ne craignez point que cette ardeur se ralentisse et que je calcule un jour les sacrifices qu'elle aura pu me coûter. Non ! mes frères, non ! Mon temps, mes forces, ma vie entière vous appartiennent, heureux si, à quelque prix que ce soit, je puis remplir mes devoirs envers vous et vous prouver la sincérité de mon dévouement.

« Je demande à Dieu la grâce de vous donner l'exemple de la charité, je l'attends de sa bonté infinie ; je trouverai peut être des ennemis personnels : Ah ! qu'ils ne croient pas faire naître dans mon cœur la haine ou la partialité. Loin de moi ces sentiments si indignes d'un chrétien et surtout d'un Evêque. A l'exemple de Notre divin Maître, je m'efforcerai de rendre le bien pour le mal, de bénir ceux qui me persécuteraient et de prier pour eux.

« Puissè-je, mes chers Diocésains, fixer à jamais dans vos cœurs l'amour de la paix et de la concorde ! Qu'il serait beau pour votre pasteur le jour qu'il vous verrait disciples d'une même religion, citoyens d'un même état, ne plus faire qu'un cœur et qu'une âme, éteindre dans le sentiment de fraternité toutes les suggestions de l'orgueil et de l'égoïsme et accomplir ainsi le premier précepte de Jésus-Christ et la loi fondamentale des sociétés.

« Grand Dieu qui changez à votre gré le cœur des hommes et qui calmez ou soulevez quand il vous plaît les flots de cette mer orageuse, jetez un regard de bienveillance sur ce peuple que vous daignez confier à mes soins, faites descendre au milieu de lui cette paix céleste sans laquelle il n'est point de bonheur sur la terre. Si vous avez trouvé

mon cœur pur de tout sentiment d'ambition, si vous me jugez digne d'être l'instrument de vos desseins, soutenez mon zèle de votre main toute-puissante ; donnez à ma voix l'accent qui brise les cœurs, à mes actions la pureté qui commande la vertu. Daignez enfin recevoir et protéger dans son exécution le serment que je renouvelle devant vous et en présence de votre peuple.

« Oui ! mes frères ! je jure sans restriction et persuadé que je fais un acte de religion, je jure de veiller sur les fidèles confiés à mes soins, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir, de tout mon pouvoir, la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi ! »

Ceci fut dit à haute et intelligible voix, la main levée. S'adressant alors à tous ceux de l'auditoire qui n'entendaient que le breton, Expilly répéta, dans cette langue, tout ce qu'il venait de dire. Il fut vivement applaudi et solennellement reconduit jusqu'à la Maison épiscopale, au son du canon.

Pour achever la tournée des réceptions officielles et comme pour mieux marquer le caractère purement administratif de cette intronisation, la Municipalité de Quimper fit une nouvelle visite à l'Evêché le 13 Mars. A son exemple, les Municipalités voisines accoururent saluer l'Evêque. La première délégation qui vint fut celle de Pont-Croix : elle comprenait, outre les officiers municipaux, des membres du District et du Tribunal, en tout, quinze personnes : « cela faisait un étalage ». Et M. le Maire traduisait ainsi ses impressions : « Nous avons fait notre visite à un bien galant homme qui est bien honnête. Nous avons été reçus avec toute la distinction et tous les témoignages de satisfaction possible » (1). Renchérissant

(1) Correspondance de M. Tréhot de Clermont, p. 6.

encore, sa digne épouse ajoutait : « C'est un vrai apôtre de Jésus-Christ qui court après ses ennemis pour les gagner, j'espère qu'il réussira par sa douceur. Ah ! quel homme de mérite ! » Tous les *patriotes* sont dans le ravissement, c'est un véritable engouement, mais on craint qu'il ne dure pas, d'autant que les ennemis de la Révolution travaillent à le modérer, s'ils ne parviennent à l'anéantir.

Rien ne montre mieux la faiblesse de la Constitution Civile que la perpétuelle confusion des deux pouvoirs, laïque et ecclésiastique, s'étayant l'un l'autre pour essayer de prendre quelque consistance et faire croire à leur réalité. Après en avoir conféré avec M. l'Evêque, et de son agrément, la Municipalité de Quimper décida, par application de la loi du 24 Août (Titre I, art. 7), de supprimer les paroisses de Notre-Dame, Saint-Esprit et Lanniron, Saint-Sauveur, Saint-Julien, Saint-Mathieu et Locmaria, pour en faire une paroisse cathédrale dont les limites sont encore, sauf pour le quartier de la Gare, celles de la Ville.

Partant de la fontaine Saint-Corentin, la ligne de démarcation se dirige d'abord vers le Nord, le long de la banlieue, jusqu'au Pont-Firmin, puis vers l'Est jusqu'à la hauteur du Séminaire, dont l'enclos tout entier est compris dans la ville. Après avoir longé le chemin qui conduit du Séminaire à Quimper, elle remonte au Nord, vers la Tourbie, incline à droite par la rue Briziec, renfermant le manoir de Kerbasquen ainsi que les maisons et barriques connues sous le nom de Croix-ar-Pluen jusqu'aux terres de Misilien, laissant en dehors l'église et le presbytère de Kerfeunteun. Englobant toutes les habitations qui bordent le champ de foire, même la maison de la Santé, elle suit le mur de la ville, depuis la porte Saint-Antoine jusqu'au pont Médard, y compris les rampes du

Valon et les terres vagues de Ros-ar-Groac'het et du Pichéry, mais non les maisons de Poulhan et de Saint-Yves. Elle s'étend à droite de la rue Orfèvre, jusqu'au moulin au Duc et à la rue Villy et, à l'extrémité, sur toute la banlieue de Saint-Marc : la chapelle, le cimetière et les maisons situées parallèlement à l'avenue de Kernisy.

Prenant, à gauche, par la ruelle qui contourne l'extérieur de l'ancienne maison conventuelle des religieuses Cordelières, on arrive à l'entrée de la grande route de Quimper à Douarnenez, vis-à-vis de l'enclos des Pères Capucins. Remontant cette route jusqu'au chemin qui descend au Calvaire — où étaient situées les fourches patibulaires du Quemenet — elle comprend tout l'enclos des dits Pères Capucins et différents prés dépendant de la métairie du Calvaire, toute la rue de Bourg-les-Bourgs ou banlieue de la route de Quimper à Pont-l'Abbé, la communauté des Calvairiennes avec la maison de l'aumônier et la métairie de Penanpavé ; enfin, les prairies et les terrains rattachés aux maisons de la rue dite le Bout-du-Pont.

Sur la rive gauche de l'Odet, au bourg de Locmaria, la ligne de délimitation suit la rue Froide jusqu'à l'endroit où existait autrefois la chapelle de Saint-Colomban, puis le chemin de Kerdrézec jusqu'au carrefour, où elle emprunte le chemin qui conduit de Poulguinan au bourg et qui arrive, à peu près à angle droit, sur le mur de clôture des jardins du Couvent de Locmaria. Contournant l'extérieur de l'enclos par les ruelles dites Banellou, elle englobe l'ancien four banal du susdit couvent, ainsi que le presbytère et son enclos, mais non les maisons situées à droite, et connues sous le nom de Rome, Pouligou et Duparc. Reprenant, vis-à-vis la porte du cimetière, par la rue Haute, et laissant à droite la ferme de Rosmaria, elle longe la promenade du Champ-de-Bataille et comprend les maisons bâties au pied du Frugy, mais non les fermes

ou villages situés sur la dite montagne. Enfin, par la rue Sainte-Thérèse et la rue Neuve, on arrive à la fontaine de Saint-Corentin. Une maison située au delà, mais pour ainsi dire contiguë, et la ruelle dite de la Magdelaine jusqu'aux terres de Penastang sont encore comprises dans la ville.

Tout ce qui est à droite, et en dehors de cette ligne, sauf les réserves faites au cours de la délimitation, ne fait pas partie de Quimper et se trouve réparti entre les paroisses voisines. Quelques villages, jadis rattachés au spirituel à Locmaria, furent autorisés, plus tard, à fréquenter l'église cathédrale.

Ainsi circonscrite, la ville de Quimper comptait environ huit mille âmes, chiffre qui, d'après les bases établies par la loi, portait à 12.000 livres le traitement de l'Evêque. Mais à partir de quelle époque fallait-il compter ce traitement.

Consulté à ce sujet, le District répondit que l'Evêque est censé prendre possession dès qu'il accepte son élection, la consécration et l'installation ne lui confèrent que des droits spirituels. D'ailleurs, il faut tenir compte des grandes dépenses qu'Expilly a faites depuis son élection : ports de lettres, courses, voyages et de son retour nécessaire à Paris. Adoptant les conclusions de son procureur syndic, le District opine qu'il soit versé au nouvel Evêque 2.000 livres pour les deux derniers mois de 1790 et 3.000 livres pour le premier trimestre de 1791.

Tel ne fut pas l'avis du Département. Bien que l'acceptation de son élection par Expilly date du 9 Novembre 1790, sa prise de possession n'a eu lieu que le 24 Février 1791, jour de sa prestation de serment (Titre II, art. 39 et 40 de la loi du 12 Juillet). Cette prise de possession marque, pour tout fonctionnaire public, la date de son traitement. C'est donc à partir du 24 Février qu'Expilly doit

être payé comme évêque de Quimper ; mais il peut réclamer jusqu'à cette époque ses émoluments de recteur à Saint-Martin de Morlaix. Le Directoire arrête de lui compter 4.200 livres, dont 1.200 livres pour temps écoulé du 24 Février au 31 Mars, et 3.000 livres comme avance du second trimestre de 1791.

Cette réponse fut portée à l'Evêque au moment de son départ pour Brest.

*
* *

De tous côtés, les *Amis de la Constitution* pressaient l'Evêque du Finistère de visiter son Diocèse, persuadés que sa seule présence suffirait à ramener les réfractaires : s'il était facile de remplacer un évêque, on trouverait encore plus aisément des pasteurs de second ordre. D'autres patriotes, plus éclairés, se lamentaient du chagrin que devait lui causer le spectacle de ces divisions intestines.

En allant de Quimper à Brest, au Carême de 1791, Expilly s'arrêta au Faou. Grand émoi dans la petite ville, d'ordinaire si paisible, avec ses rues tortueuses, bordées de vieilles maisons. Il y arriva le 31 Mars, vers dix heures du soir. On avait préparé un grand souper en gras et en maigre et grand nombre de citoyens y assistaient. A l'issue du banquet, l'Evêque se rendit à l'église et donna la bénédiction du Saint-Sacrement !

Le lendemain, 1^{er} Avril, nouvelle étape à Landerneau. Ici, les esprits semblaient devoir être mieux préparés que partout ailleurs à recevoir la visite de l'Evêque Constitutionnel, car l'abbé Gomer y prêchait le Carême, appelé par la Municipalité. Il avait accompagné sa prestation de serment d'un discours où respiraient la plus saine

théologie et le patriotisme le plus pur, au témoignage du procureur syndic. Parlant des prêtres réfractaires, il s'écriait avec indignation : « Je ne crains pas de dire que leur orthodoxie m'est aussi suspecte que leur patriotisme » ! Bien que ses sermons fussent « puisés dans l'Evangile et nourris des traits les plus vrais et les plus frappants des Saintes Ecritures », les auditeurs n'étaient pas nombreux et, tandis qu'on lisait à Saint-Houardon la Lettre Pastorale d'Expilly, le vicaire de Saint-Thomas publiait le Mandement des Vicaires généraux du diocèse de Quimper.

Reçu par l'administration du District et par le Conseil général de la Commune, escorté par les gardes nationales qui avaient été à sa rencontre, Expilly fit son entrée dans la ville de Landerneau aux acclamations du public et au son des cloches. Un feu de joie et un dîner splendide consacrèrent la fête. « L'allégresse des bons citoyens fut sincère et vive, et M. d'Expilly parut infiniment satisfait, » dit un témoin oculaire. Un poète du terroir, Le Laé de Lanilis, juge au Tribunal de Landerneau, avait célébré son arrivée dans une longue pièce dont Cambry cite, avec admiration, cet extrait :

Au rang des saints sont des prélats,
Tite, Timothée et bien d'autres
Consacrés par les seuls apôtres
Et non confirmés par Céphas ;
Même depuis la pragmatique
Il s'écoula quatre-vings ans
Sans qu'aucun prélat de ce tems
Requit de bulle apostolique.

Faible, malade, dit Cambry, Le Laé expira peu de temps après avoir écrit ces vers qui, certes, ne le conduiront pas à l'immortalité.

Cependant, les Religieuses Ursulines, « subjuguées par l'ex-supérieure, Sœur Dorothée Barbier de Liscoat, » se

refusèrent à suivre les exhortations touchantes de l'Evêque qui les pressait de se soumettre à la Loi : « C'est le seul chagrin qu'il ait éprouvé dans notre ville ». Il est vrai que le District avait pris la précaution de faire arrêter le sieur Gourmelon, prêtre, qui, ayant rencontré les gardes nationales de Brest venues au-devant d'Expilly, leur avait demandé quel rôle ils feraient jouer à l'Evêque du Finistère sur le théâtre qu'ils avaient dressé aux environs du Champ-de-Bataille de leur ville. Traduit le 14 Avril devant le Tribunal du District, ce « monstre » fut obligé de demander pardon à la Nation, à la Loi et au Roi, et l'on fit imprimer à trente exemplaires le jugement qui le condamnait à six mois de prison ou de détention au Séminaire. Gourmelon opta pour le Séminaire. Il y fut conduit, dès le lendemain, par deux gendarmes ; mais, avant de le recevoir, le Supérieur demanda par qui sa pension serait payée, le détenu n'ayant aucune propriété et son père ne voulant rien faire pour lui. Le Commissaire du Roi opina qu'il devait être au Séminaire comme en prison, aux frais de l'Etat, et M. le Supérieur fut invité à régler sa pension suivant le régime ordinaire des condamnés.

Le mardi suivant, une sédition se forme devant l'hôtel de ville de Landerneau, vers 7 heures du soir, pour réclamer la grâce de Gourmelon. Informations prises, le Directoire déclare qu'elle a été fomentée par les dames de l'aristocratie, et fait venir soixante hommes de troupe pour maintenir l'ordre. M. le Maire, ayant élevé des difficultés pour le logement de ces soldats, est provisoirement suspendu de ses fonctions et donne sa démission.

Soixante dragons volontaires, des députés du District de la Commune et du Club étaient venus prendre l'Evêque à Landerneau pour le conduire à Brest.

Dans sa séance du 26 Mars, le Conseil général de la

Commune avait minutieusement arrêté les dispositions suivantes :

Le Conseil général de la Commune, en corps, ira jusqu'à la porte de la ville pour recevoir M. l'Evêque et l'accompagnera à l'hôtel de la Commune. — La garde nationale prendra les armes. Les chefs des troupes de ligne, de terre et de mer seront invités à faire prendre également les armes à une partie de leurs troupes respectives ; il en sera de même de la gendarmerie nationale et de la prévôté de la Marine. Ces différentes troupes formeront une haie depuis la porte de la ville pour recevoir M. l'Evêque du Finistère jusqu'à l'hôtel de la Commune. — La compagnie des canonniers de la garde nationale annoncera l'arrivée de M. l'Evêque du Finistère par une salve de treize coups de canon. — MM. les Juges du Tribunal du District et MM. les Administrateurs du District, ainsi que MM. les chefs des corps civils et militaires et la Société des Amis de la Constitution seront prévenus de l'heure présumable de l'arrivée de M. l'Evêque. — Après le *Te Deum*, il sera allumé un feu de joie sur la place Saint-Louis, et il sera placé un arc de triomphe illuminé, près le logement de M. l'Evêque. — Le bureau municipal prévientra qui de droit des dispositions ci-dessus et chargera MM. Sartory et Watrin de l'exécution de l'arc de triomphe (1).

Ce même jour, les membres du bureau municipal ayant représenté que les Frères des Ecoles chrétiennes ne voulaient plus assister les dimanches et fêtes à la grand'messe paroissiale et refusaient d'y conduire, suivant l'usage, les enfants confiés à leurs soins, le Conseil : Considérant qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps

(1) Archives de la Ville de Brest : *Procès-verbaux des Séances du Conseil général de la Commune*, I, 564.

l'éducation des enfants d'un peuple libre à des hommes dont le fanatisme se manifeste aussi publiquement ; Arrête, sur les conclusions du Procureur de la Commune, que les dits Frères cesseront immédiatement leurs fonctions, que cependant ils pourront rester dans la maison destinée aux écoles, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des instituteurs plus convenables.

Quelques jours après, le 17 Avril, sur le rapport des officiers municipaux constatant le refus des religieuses et sœurs converses de Saint-Thomas de Villeneuve de reconnaître l'Evêque du Finistère pour légitime pasteur diocésain ; le Conseil : Considérant qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps le soin des individus renfermés dans les hôpitaux à des religieuses qui manifestent hautement des opinions aussi anticiviques que contraires aux lois et aux règles qu'elles doivent suivre ; Arrête, sur les conclusions du Procureur de la Commune, que les dites religieuses et sœurs converses seront renvoyées et remplacées par des femmes en état de remplir leur service. Ce qui fut fait, un mois plus tard.

La visite de M. Expilly donna lieu aux manifestations les plus enthousiastes. Trois cents gardes nationaux à pied étaient allés au-devant de lui à une lieue de la ville. Tous les chemins étaient couverts de monde. Le clergé de Brest et celui des campagnes voisines s'étaient joints au cortège composé de toutes les autorités civiles, administratives, judiciaires et de la Société des Amis de la Constitution. Le Prélat fut reçu et harangué en dehors de la ville aux cris de : « Vive M. Expilly ! Vive la Religion ! » De l'hôtel de ville, où il logea et où il fut complimenté de nouveau, il se rendit à l'église Saint-Louis pour le *Te Deum* (1).

Expilly eut, en effet, la joie de voir l'église de son bap-

(1) Levot : *Histoire de la ville de Brest*, III, 256.

tême occupée par un curé constitutionnel, le sieur Laligne, solennellement installé par la Municipalité, le 20 Mars, après qu'il eut reçu l'institution canonique en la forme suivante :

« Louis-Alexandre Expilly, par la miséricorde divine et dans la communion du Saint Siège apostolique, évêque du Finistère, à tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

« La Nation française ayant rétabli par un décret solennel accepté par le Roi, le droit d'élection aux évêchés et aux cures pour être exercé par les corps électoraux, comme l'ordre immuable qui serait observé dans le royaume ; ce même décret constitutionnel, nous ayant aussi confirmé dans le droit d'accorder l'institution canonique aux élus ; après nous être assuré de la bonne conduite, de l'intégrité des mœurs et de la science du sieur Jean-Marie Laligne, prêtre de notre diocèse, par l'examen que nous lui avons fait subir et par le procès-verbal de son élection, nous lui avons accordé et nous lui accordons l'institution canonique ; nous l'avons envoyé et nous l'envoyons, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, prendre le gouvernement de la paroisse de Saint-Louis de Brest, dépendante de notre Diocèse, et y exercer toutes les fonctions ecclésiastiques et curiales pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes qui lui sont confiées.

« Donné à Quimper, en notre maison épiscopale, sous notre seing et notre sceau, le 18 Mars 1791.

« † L.-A. EXPILLY, évêque du Finistère. »

Au retour de Brest, Expilly s'arrêta de nouveau à Landerneau, pour rendre visite au District à la Municipalité. Il entra à l'église Saint-Julien, où il fit le baptême de l'enfant du jardinier de l'hôpital. « Ce Prélat sera bientôt

chéri de tous, l'affabilité la plus douce rapproche de lui tout le monde. » Il partit à 11 heures, pour arriver le soir à Morlaix.

Et c'est alors que l'ancien Recteur de Saint-Martin eut avec le prêtre qui avait été son vicaire et demeurait au presbytère cette émouvante entrevue dont M. Boissière nous rapporte la conclusion. L'intrus fit tout ce qu'il put pour ébranler la fidélité de ce bon prêtre qui demeura ferme et repoussa tous les assauts. « Mais, malheureux ! votre obstination vous perdra. Comment ferez-vous pour vivre ? » — « Et vous, Monsieur le Recteur (lui donnant ce titre par habitude et parce qu'il ne le reconnaissait pas pour évêque), comment ferez-vous pour mourir ? » Sur ce mot, ils se séparèrent pour ne plus se revoir, en ce monde.

Cette première tournée pastorale s'acheva par deux visites dont l'une eut un caractère plus intime et plus cordial.

Apparentées aux familles bourgeoises de la localité, les religieuses Ursulines de Pont-Croix s'étaient laissé facilement convaincre de la légitimité des Décrets. Au mois de Février 1791, elles avaient procédé à l'élection civique de la supérieure et de l'économe ; leur aumônier, M. Guyard-Duvergé, venait de prêter serment le 1^{er} Avril. On comprend que l'Evêque eût hâte de voir cette communauté, la seule, ou à peu près, qui consentit à le recevoir ; il avait promis, d'ailleurs, à M. Tréhot de Clermont de venir le voir avant Pâques. Et le Maire de Pont-Croix nous a laissé, dans une lettre à son fils, Député à l'Assemblée Nationale, un récit bien vivant de ces quelques heures passées « au Pays de la douceur et de la paix ».

« 21 Avril.

« M. Expilly vint lundi à Pont-Croix, il s'en retourna le même jour, assez tard pour n'arriver qu'à onze heures chez lui. Instruits de son arrivée, nous nous attachâmes à lui faire tous les honneurs qu'il nous était possible. Nous mîmes la milice nationale sous les armes, tous les corps se réunirent, et nous allâmes à sa rencontre jusqu'à « Leur Billard » et pas plus loin, pour ne pas lui donner trop à marcher. Il était plus de midi quand il nous joignit. Nous nous rendîmes tout de suite à l'église où il donna la bénédiction et où nous chantâmes un *Te Deum*. De là, nous vîmes mettre le feu à un cent de fagots et nous nous rendîmes chez nous. Ta maman et ta sœur vinrent au-devant de lui, jusqu'au seuil de la porte ; il prit la première par la main et ils n'étaient pas rendus à la salle qu'ils étaient déjà de connaissance : il a un vrai talent pour mettre tout le monde à son aise.

« L'Evêque paraît être sincèrement ton ami, il le prône partout ; il dit de toi tant de bien que je le crois menteur ; il t'a, dit-il, toutes les obligations du monde du vif intérêt que tu as pris à son exaltation. Tu es, dit-il, la principale cause, par tes instances, qu'il ait accepté cet évêché, et je crois foncièrement que, si cela est, tu as rendu service à ta patrie en lui procurant un pasteur qui est tout honnête et, je crois, très conciliant.

« Nous fûmes au couvent ensuite. Je le laissai seul avec la Supérieure et Sœur Thérèse ; je savais qu'elles avaient des affaires de conséquence avec lui et je fus me promener avec les autres religieuses jusqu'à ce qu'il reparut. Il m'aborda et me dit qu'il était tout à fait satisfait de ces Dames. Comme je remarquai qu'elles avaient négligé de

lui faire voir ce qui pourrait ajouter à l'intérêt qu'il prenait pour elles, je le conduisis au nouveau pensionnat qu'elles ont fait, qui est charmant pour la propreté et pour l'ordre ; c'est un petit bijou dont il fut surpris et enchanté ; il y a douze lits dans chaque chambre, arrangés avec beaucoup de goût et de ménagement. En redescendant, j'ouvris une porte : ce fut un nouveau spectacle pour lui : vingt-cinq jeunes pensionnaires qui étaient à souper, auxquelles cette apparition subite du prélat fit monter les couleurs. Quoiqu'on ne s'attendit pas à notre entrée en ce lieu, tout y était blanc, propre et bien ordonné. Tout cela acheva de lui donner tout l'intérêt possible pour cette maison. Il invita ses habitants à la joie et à égayer leur solitude par toutes les récréations qu'on avait eu la dureté de leur interdire précédemment, comme d'élever des oiseaux, de cultiver des fleurs, chacune chez elle, et d'abandonner le ton nazillard du chœur, d'y substituer le plain-chant, même la musique, si elles veulent. Il a laissé toutes ces pauvres filles dans le plus grand enchantement. Tout le monde en a été satisfait et il est parti aussi très satisfait de tout le monde. »

Quelques jours après, le 28 Avril, l'Evêque se rendit à Douarnenez pour la bénédiction d'un drapeau. « La fête fut très belle, car ils ont des moyens à Douarnenez que nous n'avons pas ici. D'ailleurs, belle et nombreuse jeunesse bourgeoise. Il fit un petit discours français analogue à l'objet de la fête. Il le répéta en breton. Les paysans et artisans, qui ne sont pas habitués qu'un évêque leur parle et leur parle en leur idiome, sont tous ravis et le regardent comme un ange. Cela contribue beaucoup à lui gagner tout le monde de toutes les classes. On dit que l'objet de l'Evêque, en venant à Douarnenez, n'était pas tant celui de la bénédiction du drapeau, que l'envie de couper le col à un procès qui va s'élever entre les habitants associés

dans l'achat d'un chargement de tabac avarié (1). Ce procès-là n'est pas fort aisé à arranger » (2).

Lorsqu'au moment de mettre le feu au bûcher, au lieu du *Te Deum*, l'Evêque commença lui-même l'air *Ça ira !* qui fut continué par la musique, les gens de la campagne et les marins du petit port se retirèrent brusquement avec indignation, fredonnant peut-être ce couplet du *Dialogue entre un aristocrate et un démocrate* :

Ça n'ira pas !
Prélats de la nouvelle fabrique,
Ça n'ira pas !
Expilly, Coz et cætera
Vous êtes de vrais schismatiques,
Et vous vous dites Catholiques.
Ça n'ira pas ! (3)

*
* *

Avant l'organisation nouvelle de l'Eglise de France, l'Evêché de Cornouailles comptait deux Séminaires : l'un à Quimper, où se développait la vie cléricale ; l'autre à Plouguernével, où l'on s'y préparait. Choisis par l'Evêque parmi les prêtres du Diocèse, les supérieurs et directeurs de ces deux établissements s'étaient montrés dignes de la confiance du prélat défunt, en refusant de prêter le serment constitutionnel.

« Les cinq Directeurs du Séminaire de Plouguernével ont été persécutés à outrance, rapporte M. Boissière. M. Le Coq, supérieur de cette maison, est mort en Espagne. MM. Pennec, Louédec et Toullec sont dans ce der-

(1) Un navire anglo-américain chargé de tabac, arraché du port de Douarnenez par la tempête, vint échouer sur la grève du Ris, où il fut assailli par les paysans, malgré l'intervention de la garde nationale.

(2) *Correspondance* de M. Tréhot.

(3) *Documents*, I, 339.

nier royaume et M. Rigoleur est à Jersey ou en Angleterre, ayant laissé en France les renseignements que nous avons eus sur ce qui regardait ces respectables Directeurs : le zèle avec lequel ils ont travaillé à maintenir le peuple du canton de Plouguernevel et de tous les environs dans la religion catholique et dans la soumission au Roi ; les sentiments de fermeté sacerdotale qu'ils avaient inspirés ou du moins entretenus, par la force de leurs exemples et de leurs discours, parmi le clergé de cette vaste partie du Diocèse, au point que tous, à l'exception d'un ou deux peut-être, ont rejeté, avec horreur, toute espèce de serment ; la manière indigne et cruelle avec laquelle on les arracha du Séminaire et les mauvais traitements qu'on leur fit éprouver dans cette occasion... »

Le Séminaire de Quimper comprenait une soixantaine de clercs et six Directeurs. Dès son arrivée, Expilly fit savoir à ces Messieurs qu'il serait enchanté de les voir. « Après deux ou trois jours il s'y est rendu. Il leur a dit : « Je ne viens point ici pour combattre vos opinions ; je « craindrais d'exposer la faiblesse de mes lumières à la « force des vôtres. Je viens, en ami et en frère, vous prier « de bien réfléchir et de vous déterminer le plus tôt possible, parce que, ne pouvant rester longtemps ici, je « désirerais faire un choix de sujets dignes de vous remplacer. » Il dit à l'abbé Cossoul : « Te souviens-tu que je « te plaçai au séminaire Saint-Sulpice en tel temps ? » — « Oui, dit le petit abbé. Je ne l'oublierai pas plus que je « n'oublierai que vous me chassez de celui-ci. » — « Ma foi, « mon ami, ce n'est que ton opinion qui t'en chasse. Change-en et je serai enchanté de te conserver. »

En le quittant, ces Messieurs lui dirent qu'ils ne changeraient jamais. « Tant pis ! » dit-il, et l'on se sépara (1).

(1) Correspondance de M. Tréhot, p. 10.

Voyant qu'il n'y avait rien à espérer, Expilly se hâta de former son nouveau Séminaire en y appelant comme supérieur, M. Le Coz, curé de Châteaulin, et comme directeurs, MM. Ollitrant et Serandour, professeurs au Collège, Le Gac, aumônier des Ursulines de Quimper.

Le 28 Mars, il en informa le Directoire du Département. En conséquence, le procureur général syndic fit remettre à M. Liscoat le billet suivant : « Si vous et MM. les autres Directeurs du Séminaire êtes toujours dans l'intention de vous refuser au serment prescrit par la loi du 26 Décembre dernier, pour continuer vos fonctions, veuillez bien me faire l'honneur de me répondre et de me faire savoir le jour qui vous serait commode pour remettre aux commissaires qui seront délégués, les effets, titres et papiers dépendant de la maison et vous en donner décharge ». M. le Supérieur étant absent, c'est M. Le Coquiec, procureur, qui reçut cette notification ; il y répondit en ces termes : « Malgré l'absence de M. le Supérieur et de la plupart de mes confrères, je crois pouvoir vous assurer que nous sommes tous dans l'intention de refuser le serment. Comme je suis seul chargé des effets, titres et papiers de la maison, je suis prêt à en rendre compte ; veuillez bien fixer vous-même le jour que vous jugerez plus commode pour MM. les Commissaires. Quant au jour de la sortie, M. le Supérieur en conférera avec vous. »

Cette démarche du procureur syndic était, suivant son expression même, une « précaution surabondante, » car il savait, par une lettre de M. le Maire de Quimper en date du 26 Janvier, que les Directeurs du Séminaire avaient refusé de prêter le serment, ce qui mettait l'Evêque dans le cas de les remplacer immédiatement. Des Commissaires furent donc nommés pour descendre, de jour à autre, au Séminaire, y dresser l'inventaire du mobilier et en saisir les nouveaux directeurs. Cet arrêté ne fut mis à

exécution que le 14 Avril. A huit heures du matin, le Directoire vint notifier aux anciens Directeurs que M. l'Evêque ayant l'intention de faire commencer une retraite d'ordination le 16 de ce mois, il leur fallait se retirer dans la journée du 15, et comme ils sollicitaient un délai, il leur fut répondu que l'arrêté du 30 Mars devait avoir sa pleine et entière exécution dans les vingt-quatre heures.

Dépouillé de tous ses biens, le procureur, M. Le Coquiec, voulut mettre à la charge de la Nation le déficit de l'année 1790 et le traitement des Directeurs du 1^{er} Janvier au 15 Avril 1791. Mal lui en prit. On lui fit observer que le déficit était couvert par l'excédent de l'année précédente et que cet excédent, quoi qu'il dise, appartient à la Nation ; devant répondre des dettes, elle doit aussi bénéficier des réserves. Ces réserves, le District les réclame, avant de payer les traitements de l'année courante.

Il se montra plus généreux à l'égard des nouveaux Directeurs. Considérant que, d'après la loi du 5 Janvier, outre un traitement fixe de 1.000 livres au Supérieur et de 800 livres aux vicaires directeurs (art. 1^{er}), il doit être accordé aux Séminaires une somme annuelle pour les dépenses communes (art. 5) ; qu'il est impossible de connaître le montant de ces dépenses, surtout à une époque où le bien public exige que le Séminaire devienne ou plutôt continue d'être un lieu de rapprochement pour les ecclésiastiques, le District est d'avis d'accorder à M. Ollitrant 3.000 livres dont il fera le meilleur emploi possible, sauf à en rendre compte avant de prétendre à une autre somme. Et le Directoire du Département, après avoir remercié MM. les Directeurs du zèle qu'ils montrent pour la chose publique, arrête de leur avancer 3.000 livres pour les dépenses courantes et de payer pour deux mois et demi, du 16 Avril au 30 Juin, 208 l. 6 s. à M. Le Coz et

133 l. 6 s. 8 d. à chacun des trois autres Directeurs. Il décrète, en outre, que la pension des ecclésiastiques qui feront leur quartier de retraite au Séminaire sera payée sur le même pied que par le passé.

Un passage de la Correspondance de Madame de Pompery nous apprend que l'un des Directeurs, le jour même de son expulsion, adressa aux Dames de la Retraite une allocution, et « quoique indirectement dit des choses si analogues à la situation qu'il excita la sensibilité de tout son auditoire » (1).

M. Boissière nous donne sur chacun d'eux des détails intéressants. « M. Liscoat, depuis son expulsion du Séminaire, continua — il n'était pas grand Vicaire, n'étant pas gradué — toutes les relations et tous les rapports qu'il avait auparavant en qualité de supérieur, avec tout le clergé du diocèse, répondant aux consultations, donnant les pouvoirs, fortifiant et encourageant les uns dans le bon parti, y ramenant les autres.

« Ayant été dénoncé au District et au moment d'être arrêté, il s'éloigna de la ville au mois de Juillet ou d'Août 1791, et parcourant différents cantons du diocèse au risque d'être pris à chaque instant. Enfin, voyant qu'il n'y avait plus de sûreté pour lui, il se rendit en Espagne au mois de Septembre ou d'Octobre 1792 ; il a passé ensuite à Jersey, afin de chercher les moyens de rentrer en Bretagne, moyens qui ont manqué par un ensemble de circonstances malheureuses.

« M. Cossoul, vicaire général, fut du nombre des prêtres fidèles qui furent renfermés dans la maison des Carmes de Brest, au mois de Juin et mois suivants de 1791, par ordre du Département, comme perturbateurs du repos public. Il en sortit au mois de Septembre, en conséquence

(1) *Un coin de Bretagne*, I, 130.

de l'amnistie générale. Au mois de Septembre suivant, il fut compris dans la liste de ceux qui devaient être conduits au château de Brest ; cette fois-ci, il échappa et se rendit à Paris, de là en Angleterre, puis en Allemagne.

« MM. Le Coquiec, Yvenat, Légerville et Le Garrec ont marché tous sur la même ligne. Le premier est à Jersey ; nous voyons le second en France ; le troisième est en Espagne où il a été déporté du château de Brest, après plus de huit mois de détention ; il paraît que le quatrième est en France où il aurait trouvé une demeure. »

Sur les efforts d'Expilly pour organiser son Séminaire, M. Boissière nous apprend que, plus entreprenant que la plupart de ses confrères, l'Evêque du Finistère ne se rebuta pas des difficultés qu'il rencontrait à trouver des sujets. Il mit en usage tous les moyens propres à lui en procurer : dispenses de temps, dispenses d'interstices, dispenses d'âge, de mérite ou de science, et répondit aux observations d'un respectable ecclésiastique de Quimper : « Quand on ne peut pas travailler la terre avec des chevaux, on la travaille avec des ânes ! » On cite le cas d'un commis d'administration, âgé de plus de cinquante ans, qu'il éleva à la prêtrise et plaça à la tête d'une paroisse, bien qu'il n'eût aucune science ecclésiastique.

Une ordination fit particulièrement scandale. En 1792, vers la Septuagésime, deux jeunes gens étaient au Séminaire de Quimper avec cinq ou six autres patriotes se disposant à recevoir l'ordination. L'un d'eux étant venu, un jour, en ville, dit, devant plusieurs personnes, que deux aristocrates leur avaient offert de l'argent et les moyens d'émigrer, s'ils voulaient renoncer à l'ordination. Ce propos fut répété au juge de paix qui, après plusieurs visites au Séminaire, amena les deux complices à dénoncer M. Le Bars, avocat à Quimper, et M. Léon de Trévaret, clerc tonsuré de Pont-l'Abbé. Ceux-ci n'eurent pas de

peine à établir leur alibi, au moment où la proposition aurait été faite d'après le témoignage des deux ordinands que rien d'ailleurs n'était venu corroborer. Expilly leur imposa quand même les mains et, bien que trois jours après, le tribunal les eut convaincus de parjure et de calomnie en renvoyant les inculpés, ils n'en commencèrent pas moins à exercer leur ministère (1).

Expilly multiplia tellement les ordinations, qu'on dit qu'il en faisait tous les samedis, et qu'il ordonnait tous ceux qui se présentaient.

En peu de temps, les séminaristes fidèles s'étant retirés chez eux, et les autres ayant été pourvus de fonctions constitutionnelles, le Séminaire de Quimper fut à peu près désert. On y mit les prêtres rebelles, tel le sieur Gourmelon, de Landerneau. Mais dans le courant de Juillet 1791, M. Le Coz, supérieur, écrivit au District :

« Nous vous prions d'ordonner que M. Gourmelon, condamné par sentence du Tribunal à six mois de prison ou de Séminaire, sorte le plus tôt possible du Séminaire pour aller où vous jugerez convenable. L'utilité de nos jeunes ordinands et de nos domestiques demande qu'il sorte de chez nous. »

Le District fit droit à la réclamation, et M. Gourmelon entra aux Carmes de Brest, le 9 Août.

Après l'arrêté du Département du 29 Novembre 1791, des prêtres furent de nouveau internés au Séminaire, et le 7 Décembre, en l'absence du Supérieur, M. Ollitrant écrivait au Procureur général : « Quelque désagréable qu'il soit pour nous de voir le Séminaire servir de prison à nos confrères, nous nous ferons toujours un devoir de bien accueillir tous ceux que vous nous enverrez ».

(1) Ce fait, raconté tout au long par M. Boissière, a été reproduit par M. Téphany, dans son *Histoire de la Persécution religieuse*, pp. 371-376.

Pour occuper leurs loisirs, les Directeurs du Séminaire se firent instituteurs, espérant peut-être trouver dans les écoles primaires une pépinière de vocations patriotiques. Mais la Révolution ne leur laissa pas le temps de recueillir le fruit de leurs labeurs : elle transforma le Séminaire en hôpital et dispersa les derniers Directeurs.

Il y avait en France plus de vingt-cinq mille religieux au début de la Révolution ; le département du Finistère n'en comptait pas cent cinquante, tant mendiants que rentés. Un arrêté du Conseil général du Département, en date du 12 Décembre 1790, répartit en six groupes ceux qui témoignèrent le désir de vivre en communauté. Mais la plupart ne tardèrent pas à se disperser. Expilly en recueillit quelques épaves.

Ainsi, le 12 Avril 1791, un ci-devant capucin, clerc à Audierne, frère André, de Quimper, vient déclarer à la municipalité qu'il compte s'établir dans cette dernière ville pour être près de M. l'Evêque, dont il entend suivre les avis et dont il espère recevoir les ordres sacrés.

Plus nombreuses et plus fermes, les communautés de femmes résistèrent pour la plupart à toutes les menaces, à toutes les sollicitations, et c'est en vain que l'Evêque constitutionnel essaya de se faire reconnaître d'elles, comme le véritable pasteur. Entre toutes, l'abbaye de Kerlot, ordre de Saint-Bernard, s'est distinguée « par l'exercice le plus héroïque et le plus soutenu des vertus chrétiennes et monastiques ; par la profession la plus éclatante et la plus courageuse de la foi ; par le plus ferme et le plus tendre attachement aux vrais principes de la religion catholique à laquelle elle a tout sacrifié ; par le dévouement et la soumission la plus inviolable au Saint-Siège, qu'elle a consulté dans toutes les occasions ; par son attention scrupuleuse, non seulement à ne point

enfreindre les lois de l'Eglise et celles de son ordre, mais à éviter même jusqu'aux plus légères apparences d'infraction » (M. Boissière). Aussi, quand l'intrus Expilly vint leur faire visite, elles lui déclarèrent résolument et d'une voix unanime qu'elles ne pouvaient ni ne devaient reconnaître en lui l'Evêque légitime de Quimper. Il ne jugea pas à propos de revenir.

Les Religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin, chargées de l'hôpital des infirmes à Sainte-Catherine, ne lui firent guère meilleur accueil, « elles ont persiflé l'Evêque et l'ont goguenardé comme un petit garçon », rapporte M. de Clermont. Il leur avait fait remettre un billet portant ces mots : « M. Expilly se propose l'honneur de saluer comme citoyen les Dames hospitalières » ; elles lui répondirent : « Les Dames hospitalières recevront la visite de M. Expilly comme citoyen. Ainsi fut fait. Pour cacher sa défaite, l'Evêque demanda à voir les pauvres malades. Sans doute, il s'attendait que, pour lui épargner la peine de sortir du parloir et de passer par la rue, on lui donnerait l'entrée des salles en lui ouvrant les portes de clôture, mais les religieuses s'en gardèrent bien. En conséquence, il prit congé d'elles et ne fut plus tenté de revenir à la charge.

Il en fut de même près des Bénédictines du prieuré de Locmaria, des Calvairiennes, des filles du Saint-Esprit consacrées au soin des pauvres malades de la ville, des Dames de la Retraite et des Religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve chargées de l'hôpital général.

A l'égard des prêtres réfractaires, le Directoire du département, consulté par Expilly, prit un arrêté qui leur enjoignait de sortir des paroisses où ils remplissaient leurs fonctions et de s'en tenir éloignés à distance d'au moins quatre lieues, sous peine d'être réputés perturbateurs de l'ordre et poursuivis. Cet arrêté fut immédiatement envoyé

par Expilly à son collègue Lanjuinais, pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Nationale et transformé, si possible, en loi générale.

A ce moment, paraissait le Bref du Pape qui déclarait nulles les élections épiscopales, sacrilèges, les consécrations.

Après avoir repoussé l'argumentation prétendue canonique que contenait la lettre pastorale d'Expilly, Pie VI continuait avec une force singulière : « Au lieu donc de reconnaître son pasteur dans Expilly, le peuple doit le rejeter avec horreur, comme un usurpateur. Oui, disons-nous, comme un usurpateur, qui n'a point confessé la vérité qu'il devait connaître ; qui a commencé par abuser de son titre mensonger de pasteur ; qui enfin en est venu à ce point d'arrogance, de dispenser, sur la fin de sa lettre, de la sévérité du précepte ecclésiastique sur le jeûne du Carême. Il s'est fait imitateur de Satan ; il n'a point marché dans la vérité ; il a abusé d'un nom et d'un honneur usurpé, ainsi que saint Léon, écrivant à certains évêques d'Egypte, le disait d'un pareil usurpateur. »

Expilly rentra à Paris sous le coup de cet anathème, pour achever son rôle de Constituant.

*
* *

En l'absence de l'Evêque du Finistère, le Conseil épiscopal était chargé de l'expédition des affaires courantes. Au mois de Mai 1791, ce Conseil comprenait les vicaires de la cathédrale : Bourbria, Le Franc, Gomaire, et les Directeurs du Séminaire : Le Coz, Ollitrault, Sérandour et Le Gac. Et c'est de la collaboration intime de ce Conseil avec les Directoires du District et du Département que, par une étrange confusion de pouvoirs, sortit toute la politique religieuse de l'époque.

Dans la pénurie de prêtres où il se trouvait et dans l'espoir de mieux achalander le culte constitutionnel de son église cathédrale, Expilly avait fait supprimer tout service dans les églises ci-devant paroissiales de la ville. Sur la pétition des habitants de Saint-Mathieu, la Municipalité décida de leur rendre les clefs de la chapelle du Paradis. Cet acte fut dénoncé par le procureur du District comme un abus de pouvoir, car la Municipalité n'ayant fermé les portes que par délégation, il ne lui appartenait pas de les ouvrir de son autorité privée. Et le Département dans sa réunion du 31 Mai, après avoir pris l'avis du Conseil épiscopal, arrête que l'église de Saint-Mathieu et la chapelle du Paradis seront désormais ouvertes tous les jours, sous la surveillance de l'Evêque, mais il est défendu d'y confesser sans une autorisation spéciale, d'y faire un office public, d'y célébrer pendant la messe paroissiale, d'y avoir un tabernacle. Un préposé laïc nommé par la Municipalité sera chargé d'ouvrir et de fermer les portes aux heures indiquées. Ce même jour, les Dames de la Retraite reçurent l'ordre de soumettre au Département les noms des prédicateurs et des confesseurs, avec défense de donner les exercices sans l'agrément de l'Evêque ou de ses Vicaires.

Un sieur Gestin, vicaire de Saint-Louis, avait écrit le 7 Avril au maire de Brest, Malmanche, pour lui présenter le mémoire des frais d'enterrement de Françoise Charlot femme de Joseph Mayer s'élevant à 7 l. 15 s. Cette réclamation ayant été soumise par le District à l'Assemblée Nationale, Expilly fut chargé de l'examiner en sa qualité de membre du Comité ecclésiastique. Et dans son arrêté du 5 Mai, le Département, considérant : « Que si les curés et vicaires doivent aux termes des décrets, faire les baptêmes, mariages et enterrements sans espérance d'aucun casuel, il n'en est pas de même des ecclésiastiques non

fonctionnaires publics qui seraient requis par les particuliers d'assister à ces cérémonies ; — que la suppression du casuel ne concerne que les fonctionnaires publics à la subsistance desquels il a été convenablement pourvu et qu'il serait injuste d'étendre cette suppression aux simples prêtres qui ne reçoivent aucun traitement de l'Etat ; autorise tous les ecclésiastiques autres que les fonctionnaires publics à recevoir l'honoraire volontairement offert ou à le réclamer, d'après les anciens réglemens, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement statué par l'Assemblée Nationale ».

De toutes parts, les Districts signalent au Département les infractions à l'arrêté du 24 Avril, relatif à l'éloignement des curés remplacés. De Paris, Expilly lui-même écrit aux Administrateurs : « Je crois devoir vous presser à cet égard, Messieurs, parce que cette mesure peut seule rétablir la tranquillité, parce que je suis sûr que vous serez approuvés par l'Assemblée, mais surtout parce que je crains que les clubs et les gardes nationales ne l'exécutent eux-mêmes d'une manière désagréable et propre à causer de grands troubles ». Plus avisé, le Département se repose sur les Corps administratifs du soin d'apporter des exceptions et des tempéraments à une vexation aussi rigoureuse qu'inutile.

Cependant les dénonciations se multiplient. Le procureur syndic de Quimperlé fait parvenir au Directoire du Département « un factum hérétique, même jésuitique, sorti directement du club ecclésiastique qui se réunit aux Ursulines. » Voici la pièce, intitulée : *Défi d'un paysan de Brie* :

« L'Eglise notre mère, sans laquelle nous ne pouvons avoir Dieu pour notre père, hors de laquelle il ne peut y avoir de salut, était-elle en Jésus-Christ son chef et ses Apôtres qui lui sont demeurés attachés, ou dans Judas qui s'en était séparé ?

« Les Apôtres sur douze ont donné un Judas. Les Evêques de France, plus fidèles à proportion que les Apôtres, n'ont produit que quatre Judas. Or, je le demande, est-ce dans ces quatre Judas que se trouve l'Eglise, ou dans les autres Evêques réunis au Chef visible de l'Eglise, vicaire de Jésus-Christ ? Si l'Eglise, comme personne n'en peut douter, réside dans son Chef et dans la presque unanimité des Evêques qui lui sont attachés, pourquoi donc les abandonner pour devenir disciple de ces quatre Judas ? Cette conduite est diabolique, qu'on me prouve le contraire, j'en défie ! »

Au lieu de mettre à exécution la proclamation du Département, en date du 24 Avril, le Conseil général de Beuzec-Conq demande à conserver ses anciens prêtres dont la conduite l'édifie, « comme si des hommes qui refusent de reconnaître la souveraineté de la Nation pouvaient paraître édifiants » ! Un des grands vicaires, M. de Larchantel l'oncle, écrivit à Guillaume, principal du Collège, et à Le Coz, supérieur du Séminaire, que le Pape avait définitivement condamné la Constitution civile, mais le District, « considérant que le bref qu'il annonce ne peut être qu'un libelle puisqu'il n'a pas été revêtu de lettres patentes ni envoyé aux Corps administratifs, » applaudit au zèle des officiers municipaux qui ont signalé le fait et le dénonce au ministère public. Le Club des Amis de la Constitution de Quimperlé se distingue par son activité : il presse la municipalité de Redéné de faire disparaître les armoiries de Rosgrand — il y en avait, dit-on, cent trente-trois — et ne s'arrête que lorsque le procureur syndic du District chargé de l'opération eut constaté qu'elles étaient « voilées d'un ciment aussi dur que la matière », il dénonce M. Le Flô de Branho pour avoir dit à deux confrères qu'il ne reconnaissait pas Expilly pour son évêque et s'étonne que M. Capitaine Boisdaniel, officiant à

Saint-Colomban, ait dit au prône : « Ceux qui voudraient s'adresser pour les confessions à d'autres prêtres de la paroisse pourront le faire, pourvu que ce soit à des prêtres qui ne soient pas sous les censures et aient juridiction de l'autorité légitime ». La communauté des Ursulines passait pour être le club des aristocrates et des « cagots entêtés » ; le procureur syndic voulut y faire nommer comme aumônier un prêtre constitutionnel, mais le Département lui fit observer que le P. La Tour n'officiant que pour les religieuses, il n'y avait pas lieu de nommer un autre aumônier.

Dans une lettre écrite au lendemain de la fuite du Roi, Expilly, après avoir rassuré les Administrateurs du Finistère sur les conséquences de cet événement, s'efforce de leur donner des solutions tout au moins provisoires aux difficultés soulevées par les communautés religieuses et les réfractaires.

« MESSIEURS,

« Voilà donc enfin le grand événement dont nos ennemis nous ont tant menacés, voilà donc leur espérance de contre révolution, vous la connaissez sans doute, vous savez que le roi, la reine et le dauphin se sont évadés. Notre séance étant continuée, nuit et jour, je m'échappe un instant dans un bureau noir, pour vous donner des détails, le tems ne le permettrait pas et vous le trouveriez plus au long dans les papiers publics. Mon intention est seulement de vous engager à partager notre tranquillité et à ne pas vous effraier de cet événement. Nos ennemis seront encore déjoués, ils sont déjà déconcertés, ils croiaient que cette nouvelle allait mettre tout à feu et à sang dans Paris, point du tout, les Parisiens sont aussi paisibles que la veille, l'Assemblée fait bonne contenance et prend les mesures les plus efficaces et les plus vigou-

reuses ; il faut du sang-froid et de la vigilance. Si les Départements nous imitent, nous triompherons de tous les obstacles. Déjà celui de Versailles, le District et le Conseil général de la commune ont envoyés une députation pour assurer l'Assemblée de sa confiance et de sa soumission à tout ce qu'elle fera en cette circonstance difficile. Les sections de Paris idem. Nous nous attendons à la même démarche de la part des autres départements, je désire que le Finistère ne soit pas le dernier.

« Je n'ai pas oublié, Messieurs, de parler plusieurs fois au Comité ecclésiastique de l'indocilité des communautés religieuses et je vous avoue que nous sommes aussi embarrassés que vous pour prendre un parti à leur égard. Tout ce que vous pouvez et devez faire en conformité du décret qui exige le serment des personnes de tout sexe attachées à l'instruction publique, c'est de leur ôter leurs pensionnaires si elles s'y refusent.

« Vous pouvez aussi, à l'exemple de presque tous les Départements, fermer la porte des églises de ces communautés, de manière qu'il n'y ait que l'aumônier qui y dise la messe et les religieuses seules qui l'entendent. Il y a même beaucoup de villes où on les a forcées à se retirer dans un oratoire de l'intérieur de leur maison. Après tout cela, je crois qu'on ne peut les laisser mourir de faim et que vous ne pouvez vous dispenser de leur donner un traitement quelconque.

« Nous avons commencé à faire décréter quelques articles relatifs au clergé réfractaire :

« 1^o L'accusateur public est obligé de les poursuivre sous peine de forfaiture et de destitution.

« 2^o Tous ceux qui se rétractent sont privés de leur traitement. Sans cet événement d'aujourd'hui nous comptions encore faire décréter que les Municipalités ne pourront vendre ni louer aucune église sans un décret du Corps législatif mais cela viendra.

« Votre arrêté a été applaudi par les six comités voisins, nous avons voulu en faire une loi générale pour le royaume mais nous craignons qu'elle n'occasionne trop d'éclat ; nous nous sommes contentés d'engager les députés d'écrire à leurs Départements respectifs de faire un même arrêté d'expulsion des réfractaires à quatre ou cinq lieues de leurs anciennes paroisses. Déjà Rennes et Nantes ont suivi votre exemple, cette dernière ville a même renchéri sur vous. Les six Comités désirent que chaque localité fasse à raison des localités et par forme de police tout ce qui sera nécessaire pour ramener la paix. Leur conduite sera vivement appréciée et bien défendue, à présent plus que jamais, car les noirs sont comme interdits, ils ont tant de peur qu'il n'en vient presque aucun à l'Assemblée ; cette nuit, il n'y en avait aucun. D'après cela, Messieurs, vous ne courrez aucun risque, mais surtout pour le projet d'arrêté sur lequel vous me faites l'honneur de me consulter, car il est absolument dans les principes de l'Assemblée et conforme à ses décrets.

« Je vois que l'adresse des citoyens de Quimper sera bien accueillie à l'Assemblée Nationale, nous l'attendons pour l'apprécier.

« Les braves Ursulines de Pont-Croix m'ont prié de vous les recommander, je ne puis m'y refuser, cependant je ne demanderai que justice, que vous les traitiez comme les Calvériennes de Quimper qui, comme vous le savez, ne sont pas trop catholiques, pendant que les Ursulines de Pont-Croix se sont montrées avec héroïsme.

« J'ai l'honneur de vous adresser leur mémoire vous priant d'y avoir égard.

« Je suis avec respect, MM., votre t. h. et t. ob. serv.

« † EXPILLY, évêque du Finistère.

« Paris, le 22 Juin 1791. »

Dans une séance tenue le 27 Juin par les Amis de la Constitution de Quimper, l'un des membres, le sieur Largenton, dénonça les faits suivants : « Les prêtres non conformistes de l'ancienne paroisse de Saint-Mathieu font, contre la loi, les fonctions curiales dans cette église qui leur a été donnée uniquement (je le tiens d'un vicaire de la cathédrale) pour y dire la messe. Ils y confessent, ils y communient ; contre l'ordre du Conseil de M. l'Evêque, le charlatan Coroller et le plat Jacquer ont toujours en leur possession la clef de leurs confessionnaux.

« Hier, j'entrai en cette église, environ les dix heures, j'y vis avec indignation l'hypocrite Launay, prêtre réfractaire, y faire la cérémonie de l'introduction d'une femme nouvellement accouchée ; cette cérémonie, qui est un vrai sacramental, n'appartient qu'au propre Curé ou à ses préposés.

« Pour faire cesser ces abus révoltants, il faut prier le Conseil de l'Evêque de faire fermer les églises de Saint-Mathieu et du Paradis et de ne donner aux prêtres réfractaires pour tenir seulement leur odieux sabbat, que l'oratoire de Saint-François, sans pouvoir y confesser ni communier les dévotes et autres de leur communion ».

Ce jour-là même, le Conseil épiscopal rédigea l'ordonnance suivante :

« Vu l'arrêté de la Société des Amis de la Constitution par lequel nous sommes priés de nous adresser aux Corps administratifs pour faire fermer le plus tôt possible toutes les églises ouvertes aux prêtres réfractaires.

« Considérant que la piété des fidèles est troublée par les fausses alarmes d'une hypocrisie scandaleuse, d'une mauvaise foi inouïe et d'un fanatisme absurde dont les fureurs appellent le sang.

« Considérant que les temples où les chrétiens doivent

se rendre pour entendre la voix de leurs pasteurs sont désertés par des ministres turbulents qui veulent établir le schisme et tout diviser.

« Considérant que profitant de notre indulgence pour multiplier les solennités afin de multiplier les hommes trompés par les faux et perfides docteurs, et qu'on peut considérer cette réunion comme une coalition d'ennemis des lois de la Nation comme un foyer de fanatisme où les esprits exaltés ne méditent que les projets les plus contraires au bonheur du peuple et aux lois de la religion.

« Considérant enfin que nous sommes dans la prévision la plus alarmante et qu'on ne saurait trop surveiller les manœuvres de nos ennemis.

« Le Conseil arrête :

« 1^o Que MM. les Administrateurs du Département seront priés de faire fermer les églises de Locmaria, du Calvaire, de Saint-Antoine, de la Retraite des femmes, de Kerlot, de Sainte-Catherine ainsi que tous les autres oratoires de Quimper, à l'exception des chapelles des Ursulines, du Collège, du Séminaire et du Guéodet.

« 2^o Permettons une messe seulement, à voix basse, les portes fermées, dans les chapelles de Locmaria, Retraite, Calvaire, Kerlot, Sainte-Catherine et Saint-Antoine.

« 3^o Interdisons les autres églises et chapelles et aurons recours à la force publique pour punir ceux qui oseraient violer le présent interdit.

« 4^o Défendons à tout prêtre, sous la même menace de dire la messe dans les maisons particulières, hors l'église.

« 5^o Défendons à tout prêtre qui n'aura reçu notre approbation par écrit, d'entendre les confessions dans la paroisse épiscopale; nous autorisons néanmoins les aumôniers de Locmaria, Kerlot, le Calvaire, Sainte-Catherine et Saint-Antoine à confesser les personnes des dites communautés.

« 6^o La présente délibération sera adressée à MM. du Directoire du Département afin qu'ils lui fassent donner entière exécution. Nos ennemis méprisent depuis longtemps les lois, il faut que la force publique venge un mépris si funeste et si soutenu.

« Délibéré au Séminaire ce 27 Juin 1791.

« L. SÉRANDOUR ;

LE COZ, supérieur du Séminaire ;

GOMAIRE, vicaire de la Cathédrale ;

LE GAC ;

OLLITRAUT ;

BOURBRIA, du Finistère. »

Et le Département, à son tour, le 2 Juillet, prit un arrêté qui ouvrit, pour le Clergé du Finistère, l'ère officielle de la persécution.

En voici la teneur :

« Séance du 2 Juillet 1791.

« Vu l'extrait des registres des Amis de la Constitution et de la délibération, en conséquence du Conseil de M. l'Evêque, du 27 Juin, et la lettre d'un des Vicaires du 29 Juin ;

« Considérant que les églises et chapelles autres que les églises paroissiales sont devenues des refuges dangereux où les prêtres réfractaires raillent les citoyens crédules des deux sexes ;

« Considérant que l'arrêté du 21 Avril est inefficace ;

« Considérant qu'il est notoire que les Grands-Vicaires des ci-devant Evêchés de Léon et de Cornouaille, les ci-devant Supérieurs et Directeurs des Séminaires, théologaux et autres ci-devant fonctionnaires ecclésiastiques remplacés ou non remplacés, prêchent la résistance con-

tre les décrets de l'Assemblée Nationale, et notamment contre la Constitution civile du Clergé et le payement des contributions ;

« ARRÊTE :

« Que toutes les églises et chapelles autres que les églises paroissiales seront fermées vingt-quatre heures après la publication du présent ;

« Excepté les chapelles des hôpitaux, prisons, collèges, séminaires et même des communautés religieuses, pourvu que les fonctions ecclésiastiques y soient exercées par des prêtres autorisés de l'Evêque du département ;

« Arrête que les chapelles des communautés qui ne se sont pas conformées au décret d'Octobre 1790, ne seront désormais en aucun cas ouvertes au public, l'office s'y fera, portes fermées, l'usage des cloches y sera interdit ;

« Charge les Directoires des Districts d'enjoindre aux ecclésiastiques qui n'ont pas obtempéré à l'arrêté du 21 Avril, de se rendre à Brest en état d'arrestation ;

« Charge les Districts de désigner à l'Administration les ci-devant Grands-Vicaires, Supérieurs et Directeurs des Séminaires, théologaux et tous prêtres dont la conduite ou discours font naître des troubles, pour être mis en état d'arrestation à Brest ;

« Enjoint à tous les citoyens de faire baptiser leurs enfants par leur Curé en fonction, dans le délai prescrit par la déclaration du Roi de 1732. »

Ainsi se justifie le mot de Taine : la France est menée par les clubs composés de « cinq ou six têtes chaudes, criards ou tape-dur, avec un plumitif capable de coucher une pétition par écrit ». Et l'on a peine à comprendre l'aberration du sieur Boudet qui, choisi par Expilly pour être vicaire de la Cathédrale, crut devoir faire précéder la formule de serment, de l'allocution suivante :

« Mes frères, la neige sur la tête, le sang presque glacé dans les veines, tout prêt à terminer ma carrière et à rendre compte à Dieu d'une vie que j'ai consacrée à son service et à sa gloire, je ne puis pas descendre dans le tombeau sans donner à mes concitoyens un exemple qu'ils ont droit d'attendre d'un ministre du Seigneur qui rendit toujours à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César.

« Oui, mes enfants, je viens faire hommage à ma patrie et à ma religion, en me soumettant aux lois de celle-là et en vous protestant qu'elles ne sont opposées ni au dogme ni à la morale, ni à la pratique de celle-ci. S'il en avait été autrement, je vous aurais dit comme autrefois le vénérable Eliézer à l'impie Antiochus : « J'aime mieux mille fois mourir que de violer les préceptes de mon Dieu et souiller une vieillesse jusqu'ici sans reproche par un scandale public ! »

« Ah ! chrétiens, écoutez les paroles d'un homme sans passion et dégagé de tous les motifs humains. Si votre religion est en danger c'est par les coups que lui portent, chaque jour, les hommes sacrilèges et perfides qui prétendent la défendre. Loin de lui porter atteinte, l'auguste Assemblée la rétablit dans sa pureté et son antique foi, applaudit tellement à la sagesse de ses travaux, depuis longtemps l'objet de tous les vœux des saints qui ont fait la gloire de l'Eglise que, saisi d'admiration, je m'écrie avec le vertueux Siméon : O Dieu que j'aime et que je sers comme son ministre depuis 47 ans, ah ! fermez mes yeux à la lumière, je suis disposé à mourir, j'ai assez vu ; mes yeux ont vu la merveille que les siècles n'avaient pu espérer : votre religion va reprendre son premier lustre et nos neveux fortunés verront renaître ses plus beaux jours !

« Je le fais donc avec la conviction et le sens intime de

la vérité, avec le témoignage de ma conscience, je le fais pour la gloire de mon Dieu et la cause de ma patrie, je fais le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi... »

*
* *

Pendant que s'exécutait l'arrêté du 2 Juillet et que, stimulés par le zèle des *Amis de la Constitution*, gardes nationaux et militaires traquaient, de tous côtés, les prêtres réfractaires, de braves citoyennes travaillaient fiévreusement, « malgré les chaleurs d'une saison brûlante », à tresser des guirlandes de fleurs et des festons de chêne ou de laurier, pour orner l'Autel de la Patrie, au premier anniversaire de la Révolution.

Entre la rivière *Audette* et le pied du mont Frugi, s'étendait un vaste espace à peu près libre, occupé simplement, aux deux extrémités, par l'hôpital Sainte-Catherine et la chapelle du Penity. Ce fut le champ de la Fédération. Un cortège nombreux s'y rendit le matin du 14 Juillet 1791 (1).

La marche est ouverte par la brigade de gendarmerie nationale et par un escadron formé des dragons de Brest et de Quimperlé. Ils escortent une Bastille en miniature, construite par le patriote Palloy, avec les matériaux de la redoutable forteresse, et portée alternativement par des fédérés, des militaires du 68^e régiment et des gardes nationaux. Des canonniers, revêtus de leur fournement, traînent des pièces de campagne « munies de tout l'attirail nécessaire pour faire entendre de redoutables explosions ». La bannière du Département, et les guidons offerts par la Ville de Quimper aux fédérés du District et aux soldats,

(1) Procès-verbal de la Fête : *Registres du Département*.

précèdent les Corps civils. Parti de l'hôtel du Département, aux Capucins, le cortège s'arrête sur la place Saint-Corentin, où sont déjà rangées les troupes en armes. Les cloches de la Cathédrale font entendre leur sonnerie imposante et le clergé vient prendre place, en avant des corps civils.

On arrive au champ de la Fédération. Les troupes sont disposées sur trois lignes seulement, laissant à découvert les bords de la rivière afin de permettre à la foule, massée sur le Parc, de jouir du spectacle. Le clergé et les corps civils se placent au centre, avec la bannière et les guidons, et tous les regards se sont alors portés, « avec une admiration mêlée d'attendrissement », sur l'autel de la Patrie, formé d'un obélisque octogone, posé sur un soubassement garni de balustrades et surmonté d'un vase antique, d'où s'élevait une flamme vive, symbole du feu sacré du patriotisme.

L'obélisque était orné de rosaces et de cartouches avec des inscriptions ; aux angles du soubassement, s'étaient étalés différents trophées d'armes, parmi lesquelles un morion et une cuirasse en fer trouvés à la Bastille et un boulet retiré de ses flancs, où il avait été planté du temps de la Fronde.

Un roulement général annonce l'instant du sacrifice que les ministres de la Religion allaient offrir « pour conjurer, par le plus saint des actes, l'alliance mémorable que les enfants de la Patrie devaient bientôt contracter sous les yeux du Protecteur Suprême de la Constitution et de la Liberté française ». Avant de commencer, l'officiant, M. Bourbria, vicaire de M. l'Evêque, bénit, avec le cérémonial d'usage, au bruit des salves d'artillerie et aux accents de la musique du 68^{me} régiment, les nouveaux drapeaux de la garde nationale de Quimper et les guidons donnés par la Commune aux fédérés.

La Messe finie, M. Gomaire, autre Vicaire de M. l'Evêque, est monté à l'autel, et là « il a prononcé un discours plein d'onction et d'énergie. En faisant remonter à l'Auteur de toutes choses le bienfait inestimable de la Révolution et en décrivant ses avantages en homme qui sait les apprécier, il a développé les sentiments qui doivent animer un bon chrétien et un véritable ami de la Liberté ». Là-dessus, le major général de la Fédération prononce la formule du serment, puis le président du Département, le président du District, le maire de Quimper, le président du Tribunal, le juge de paix, le capitaine commandant le 1^{er} bataillon, le lieutenant-colonel de gendarmerie et, pour clore la série, une députation des élèves du Collège vient protester de son futur attachement à la Constitution. L'enthousiasme est indescriptible. « Vive la Nation ! » clame la foule. « Vive la garde nationale ! Vivent nos frères du 68^e régiment ! » Les chapeaux s'élèvent au bout des baïonnettes et « chaque soldat a paru s'agrandir et redoubler de valeur, comme il semblait augmenter de stature ». Quand ce tumulte fut quelque peu apaisé, Gomaire reprit la suite de son discours qu'il termina par les plus touchantes exhortations à la paix et à l'union et par une invitation expresse à rendre au Ciel de solennelles actions de grâces, en chantant le cantique que l'Eglise a spécialement consacré à la reconnaissance des fidèles envers le Créateur. *Te Deum !*

Le Clergé a été reconduit et remercié à la porte de la Cathédrale. Après-midi, danses patriotiques, au champ de la Fédération, feu de joie sur la place Saint-Corentin, puis une farandole a parcouru les rues de la ville qui a paru transportée par un délire patriotique et, le soir, une illumination générale a longtemps prolongé la durée d'un si beau jour.

Le lendemain, à 10 heures et demie, un service funèbre

fut célébré sur l'autel de la Patrie, tout tendu de noir, pour le repos de l'âme des braves citoyens morts au siège de la Bastille, auxquels on associa la mémoire de Mira-beau et de tous les martyrs de la Liberté française.

Dans la première séance qui suivit cette fête, le Département vota des remerciements à MM. du Clergé constitutionnel pour l'exemple qu'ils ont donné de leur empressement à concourir à la célébration de l'anniversaire de la Révolution, et déclara qu'il ferait imprimer à ses frais le discours de Gomaire.

Quelques jours plus tard, le Département se charge encore de publier la brochure d'Ollitrault, directeur du Séminaire, « Réponse aux deux plus fortes objections des non-conformistes », que ces Messieurs jugent très propre à éclairer et à rassurer les esprits égarés par les suggestions des ennemis de l'ordre. Mais d'autres documents paraissaient à cette époque, dont il était difficile de méconnaître l'importance et l'autorité.

Le premier est un Bref du Pape, en réponse à la supplique qui lui avait été adressée par les Vicaires capitulaires, le 3 Juin 1791.

« PIUS PP. VI.

« DILECTIS FILIIS VICARIIS GENERALIBUS CAPITULI
CORISOPITENSIS, SEDE VACANTE.

« Dilecti Filii salutem et Apostolicam Benedictionem. Ita nobis notæ perspectæque sunt maximæ ecclesiæ Gallicanæ calamitates, tantoque pro eisdem intimi doloris sensu officimur, ut lacrimas et ferventia ad Deum vota effundere nunquam intermittamus. Ex quo facile intelligere potestis, dilecti Filii, quantopere nos commoverunt litteræ vestræ, in quibus lugubrem ecclesiæ istius statum

jam in viduitate constitutæ, ac ab illegitimo intrusoque invasore occupatæ deploratis, vestrosque Nobis luctus, ac sollicitudines expositis, opemque, quantam hisce erumnosis temporibus à Nobis sperare potestis, exquisitis ac imploratis.

« Commendamus Nos quidem curas has vestras, atque constantes in tuendo vobis officio animos, ac in tanta rerum perturbatione ad hanc S. Sedis Petram unice respicientes.

« Itaque singulari in vos studio excepimus postulata vestra omnia, iisque pro Paternæ voluntatis in vos proensione, quantum in Domino judicavimus, ex Apostolicæ auctoritatis indulgentia satisfacimus.

« Igitur insertum hisce nostris accipietis rescriptum, seu decretum, quo facultates a vobis petitas elargimur.

« Etsi liberales erga vos simus in impertiendis pro diocesis illius necessitate facultatibus, tamen non tam esse censuimus necessariam Sacri chrismatis administrandi concessionem, ac non tam difficulter accidere posse, ut legitimus aliquis Episcopus qui id Sacramentum administret, inveniatur.

« Præterea concessionem nostras non jam directe largiti sumus omnibus vobis Vicariis Capitularibus, sed tibi uni, dilecte Fili, Ludovice Joannes Gilart de Larchantel, ita tamen ut et aliis easdem delegandi fecerimus tibi potestatem prout in ipsis concessionum foliis expressum intelliges.

« Nunc vero post indultas facultates veniendum nobis esset ad expositas a vobis in altera Epistola vestra dubitationes, sed cum hæ gravissimis obseptæ difficultatibus sint, planeque consentiant iis, quæ alii Gallicani præsules Nobis dissolvenda proposuerunt, optime videtis necesse esse, ut nos jam susceptæ eorum considerationi non leviter, nec propterantes, insistamus.

« Non egre igitur feretis, si rescriptum differamus nostrum, donec omnibus rite, accurateque perpensis, constituamus, prout in Domino visum fuerit, conveniens ac uniforme responsum ad omnes nostrum, ad quod item, vos, omnesque Episcopi in exequendo conformari valeatis.

« Deum optimum Maximum obsecramus, ut mentem nostram in tanta, tamque multiplici deliberatione versantem, sui spiritus luce perfundat, ac dirigat, ac tandem maximas, quibus obruimur erumnas, per suam misericordiam iis soletur successibus, unde cum suæ gloriæ incremento sanctissimæ religionis nostræ integritas proveniat et confirmetur. Ac in cœlestis præsidii auspiciis, paternæque benevolentiae in Vos Nostræ pignus, Apostolicam Benedictionem, vobis dilecti Filii, peramanter impertimur.

« Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem sub annulo Piscatoris, die XXX Julii MDCCXCI Pontificatus Nostri anno decimo septimo. »

Des instructions détaillées, dont il fut fait plusieurs copies, étaient jointes à ce parchemin, vénérable par son origine et par les circonstances périlleuses où il parvint à ses destinataires et fut, par eux, publié et conservé.

Le Pape accorde aux Vicaires Capitulaires les pouvoirs les plus étendus pour la célébration des mariages et pour l'absolution des censures; la faculté de dispenser des irrégularités, de l'âge et des interstices pour la promotion aux saints ordres; il supprime la règle du concours pour l'obtention des bénéfices et place les religieux et religieuses dispersés sous la dépendance immédiate de l'Ordinaire; il donne enfin l'autorisation de célébrer la sainte Messe, en tout lieu décent, en plein air comme sous terre, avant l'aurore comme après midi, et même deux fois par jour s'il est nécessaire; de porter le Saint-Sacrement en

cachette, sans lumière, et même de le conserver ainsi, pour les malades, s'il n'y a pas danger de sacrilège.

Sur deux ou trois points seulement, comme il est dit dans le bref pontifical, les Vicaires capitulaires n'obtiennent pas satisfaction. Le Pape ne juge pas opportun de conférer le pouvoir de confirmer, et s'il permet de consacrer les calices, patènes et autels portatifs, c'est avec une huile bénite par un Evêque légitime. Il ne parle pas de la conduite à tenir à l'égard des intrus qui viendraient à résipiscence, car il s'agit d'une situation générale pour l'Eglise de France. Enfin, ces pouvoirs ne sont pas confiés solidairement à tous les Vicaires capitulaires, mais spécialement à l'un d'entre eux, avec faculté d'en déléguer tout ou partie.

D'après M. Boissière, on ne tarda pas à être instruit dans le public de la réponse faite par le Saint-Siège aux Vicaires capitulaires. Dénoncé, M. de Larchantel fut traduit en justice; mais le président du Tribunal, qui le connaissait et respectait, avança l'heure de l'audience, afin d'éviter la foule des curieux et des malveillants, et le jugement qui intervint fut modéré.

Cependant, pour éviter de nouvelles poursuites, M. de Larchantel dut quitter Quimper; il erra quelque temps dans le diocèse, ce qui ne l'empêchait pas d'user de tous ses pouvoirs et d'être approché par tous ceux qui avaient besoin de lui. Apprenant qu'on allait l'arrêter, il se retira à Saint-Malo, d'où il expédiait encore des dispenses et autres permissions. Il s'y rencontra avec M. Floyd, autre grand Vicaire, recteur de Plusquellec, chassé de sa paroisse par le District du canton, après s'y être maintenu le plus longtemps possible au milieu de mille dangers, et après avoir soutenu par ses exemples et son zèle tout le clergé des environs. La municipalité de Saint-Malo ne les avait pas mal accueillis et leur avait même fait dire qu'ils

seraient avertis quand il ne leur serait plus possible de rester en France. Elle tint parole : M. de Larchantel put se réfugier à Jersey et M. Floyd, à Londres.

Le Bref du Pape est adressé aux Vicaires généraux du Chapitre de Quimper, *sede vacante*. De Londres, en effet, où il venait de s'établir, alors qu'on le cherchait encore en Bretagne, Mgr de Lamarche continuait d'être en relations avec le Diocèse de Léon, et le 20 Août 1791, il adressait au clergé séculier et régulier une magnifique lettre pastorale qui débute ainsi :

« Lorsque des circonstances qui vous sont connues, N. T. C. F., nous forcèrent de nous éloigner de vous, l'espoir de communiquer avec notre clergé, et par lui avec les peuples de notre diocèse, détermina notre retraite, et fut le seul adoucissement à nos peines. Cette consolation nous a été bientôt enviée. Les communications sont devenues plus difficiles. Les visites, les recherches, les inquisitions ont été multipliées pour intercepter les correspondances, et la confiance publique a été ouvertement trahie. Ce n'est qu'avec des précautions extraordinaires qu'une partie des exemplaires de notre lettre du 8 Avril vous est parvenue, et nous ignorons si celle que nous vous adressons aujourd'hui pourra tromper cette inquiète et jalouse vigilance qui observe et contrarie toutes nos démarches.

« Nous avons su que la persécution régnait d'une extrémité du royaume à l'autre, que des Evêques elle s'étendait à tous les pasteurs, et qu'elle s'animait de jour en jour dans notre Diocèse. Votre attachement à la foi catholique nous était connu depuis trop longtemps pour que nous eussions à craindre que les promesses ou les menaces changeassent vos sentiments. Mais nous souhaitions d'apprendre vos combats et vos triomphes, la situation de chacun de vous, l'état de chaque Eglise particu-

lière, les dispositions des fidèles de notre Diocèse. Nous désirions des informations détaillées sur des objets si dignes de notre sollicitude pastorale, lorsque nous avons appris que plusieurs de nos chers coopérateurs venaient de se réfugier sur une île étrangère.

« Nous nous sommes sentis aussitôt pressés du désir d'aller jusqu'à eux. Après avoir été menacés par des vents contraires d'aborder un rivage qu'autrefois nous n'aurions revu qu'avec une douce émotion, après une navigation longue et difficile, nous avons débarqué sur une terre hospitalière qui avait ouvert un asile à nos frères. Nous avons eu la satisfaction de les embrasser. C'est la plus sensible que nous ayons goûtée depuis notre éloignement, elle a duré bien peu. Nous avons entendu le récit des dangers auxquels il venaient d'échapper, et de la violence qui les avait réduits à s'y exposer. Nous avons su de quelle main partaient les coups redoublés qui accablaient les ministres fidèles ; que l'Evêque, dit du Finistère, — hélas ! il y a si peu de temps nous le comptions au nombre de nos coopérateurs, — cherchant à propager le schisme, usurpant sur notre territoire une juridiction qui n'appartient qu'à nous seul, élevant autel contre autel, instituait de faux pasteurs, prétendait donner des ordonnances et faire des règlements ; que déjà plusieurs intrus avaient été installés à force ouverte, que les pasteurs légitimes étaient poursuivis par des outrages et des calomnies ; que, sans respect pour l'âge et les infirmités, plusieurs avaient été arrachés, de nuit, à main armée, du milieu de leurs troupeaux et traînés indignement dans les prisons ; que d'autres, pour se soustraire à de pareilles violences, avaient été contraints de prendre la fuite, sans ressources, sans asiles, n'osant même pas séjourner chez les gens charitables, qui les recueillaient, crainte d'attirer sur eux quelque malheur pour prix de leur hos-

pitalité ; que quelques-uns restaient encore à portée de leurs troupeaux, mais à la faveur d'un déguisement, au péril d'être découverts ; que néanmoins, dans les villes, la plus grande partie des peuples et presque la totalité dans les campagnes gémissaient de ces excès, qu'ils s'attachaient de plus en plus à leurs pasteurs légitimes, qu'ils ne marquaient que de l'éloignement pour les intrus et refusaient constamment de communiquer avec eux.

« Tel est le récit qui, tour à tour, a pénétré notre âme de douleur et d'admiration.

« En voyant ce qu'est aujourd'hui notre Diocèse, nous nous sommes rappelé ce qu'il fut, et les larmes ont coulé de nos yeux.

« Qu'est devenu ce temple majestueux, cette mère Eglise ? Hélas ! ses voûtes sacrées ne retentissent plus du chant journalier des cantiques du Seigneur ; on n'y voit plus ces saintes solennités que nous célébrions assistés d'un clergé vénérable, aussi distingué par ses talents qu'édifiant par sa ferveur ; ces fêtes religieuses que la pompe des cérémonies et le concours d'un peuple nombreux rendaient également augustes et touchantes. Que sont devenus ces précieux établissements où l'enfance des deux sexes recevait une instruction solide et pure, une éducation civile et chrétienne, où de jeunes ecclésiastiques formés aux sciences et à la piété s'élevaient à l'ombre des autels et faisaient notre joie et notre espérance ?

« Que sont devenues ces maisons de recueillement et de silence où, à la voix de Dieu, par l'organe de ses ministres, les cœurs étaient brisés, les inimitiés éteintes, les vengeances étouffées, les injustices réparées, les péchés avoués, détestés, pardonnés ?

« Dans quel état de destruction et de désolation sont ces antiques monastères, monuments de la piété de nos aïeux, ces asiles de la pauvreté, de l'innocence, de la

vertu, ces pieuses solitudes où la pratique assidue de la perfection évangélique retraçait encore à nos yeux la ferveur des premiers chrétiens ! Qui pourrait reconnaître notre Eglise sous les traits qui la défigurent aujourd'hui ?

« Nos temples abandonnés ou mis à l'encan, nos autels en proie à des ravisseurs, les vrais ministres dispersés, poursuivis comme des criminels, jetés dans les prisons, les peuples exposés à la séduction et aux dangers du schisme, l'impiété marchant le front levé, semant avec audace les calomnies, le blasphème et l'erreur, le glaive de la persécution suspendu sur la tête de tous les fidèles disciples de Jésus-Christ.

« Voilà donc où devait nous conduire ce chef-d'œuvre de réforme qui prétendait ramener parmi nous la beauté primitive des siècles apostoliques.

« O mon Dieu ! à quel temps vous nous avez réservés !

« Nous souhaiterions, N. T. C. F., être anathèmes pour vous devant le Seigneur. Nous voudrions rassembler sur notre tête, déjà fatiguée par les années, tout le poids de vos afflictions, tous les traits de la haine qui vous poursuit ; avec quelle joie nous nous verrions chargés de vos chaînes pourvu qu'à ce prix elles tombassent de vos mains. Si du moins nous pouvions, comme nous l'avions espéré, communiquer librement avec vous, si cette lettre toute trempée de nos larmes pouvait parvenir dans vos retraites, dans vos prisons, vous connaîtriez à quel point vous êtes chers à nos cœurs, combien vos souffrances ont d'amertume pour nous, et tout ce que nous serions disposés à faire et à souffrir pour vous les épargner...

« Il est bien déplorable, sans doute, l'aveuglement de ceux qui nous persécutent et nous enlèvent à notre troupeau ; car enfin, pourquoi s'acharnent-ils contre nous ? Parce que nous avons maintenu que nous ne pouvions sans trahir notre foi et notre ministère soumettre à une

assemblée politique le pouvoir que Jésus-Christ a donné à son Eglise de se gouverner elle-même et de régler seule son enseignement et sa discipline.

« Parce que nous avons maintenu que les Evêques établis par l'Eglise ne peuvent cesser d'être les seuls et légitimes pasteurs de leurs diocèses que par leur démission volontaire, par un jugement canonique ou par leur mort.

« Parce que nous avons maintenu que le choix de ces pasteurs appartenait essentiellement à l'Eglise, et que l'élection des ministres d'une religion surnaturelle ne put jamais être un droit naturel des peuples.

« Parce que nous avons maintenu que des Evêques dont la mission et l'institution ne tire pas sa source du centre de l'unité, ne sont que de faux pasteurs sans juridiction et sans territoire, qui ne forment aucun anneau de la chaîne apostolique qui lie les fidèles par leurs Evêques au Chef visible de l'Eglise et à Jésus-Christ, son chef invisible.

« Parce que nous persistons à enseigner et à croire que c'est aux Evêques que Jésus-Christ a confié le gouvernement de son Eglise et qu'en qualité de pasteurs ils ne peuvent dépendre d'une partie de leur troupeau ni lui être subordonnés.

« Parce que nous professons comme un dogme de l'Eglise catholique qu'on ne peut conserver la communion avec le Saint Siège et méconnaître la primauté d'autorité et de juridiction.

« Parce que nous refusons de nous soumettre à une loi nouvelle qui, au jugement du Souverain Pontife, est contraire aux dogmes de l'Eglise et à ses droits les plus sacrés, et est un amas d'erreurs et d'hérésies.

« Parce qu'enfin la manifeste contradiction qui se trouve, dans l'ordre spirituel, entre les décrets d'une assem-

blée politique et l'enseignement de l'Eglise, nous force à rejeter un serment commandé par l'une et réprouvé par l'autre et que, fidèles au précepte de Jésus-Christ, nous déclarons hautement qu'il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes..... »

Puis l'Evêque rappelle à ses fidèles l'obligation de pardonner aux fanatiques qui croient avancer, par des moyens violents, l'œuvre de leur Révolution, de les bénir et de prier pour eux. Cette résignation généreuse, qui étonna les païens, ne laissera pas toujours insensible des chrétiens, et la douceur désarmera la colère. Il est beau de souffrir quand on a Dieu pour témoin, Jésus-Christ pour juge et le Ciel pour récompense.

C'est sur les paroles de l'Evangile et sur l'histoire des siècles passés que se fonde notre espérance de jours meilleurs. Mais les promesses d'immortalité faites à l'Epouse du Christ ne laissent pas de nous faire craindre pour l'Eglise de France, où le schisme a été solennellement proclamé. C'est le châtiment de nos iniquités : c'est donc par un repentir sincère que nous devons fléchir la vengeance céleste. Unissons-nous par la prière ; qu'elle s'élève ardente, continue, des plages de l'exil, de l'intérieur des prisons, des retraites cachées. Pas de tristesse, comme ceux qui n'ont point d'espérance, mais une pleine confiance dans la grâce qui proportionne ses secours à nos besoins. L'Evêque sait, d'ailleurs, que tels sont les sentiments de son peuple ; il est tenté de s'écrier avec saint Cyprien : « *O Beatam Ecclesiam Nostram !* » Heureuse l'Eglise servie par des ministres qu'il a fallu calomnier pour les accuser, et dont les peuples se sont montrés si attachés à l'unité catholique que le diocèse de Léon est un de ceux où le loup ravisseur a fait moins de ravages dans le troupeau de Jésus-Christ.

Quelques-uns, pourtant, ont cédé, entraînés par la sé-

duction, intimidés par les menaces, mais la lumière de la vérité a dissipé les fausses lueurs du sophisme.

Après avoir reproduit un long extrait du Bref de Pie VI, en date du 13 Avril, Mgr de Lamarche termine en défendant, au Clergé et à tous les fidèles du Diocèse, de reconnaître le S^r Expilly, se disant évêque du Finistère, pour évêque de Léon, de sorte que les recteurs, vicaires et autres prêtres qui seraient institués ou approuvés par lui doivent être regardés comme des intrus et des schismatiques, avec lesquels on ne peut, sans se rendre coupable de leur usurpation, communiquer dans l'exercice de leurs fonctions.

*
* *

Au cours de la réorganisation administrative accomplie sous l'Assemblée Constituante, Brest et Landerneau avaient souvent revendiqué l'honneur et le bénéfice d'être le chef-lieu du Département. Ces deux Villes avaient, paraît-il, l'intention de renouveler leur tentative près de la Législative, sous prétexte que Quimper ne possédait pas de locaux suffisants pour l'Administration. Instruit de ce projet, le président des *Amis de la Constitution* écrivit à l'Evêque du Finistère, pour lui rappeler qu'il avait offert de céder tout le bâtiment neuf du palais épiscopal.

« Il est vrai, répond Expilly, que, dans le premier moment, je vous ai proposé de partager ma maison avec vous, mais plusieurs personnes, et même des membres du Directoire, m'ayant fait observer que sa distribution ne me permettait pas cette réunion, sans me rendre ce séjour désagréable, je ne vous en ai plus parlé. Vous savez, Messieurs, que notre escalier serait commun ; j'aurais à craindre, par conséquent, que des gens mal intentionnés n'en-

trassent dans mes appartements ; je ne serais pas en sûreté ; je serais exposé à être volé. La position de ma cuisine serait aussi que tous ceux qui viendraient au Directoire entreraient continuellement dans cette cuisine ; je ne pourrais jouir ni de mes domestiques, ni de ma cour, en un mot, je serais dans une maison publique.

« Si malgré ces raisons, et beaucoup d'autres, que je pourrais alléguer, vous voulez absolument, Messieurs, vous établir à l'Evêché, je vous le livrerai tout entier, quoique je m'en regarde comme usufruitier exclusif, je n'accepterai même aucun prix pour le loyer et je me logerai dans la première maison vacante qui se présentera.

« Mes prétentions seront toujours modérées et rien ne me coûtera lorsqu'il s'agira de servir la chose publique. »

Les Constituants préparaient, à ce moment, leur retour en province. Ils s'y firent précéder d'un décret d'amnistie. Et, dans sa séance du 22 Septembre 1791, le Directoire du Département, considérant l'empressement généreux avec lequel le Corps législatif vient d'adhérer au vœu du Roi « que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteints dans une réconciliation générale », arrête de mettre en liberté les ecclésiastiques retenus à Brest, en vertu de l'arrêté du 2 Juillet. Mais il enjoint à ceux qui ont été remplacés, de se tenir à quatre lieues de leur ancienne résidence, conformément à l'arrêté du 24 Avril, et invite tous les honnêtes gens à veiller sur la conduite des prêtres non conformistes (1).

Gomaire n'avait pas attendu cette invite pour dénoncer au District le P. Corre, capucin, coupable de se faire

(1) Documents, II, 35.

appeler « baroquement et inconstitutionnellement » frère Augustin de Quimper et d'avoir dit, au rapport du marguillier de la Cathédrale, que la conduite de l'Assemblée n'était qu'une « arlequinade ». Et le District lui-même n'avait-il pas refusé d'examiner une pétition de M. Conen de Saint-Luc, sous prétexte que tout individu ne doit prendre que son nom de famille et qu'on ne connaît pas de famille Conen de Saint-Luc dans le pays et qui ait fourni un évêque à Quimper ? Il consentit pourtant à reconnaître, après avis du Département, qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que le susdit pétitionnaire continue à se dire Conen de Saint-Luc, étant admis que ce mot n'est ni une qualité ni une seigneurie, ni une distinction féodale, mais un simple sobriquet fait pour distinguer les différents individus sortis des Conen. Concession regrettable qu'il s'empresse de reprendre, à la première occasion, en défendant à la demoiselle Conen, dame de la Retraite, de prendre désormais la qualification de Saint-Luc.

Expilly n'allait-il pas mettre un terme à ces vexations et à ces mesquineries ?

En même temps que le décret d'amnistie, paraissait un mandement de M. l'Evêque du Finistère, édité par l'Imprimerie nationale.

Le Pasteur commence par se féliciter de voir la fin des travaux qui le retenaient loin de son cher troupeau, et sa joie serait complète s'il avait la certitude de trouver tous les fidèles de son diocèse « unis par ces sentiments de paix et de fraternité qui ne devraient jamais s'altérer entre des chrétiens et des habitants du même empire ». Mais il n'est plus permis d'être divisés : la Constitution, œuvre de la volonté nationale, est terminée, et les Evêques députés à l'Assemblée viennent de démontrer l'accord des vrais principes de la religion et de la morale avec la Constitu-

tion civile (1). Aussi bien, la lettre pastorale d'Expilly n'a d'autre objet que d'établir cet accord. Les deux extraits qui suivent, donnent une idée suffisante du ton cauteleux de l'auteur, si différent de la franche allure de l'Evêque de Léon.

« Bénissez cette constitution, ô vous pasteurs des fidèles, qui gémissiez autrefois d'être obligés de prélever un tribut onéreux pour la subsistance du pauvre, ou d'acheter la jouissance paisible de votre possession par des procès destructifs de toute confiance : nul intérêt temporel ne troublera à l'avenir l'union qui doit régner entre vous et vos paroissiens, vous ne serez plus pour les uns des exacteurs, pour les autres des rivaux. C'est pour vous qu'est réservé sans aucun mélange le rôle de père, d'ami, de consolateur : séparés des hommes du côté par où entrent les discordes et les haines, rapprochés d'eux dans tous les points qui entretiennent la confiance et l'estime, il ne naîtra plus devant vous que des occasions de bienveillance, et vous serez enfin les véritables représentants de la divinité.

« Mais, dit-on, il ne suffit pas, pour légitimer des changements dans l'ordre ecclésiastique, que ces changements ne mettent point la morale en danger, il faut encore que le dogme n'ait reçu aucune atteinte. Oui, sans doute, nos très chers frères ; aussi est-il démontré que le dogme n'a point été attaqué par la Constitution civile du Clergé et qu'elle n'embrasse que des objets de discipline extérieure, sur lesquels l'autorité laïque est essentiellement compétente. Les preuves de cette vérité sont aussi fortes que

(1) Cet ouvrage est intitulé : *Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison avec la Constitution civile du Clergé de France*, et se trouve à Paris, chez Desenne, au palais royal, nos 1 et 2, où l'on invite les libraires à se pourvoir pour éviter les contre-façons. Il coûte deux livres, franc de port par la poste. (Note du Mandement, p. 2.)

multipliées. Ce n'est que par des sophismes ou des mensonges qu'on est parvenu à les couvrir de quelques nuages.

« Enfin, l'on se retranche derrière la censure que l'on prétend avoir été prononcée contre cette Constitution par le chef de l'Eglise.

« Nous connaissons, nos très chers frères, toute l'étendue du respect et de la déférence dus au Saint-Siège ; mais ce sentiment même nous défend d'ajouter foi aux écrits qui ont paru à ce sujet sous le nom du Pape, écrits qui n'ont aucun caractère d'authenticité et où l'on ne peut reconnaître ni la sagesse ni la piété dont ce Pontife a donné jusqu'ici tant de preuves. Nous savons d'ailleurs quels sont les droits de l'Eglise et les limites de l'autorité du Pape, limites qu'il aurait vraiment outre-passées, s'il était vrai qu'il eût condamné la Constitution du Clergé de France (1). Il ne serait pas possible de se dissimuler que cette décision ne fût l'effet d'une surprise et l'ouvrage des mêmes hommes qui trament dans les cours étrangères la ruine de leur patrie...

« Et vous, fidèles de notre Diocèse, objet de nos plus tendres sollicitudes, nous n'ignorons point les manœuvres que l'on a employées pour séduire ceux d'entre vous que leurs lumières mettent moins à l'abri de l'erreur ; nous savons que la piété et la simplicité de mœurs n'ont servi qu'à rendre plus facile la chute de quelques-uns dans les pièges de la séduction. Si leur faute est excusable, leur obstination ne pourrait l'être. Si les preuves qui justifient la doctrine qu'ils condamnent, telles qu'elles sont déve-

(1) Plus brutalement, le Recteur de Pont-Croix disait au prône, à ses ouailles : « Croyez qu'elles (les bulles) sont fausses, dès qu'elles ne sont pas adressées directement à l'Assemblée Nationale ou même au Roi. A les supposer vraies, si vous saviez, mes chers auditeurs, combien, depuis des siècles il nous a été envoyé de choses semblables par la Cour de Rome en France, auxquelles on n'a pas eu le moindre égard ! » (*Correspondance de M. de Tréhot*, p. 16.)

loppées dans l'ouvrage que je vous adresse, ne sont pas à la portée de tous les esprits, au moins les vérités de l'Evangile doivent être connues et senties de tous. Examinez donc, à la lueur de ce flambeau, si la Constitution civile du Clergé a opéré quelque changement dans la religion et dans le symbole où sont renfermés tous les articles de notre croyance. Recherchez si rien est changé dans l'administration des sacrements et dans les cérémonies de l'Eglise et ne prononcez que d'après ce que vos yeux et votre raison vous diront sur tous ces points. Je sais bien que l'on a poussé la mauvaise foi jusqu'à vous dire que les sacrements administrés par les prêtres qui ont prêté le serment civique étaient sans efficacité ; mais craignez de devenir vous-mêmes profanateurs ou sacrilèges en prêtant l'oreille à ces discours dont la fausseté est bien connue de ceux qui les tiennent, car ils ne sont pas assez peu instruits pour ignorer que la peine du schisme même ne peut retomber que sur celui qui en est l'auteur, et non sur le chrétien qui approche des sacrements avec bonne foi sans se permettre de juger ses pasteurs. Adressez-vous donc avec confiance, nos très chers frères, aux ministres de la religion que la loi vous désigne et ne vous opposez plus pour excuse de votre éloignement un raisonnement qui n'est ni solide ni même spécieux. De votre aveu, nous dites-vous, il n'y a pas de danger pour le salut à ce que nous recevions les secours spirituels d'un prêtre non assermenté ; au contraire, nos frères errants nous annoncent que l'on ne peut, sans péril pour son âme, écouter et suivre celui qui a prêté serment ; la prudence nous ordonne donc, ajoutez-vous, de nous ranger autour des prêtres non assermentés. C'est ainsi, mes chers frères, que l'on vous abuse sur les dangers de votre résistance. Sans doute, nous ne regardons ni comme des schismatiques ni comme des hérétiques ceux qui s'éloignent de

nous pour s'attacher à nos frères errants. Il n'existe point de schisme entre nos frères et nous ; il existe encore moins d'hérésie et, sous ce rapport, vous ne courez aucun danger. Mais en fuyant les pasteurs que la loi vous indique vous devenez réfractaires à la loi, vous favorisez la désobéissance à la loi, et dès lors vous manquez à un des principaux préceptes de l'Evangile. Jésus-Christ ordonne expressément l'obéissance aux lois humaines ; les apôtres la recommandent avec soin, et cette soumission est un des principaux caractères du vrai chrétien. Ainsi, lorsque vous évitez un pasteur fidèle à la loi pour suivre un pasteur qui la condamne et s'y soustrait, vous vous rendez doublement coupables, soit parce que vous participez à la désobéissance et à la révolte, soit parce que vous fomentez une division funeste à la gloire de la religion et au repos de l'Etat. En suivant, au contraire, le ministre nommé conformément à la loi et reconnu par elle, vous remplissez le précepte de l'Evangile, et cette soumission suffirait pour vous purifier aux yeux de Dieu, si la communication avec les prêtres assermentés pouvait avoir quelque chose d'irrégulier... »

En terminant, Expilly déclare que c'est la dernière fois qu'il entretient son peuple de ces divisions intestines ; il se consacrera désormais tout entier à son ministère de paix, de douceur et de fraternité, et s'il vient à s'écarter de la voie évangélique, il demande humblement qu'on l'y ramène. L'occasion n'allait pas tarder.

L'Evêque du Finistère et son vicaire Gomaire avaient été choisis par les Electeurs pour faire partie du Conseil du Département dont la session annuelle s'ouvrit, à Quimper, le 15 Novembre 1791.

Le discours programme du Procureur général syndic ne contient qu'une brève allusion aux troubles civils et

religieux ; l'Assemblée avait à s'occuper tout d'abord de contrôler les actes du Directoire, et comme, pour cette opération, il fallait un président provisoire, Expilly réunissait la majorité absolue, mais il déclara que de puissants motifs ne lui permettaient pas d'accepter cette marque de confiance, et Gomaire fut élu, au troisième tour de scrutin. C'est encore Expilly qui obtint le premier voix prépondérante pendant huit jours, afin de départager les opinions en cas d'égalité des suffrages.

Pour rendre public le rapport du Directoire, le Conseil général imagina d'en donner lecture dans l'église de Saint-Mathieu, les portes restant ouvertes à tous les citoyens soucieux de contrôler la gestion des affaires publiques. Les administrateurs se succédèrent, en chaire, de neuf heures à midi ; mais il n'y eut pas de foule, paraît-il, à ce prône d'un nouveau genre, car la suite en fut donnée à l'hôtel du Département.

Dès la troisième séance, le 18 Novembre, un membre de l'Assemblée expose que les troubles religieux dont les départements sont agités se lient étroitement aux projets hostiles des émigrés qui fondent là-dessus leurs principales espérances. Il n'y a qu'un moyen de mettre fin à cette situation : envoyer par le courrier du jour une adresse tendant à solliciter la *déportation* hors du royaume de tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers non assermentés.

Cette motion parut tellement grave, que les membres du Directoire eux-mêmes furent appelés en séance pour en délibérer, et la discussion s'ouvrit (1). Les uns, trouvant que la formule était trop large, étaient d'avis qu'on la rejetât. D'autres pensaient qu'il convenait d'attendre la loi nouvelle sur les troubles religieux promise par l'Assem-

(1) Documents, II, 51.

blée. Plusieurs estimaient qu'il fallait excepter de toute mesure oppressive les prêtres non conformistes qui se livrent paisiblement à l'exercice de leur ministère, sans causer d'agitation. D'autres, enfin, ont demandé, comme une mesure sage et efficace, que l'Assemblée Nationale fût invitée à autoriser exclusivement les corps administratifs supérieurs ; c'est-à-dire les Départements, comme chargés du maintien de la police générale dans leur ressort, à prononcer la peine de déportation contre les ecclésiastiques non assermentés, d'après les informations qui seraient faites sur leur conduite par les administrations inférieures, districts et municipalités. Après de longs débats, ce fut ce dernier avis qui prévalut, et l'adresse à l'Assemblée Nationale fut ainsi rédigée.

« Vous vous êtes occupés d'une loi répressive contre les ecclésiastiques qui refusent d'obéir à la Constitution civile du Clergé.

« Le Conseil général du Finistère croirait manquer à son devoir s'il négligeait de vous faire part des connaissances qu'il a acquises sur les causes des mouvements séditieux qui se manifestent de jour en jour. Il ne faut pas croire que les seuls agitateurs du peuple soient ceux qui publient hautement leurs opinions et provoquent contre la loi une désobéissance ouverte. Non, nos ennemis les plus dangereux sont ceux qui se voilent sous le manteau de la religion ou de l'hypocrisie ; ce sont ceux qui, dans le tribunal de la Pénitence, travaillent sourdement les âmes ou trop crédules ou trop timorées, qui leur insinuent que les prêtres assermentés et les Administrateurs sont les ennemis de la religion, dont ils ont juré l'anéantissement. Par ce moyen les peuples et surtout ceux des campagnes deviennent à la fois les ennemis des prêtres assermentés et de la Constitution.

« La loi rendue par l'Assemblée constitutionnelle n'a pu guérir le mal épidémique dont nous nous plaignons. Il faut donc chercher d'autres remèdes. Quand il s'agit de sauver la patrie on ne doit pas s'en tenir aux mesures d'une justice rigoureuse qui ne peuvent convenir qu'à des temps calmes. Alarmés des progrès que faisait le fanatisme dans ce département et reconnaissant l'impuissance des poursuites judiciaires, dont la lenteur ne pouvait se concilier avec le besoin pressant de ramener l'ordre et de prévenir une guerre civile, les Directeurs du Département ont cru ne pouvoir se dispenser de faire transférer à Brest, d'après les notions positives qu'ils ont recueillies, les ecclésiastiques et les religieux désignés comme fomentateurs de la discorde et de la rébellion à la loi. Cette mesure eut l'effet qu'on s'en était promis : le calme commença à renaître et le peuple s'accoutuma sans murmurer à suivre les ministres assermentés. Le décret d'amnistie ayant rendu la liberté aux détenus, leur présence dans leurs paroisses a ramené le désordre. Nous croyons donc que la loi la plus efficace contre les réfractaires serait celle qui les éloignerait de la France et qui donnerait aux Départements le droit de prononcer contre eux la peine de déportation d'après les preuves de délit qu'ils auraient acquises par l'organe des administrations inférieures... »

En gardant entre ses mains cette arme terrible de la Déportation, le Conseil du Département s'était peut-être flatté de ne la manier qu'avec prudence ; il ne fit, en réalité, que préparer l'opinion publique aux odieuses lois de proscription et au régime de la Terreur.

D'ailleurs, l'Administration du Finistère n'attendit pas, pour agir, l'autorisation qu'elle avait sollicitée. A la séance du 29 Novembre, « la déportation générale et simultanée de tous les ecclésiastiques perturbateurs » fut de nouveau

proposée. Cette motion, développée successivement par plusieurs membres, fut encore rejetée, mais le Conseil adopta, à une grande majorité, la proposition de remettre en vigueur l'arrêté du Directoire du Département du 2 Juillet dernier et de faire saisir et constituer en état d'arrestation à Brest, jusqu'à nouvel ordre, tous les ecclésiastiques suspects d'incivisme. L'Assemblée a, en conséquence, rendu l'arrêté suivant (1) :

« Vu la lettre du Directoire du District de Brest, du 28 de ce mois, contenant l'exposé de ses inquiétudes sur les troubles religieux de cette partie du département ; la dénonciation d'un soi-disant mandement souscrit à Londres, le 20 Août, par le ci-devant Evêque de Léon ; pareille dénonciation d'un assassinat commis sur la personne du sieur Fagon, de Guipavas, connu par son patriotisme ; les députations et pétitions nombreuses ayant pour objet de recevoir les secours spirituels des ecclésiastiques non assermentés ; autre annonce des contraintes imposées à des Curés assermentés pour les forcer à renoncer par écrit à l'exercice de leurs fonctions curiales. »

Le Conseil général arrête :

« 1^o Que tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers des neuf Districts du Département qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite, se sont rendus suspects d'incivisme et se sont montrés auteurs de troubles et de désordres, soit en affaiblissant le respect et la soumission dus aux lois, soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques assermentés, soit en détournant les fidèles de l'observance du culte entretenu aux frais de l'Etat, soit enfin en excitant des émeutes populaires, et pour quelque cause que ce puisse être, seront sur le champ saisis par la force publique et

(1) Documents, II, 57.

conduits dans la ville de Brest pour y être mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre.

« 2^e Que les ecclésiastiques qui ont déjà été détenus dans cette ville ou qui ont été désignés pour l'être et ne s'y sont pas rendus, seront par le seul fait de cette détention et de cette désignation regardés comme suspects de favoriser les troubles, et saisis partout où ils se trouveront pour être conduits à Brest en état d'arrestation provisoire.

« Charge les Procureurs-Syndics et les Directoires des Districts de former, aussitôt la réception du présent, une liste des ecclésiastiques susceptibles d'être détenus, et de faire toutes réquisitions convenables pour leur prompt arrestation et leur conduite jusqu'à Brest.

« Charge le District de Brest de rechercher un local convenable pour servir à contenir les ecclésiastiques. »

Les Administrateurs du Finistère firent parvenir à l'Assemblée cet arrêté par une lettre dans laquelle ils dénonçaient, avec pièces à l'appui, les nouveaux troubles suscités par un prétendu mandement du ci-devant Evêque de Léon. Cette lettre fut communiquée à la séance du 5 Décembre 1791, et, comme plusieurs membres de l'Assemblée demandaient à connaître également la Lettre pastorale, Guadet en commença la lecture. Mais ce passage où Mgr de Lamarche, songeant aux atteintes portées à son église dit : « les larmes ont coulé de nos yeux », fut accueilli par des rires prolongés. — *Un membre* : « Oui, des larmes hypocrites ». — *Plusieurs membres* : « Assez ! assez ! le renvoi au comité de surveillance ! » Ce qui fut immédiatement ordonné (1).

Pour faciliter le travail, le Conseil du Département

(1) *Archives parlementaires*, t. XXXV, p. 586.

s'était divisé en comités où chacun s'inscrivit suivant ses aptitudes et ses goûts. Rapporteur du comité des affaires ecclésiastiques, Gomaire fit adopter, le 26 Novembre, toute une série de mesures vexatoires : vente immédiate, au profit de la Nation, des églises et chapelles supprimées ainsi que des maisons religieuses ; — suppression de traitement pour les religieux qui, s'étant retirés dans les maisons indiquées, ne sont pas encore civiquement constitués, — ordre aux religieuses qui ont préféré la vie commune de choisir, dans la forme prescrite par la loi, avant le 1^{er} Janvier 1792, une supérieure et une économe, sous peine de sortir, à moins qu'elles ne soient employées à l'éducation des enfants ou au soulagement des malades. — Dans chaque communauté, l'argenterie affectée au service du culte sera réduite au strict nécessaire et le surplus sera porté aux hôtels des monnaies. — Les Curés et Vicaires dresseront un tableau des fondations avec leurs charges, « afin de procurer aux prêtres secondaires non pourvus de vicariat des moyens provisoires de subsistance en les attachant à la desserte de ces fondations ». — Enfin, l'Assemblée sera priée d'appliquer au Département du Finistère le décret interdisant le costume religieux rendu sur la demande du Département du Haut-Rhin.

Expilly faisait partie du Comité de bienfaisance. Le Département ayant reçu une somme de 30.000 livres dans la distribution de secours publics, faite le 12 Juin 1790, il l'avait attribuée tout entière à la ville de Saint-Pol de Léon pour y établir un atelier de charité. Des réclamations s'étant élevées, Expilly proposa, au nom du Comité, de créer deux ateliers de charité, l'un à Quimper et l'autre à Morlaix. Se basant sur la loi du 22 Juillet 1791, le Procureur syndic fit décider la création d'une maison de travail et de correction à Saint-Pol de Léon, où l'on trouve, à bon compte, des immeubles par suite de la suppression des Séminaire, Chapitre et Evêché.

Avant de se séparer, le Conseil général arrête d'envoyer une adresse collective à l'Assemblée Nationale pour lui renouveler l'assurance de son respect et de son dévouement inviolable et une pétition individuelle au Roi pour éclairer sa justice et sa prudence et solliciter la sanction du décret provoqué par les manœuvres incendiaires du fanatisme sacerdotal. Adresses et pétitions ont intégralement reproduites au procès-verbal des séances, au bas duquel l'Evêque du Finistère apposa, le premier, sa signature.

*
* *

Un des passages les plus intéressants du manuscrit de M. Boissière nous montre les vains efforts d'Expilly pour se faire accepter par ses ouailles. Dans la plupart de ses conversations comme dans ses mandements, il essaye de séduire les simples tantôt par des arguments spécieux, tantôt par des faits manifestement inventés ou dénaturés. C'est ainsi que, quelque temps après son arrivée à Quimper, il se permit de dire qu'avant d'être sacré, il avait consulté le nonce du Pape à Paris et le Supérieur d'un Séminaire de la même ville qui, tous deux, lui avaient conseillé d'accepter le siège de Saint Corentin. On écrivit à Paris pour s'assurer du fait, et il fut répondu que c'était une calomnie à démasquer. Le nouveau prélat affirmait aussi qu'étant recteur de Saint-Martin de Morlaix, un pauvre lui avait prédit qu'il serait évêque. Cette prédiction, d'ailleurs impossible à vérifier, ne pouvait évidemment légitimer son intrusion. Quand les gens de la campagne, ajoute M. Boissière, allaient le trouver pour quelque dispense, il les accueillait avec une familiarité affectée et, en leur accordant ce qu'ils demandaient, il prenait à tâche de leur faire remarquer la facilité qu'on avait, sous le

régime actuel, pour l'obtention des grâces ; que tout coûtait fort cher jadis, tandis qu'aujourd'hui tout s'expédiait gratis. D'autres fois, passant dans les rues, il accostait les paysans et demandait à ceux qu'il voyait dans l'église s'ils voulaient se confesser. Il avait beau multiplier ses offres de services, la clientèle ne venait guère, car les vrais patriotes n'abusaient pas de la fréquentation des sacrements, et s'ils consentaient encore à paraître à une messe officielle ou même à écouter le panégyrique de la Constitution, leur dévotion n'allait pas au delà.

Et la vie devait paraître quelque peu monotone, empreinte de tristesse ou de mélancolie dans ce palais qu'Expilly appelait modestement son presbytère, où il ne recevait guère d'autres témoignages de sympathie que d'excellents gigots de mouton du Cap, que lui envoyait son ancien collègue et cher ami, M. Tréhot de Clermont, président du District de Pont-Croix.

A défaut de la direction des âmes, Expilly voulut tout au moins s'occuper de l'ornementation du temple, et d'ailleurs l'œuvre importante de restauration qu'il avait faite à Saint-Martin de Morlaix le prédisposait à ce rôle. Le chœur de la Cathédrale était alors séparé des bas-côtés par des murs de pierre et par des cloisons en bois qui remplissaient entièrement le vide des arcades. Il était clos du côté de la nef par un jubé d'ordre corinthien, construit très probablement dans le cours du xvii^e siècle et formant un massif de maçonnerie, haut de plus de huit mètres sur trois mètres d'épaisseur, qui masquait presque entièrement la vue du sanctuaire (1).

Dès la fin de Mars 1791, l'Evêque du Finistère demande au District l'autorisation de faire les réparations nécessaires — la Municipalité refusant d'y veiller, bien que la

(1) Le Men, *Monographie de la Cathédrale*, p. 13.

Cathédrale étant église paroissiale, ce soin la regarde spécialement. Le District remercie M. l'Evêque de l'offre qu'il veut bien faire de diriger le travail, et persuadé que nul ne s'y entend mieux que lui, donne toute liberté de passer marché avec un entrepreneur ou d'employer des ouvriers à la journée qui seront payés, en vue d'un bon signé par Expilly, sur les fonds détenus par le marguillier et destinés aux réparations de la Cathédrale.

Voici le procès-verbal ou devis qui fut fait à cette occasion:

« L'an 1792, le 6 Mai (1), je soussigné Jacques Castellan, entrepreneur des bâtiments civils à Quimper, rapporte que, sur l'avis de MM. les officiers municipaux qui m'ont ressaisi d'une pétition de M. l'Evêque du Finistère, tendante à la démolition du frontispice qui forme l'entrée du chœur de notre cathédrale, comme aussi de raser la boiserie et les murs de dossier qui concernent tout le pourtour des stalles, afin de rendre l'intérieur de ladite cathédrale convenable pour l'office paroissial, certifie m'être transporté avec M. Le Goazre, maire, à la maison épiscopale et de là à l'église de Saint-Corentin, où étants en présance de M. l'Evêque, de mondit sieur Le Goazre et de MM. Bourbriac et Le Franc, vicaires, avons vu que le frontispice, avec entablement de l'ordre corinthien, séparant la nef du chœur, a 42 pieds de largeur de face, environs 25 pieds de hauteur réduit, sur 9 pieds d'épaisseur, vu aussi les murs et dossiers qui font la cloture midi et nord du chœur, les avons trouvé avoir 10 pieds au-dessus du pavé, pour la maçonnerie, et 12 pieds pour la menuiserie, ce qui masque le chœur et le maître-autel, de manière à ne voir ni entendre le célébrant qui officie. Considérant tout l'avantage qui résulterait de l'exécu-

(1) C'est évidemment par suite d'une erreur de lecture que M. Le Men, à qui nous empruntons cette pièce, écrit : le 6 Mars, op. cit., p. 247.

tion du projet de M. l'Evêque, déclare qu'il conviendrait de démolir les objets sy après, et je suis d'avis :

« 1^o Que la masse du frontispice faisant l'entrée du chœur, soit démolie dans toute sa hauteur et largeur jusqu'au niveau du pavé de la nef. Ensuite on établira une contremarche de niveau avec le parquet du chœur, pour recevoir un grillage en fer de trois pieds de hauteur, qui fera l'entrée et la cloture du chœur en cette partie, en attendant qu'un temps plus opportun ne fournisse les moyens de faire une dépense plus considérable.

« 2^o Qu'on démolira les murs qui sont dans le vuide des arcades midi et nord, ainsi que le dossier en menuiserie faisant la cloture dudit chœur, et sera le tout razé à fleur des accoudoirs des stalles, au niveau desquelles il sera placé une tablette ou sablière pour recevoir le grillage en fer, qui se trouve actuellement autour du maître-autel, lesquelles seront provisoirement placées dans le vuide des arcades au-dessus des accoudoirs, si on le juge à propos.

« 3^o Que les deux cenotaphes ou tombeaux sépulcraux, l'un au midi du sanctuaire, l'autre au milieu du chœur seront pareillement démolis et razés au niveau et de plein pied au sol du sanctuaire et du chœur, également qu'un très grand chandelier en cuivre à plusieurs branches, lequel est aussi désagréable qu'inutile, vu l'emplacement qu'il occupe. Ces trois objets démolis, il conviendrait de rétablir le sol avec des matériaux pareils aux anciens afin de mettre le tout uniforme.

« 4^o Que les deux obélisques, qui sont l'un au midi l'autre au nord du chœur, seront pareillement démolis pour être remplacés et adossés à droit et à gauche, contre le prochain pilier vers le haut de l'église, de manière que les deux fassent une ligne oblique sur les bas-côtés, par leurs parments, et sera le tout rétabli dans l'état actuelle, à l'exception des armes qui sont inscrites dans leur pied d'estal qui seront supprimées.

« Procédant à l'estimation des objets mentionnés au présent, ils se trouvent porter à la somme de 680 livres, pour mettre les choses en bon et passable état.

« Fait et arrêté, pour servir à qui il appartiendra, le même jour et an que devant.

« Signé : CASTELLAN. »

Il ne paraît pas que les travaux aient été poussés très activement, car, au mois de Juin 1792, l'Evêque insiste pour qu'on lui permette de vendre encore quelques pièces de mobilier dont le produit serait affecté à l'embellissement du premier temple du Finistère. Quelque temps auparavant, les marguilliers s'étaient vu refuser, malgré l'avis favorable du District, la grille en fer de Kerlot ; ils n'obtinrent que celle des Cordeliers et peut-être la balustrade du Peniti. Les ressources manquaient, et si l'on trouvait encore des patriotes de bonne volonté pour marteler les armoiries ou descendre les cloches, la main-d'œuvre se faisait rare, d'autant qu'en Mars 1792, la Municipalité retint 174 livres en numéraire destinées à la Cathédrale, contre de petits assignats qui déjà n'inspiraient pas grande confiance.

Le 24 Novembre 1792, Expilly demande l'agrément de la Municipalité pour transférer le crucifix qui rappelle le miracle des Trois Gouttes de Sang, placé jusque là sur un autel, au fond du sanctuaire, dans la chapelle dite de la Croix ou de Saint-Sauveur, où il se trouve actuellement.

Ainsi l'Evêque essaie de tromper son inactivité, car jamais peut-être la main mise de l'administration civile ne fut aussi complète sur le personnel du Clergé et sur tous les objets du culte. Ce sont les Municipalités, les Districts et, en dernier ressort, le Département qui règlent, dans ses moindres détails, le Service Divin des paroisses non supprimées. C'est le Département qui approuve le traitement fait au sonneur de cloches de la Cathédrale,

exempte les vicaires de la petite taxe imposée aux autres prêtres pour fourniture de vin, cierges... et supprime les stations d'Avent et de Carême, en déclarant que les vicaires seuls sont chargés de l'instruction des fidèles confiés à leurs soins et qu'il n'y a lieu d'établir de rétribution pour d'autres prédications. C'est lui qui fixe le modeste salaire du chantre de Guerlesquin, du sacriste et bedeau de Plouguin, qui détermine les réparations à faire aux presbytères de Mespaul, de Saint-Marc... et permet aux marguilliers de Plounéour-Trez d'acheter des aubes et des nappes d'autel. Il nomme des commissaires pour présider à l'élection des curés assermentés et fait procéder à leur installation à main armée. Ainsi, le 9 Janvier 1792, cent hommes du 1^{er} bataillon du 30^e régiment de Saint-Paul et cent hommes des gardes nationales de Morlaix sont envoyés pour installer le sieur Ouroual, curé assermenté de Plouvorn et arrêter ceux qui lui ont fait du tapage, le 1^{er} Janvier ; c'est la paroisse qui paiera les frais de cette expédition. Envoi de cinquante hommes à Crozon, le 13 Janvier, pour réprimer les troubles dénoncés par Savina, curé constitutionnel et, quelques jours plus tard, une commission fut nommée pour rétablir l'ordre encore troublé par des prêtres insermentés, qui ont osé introduire des femmes à l'église, en d'autres termes, faire la cérémonie des relevailles.

Quelques prêtres insermentés furent pourtant autorisés à continuer leur ministère, bien qu'Expilly eût donné à tous les curés et vicaires la facilité de biner ; le curé de Concarneau disait même trois messes le dimanche. MM. Jacob, curé de Laz, et Boutin, curé de Roscoff, sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à leur remplacement légal ; MM. Traonôuez, ex-curé, Sévère, ex-vicaire de Pleyben, sont autorisés à y dire la première et la seconde messe nationales, sur avis du sieur Le Breton, curé assermenté.

On se montre plus intransigeant pour les paroisses et chapelles supprimées. M. Besnier, ex-curé de la ci-devant paroisse de Plonivel (en Plobannalec) se vit contraint de quitter son presbytère et de se tenir à quatre lieues, la soi-disant pétition des habitants n'ayant que lui pour auteur, au témoignage du Procureur Syndic. La supplique des habitants de Taulé, tendant à obtenir la chapelle de Saint-Herbaut, fut éconduite, et le S^r Houarné, sacriste, destitué de son emploi, parce qu'il l'avait signée. Repoussée, également, la demande des paroissiens de Guiclan et de Saint-Thégonnec, et la Municipalité de cette dernière localité est déclarée responsable des troubles occasionnés par sa négligence à réprimer les excès des prêtres fanatiques. La suppression de la paroisse de Pouldergat et son érection en succursale fut approuvée, après avis d'Expilly. Cette intervention du Conseil épiscopal dans les remaniements des paroisses et les mutations du personnel est rarement signalée ; elle est d'ailleurs entièrement subordonnée à l'agrément du pouvoir civil et cette subordination paraît tellement dans l'ordre, que le S^r Huitric, nommé par M. l'Evêque, vicaire de Landévennec, ne rejoignit son poste, qu'après avoir reçu du District un certificat constatant qu'il avait rempli les mêmes fonctions à Ergué-Gabéric.

Quelques chapelles ainsi fermées aux fidèles sont gracieusement ouvertes aux clubistes. Les patriotes de Pont-l'Abbé se réunissent à la chapelle Saint-Yves, « pour s'éclairer réciproquement, entretenir l'esprit de fraternité qui les anime et le communiquer à ceux qui voudraient s'associer à leurs travaux, dont le principal objet est le maintien de la Constitution ». Malgré l'opposition de la Municipalité, le S^r Breton, curé constitutionnel de Pont-l'Abbé, fut laissé libre d'exercer le culte dans les chapelles de la paroisse ; mais, en retour, les Carmes — dont il

demandait l'éloignement — purent célébrer dans l'église paroissiale, et tous furent invités à sacrifier, sur l'autel de la Patrie, leurs petits ressentiments.

Pendant les premiers mois de 1792, la chasse aux prêtres réfractaires paraît à peu près suspendue et même quelques détenus du Château de Brest sont mis en liberté, sur la promesse de quitter le Diocèse, ou de résider à quatre lieues de leurs anciennes paroisses. Emus de cette faiblesse et du projet d'élargissement général, les *Amis de la Constitution* demandent, le 12 Avril, qu'on prolonge le séjour au Château de Brest des ecclésiastiques qui y sont détenus. Le Directoire du Département ne voulut pas s'arrêter aux prétendus « griefs et plaintes vagues de ces sociétés qui ne cherchent que trop à influencer les corps administratifs » ; mais, d'autre part, il repoussa comme illégale une pétition en sens contraire souscrite, le lendemain, sur l'initiative du S^r Eloury, fabricant de poterie, parce qu'elle n'avait pas été faite dans une assemblée de citoyens et que plusieurs des soussignés avaient ajouté à leur nom des qualificatifs inconstitutionnels.

Vers la même époque, Mgr de Lamarche adressait aux Administrateurs du Finistère une magnifique lettre datée de Londres, le 20 Avril, suivie, dès le lendemain, d'une note explicative, où il s'engageait d'honneur à prendre la place de ses prêtres au Château de Brest (1). Les événements répondirent à cette proposition généreuse par une recrudescence de la persécution violente.

*
*
*

A Paris, les échauffourées se multiplient, fomentées par les modérés et conduites par les démagogues. Le 6 Juin

(1) Tresvaux, I, p. 341. — *Documents*, II, p. 99.

1792, Servan, ministre de la Guerre, fit adopter par l'Assemblée, l'envoi de cinq délégués par canton qui, après avoir célébré, au Champ-de-Mars, la seconde fête de la Fédération, formeraient, sous les murs de Paris, un camp de 20.000 hommes, véritable armée de l'émeute.

En attendant qu'elle fût réunie, les meneurs habituels organisèrent la journée du 20 Juin. Ils conduisirent une tourbe d'avinés — où les Jacobins eux-mêmes avaient peine à distinguer « la partie essentielle du peuple » — d'abord à l'Assemblée, puis au Château. Là, le successeur presque immédiat du Grand Roi dut se coiffer du bonnet rouge et boire un verre de vin frelaté, pendant que la foule criait : « Sanctionnez les Décrets ! Chassez vos prêtres ! » cassant les vitres et brisant les portes.

Cet événement produisit une réaction — d'ailleurs très passagère — et le Directoire du Département crut devoir convoquer le Conseil général pour aviser « à la crise périlleuse où se trouvait l'empire français ». Il se réunit le 28 Juin. Vingt-cinq membres, sur trente-huit, répondirent à l'appel de leur nom ; Expilly et Gomaire étaient présents. Une pétition des citoyens de Quimper demandant que les séances-soient publiques ayant été agréée, on se transporta sur-le-champ à l'église du collège, où le Président refit son discours d'ouverture.

La première question à débattre était le départ des volontaires. Il fut autorisé le jour même, et le lendemain, à la séance du matin, on régla l'ordre de marche et la formation des compagnies.

Dès l'après-midi du 29 Juin, s'ouvrit la discussion « relative aux troubles religieux qui continuent d'agiter le Département et dont la répression est l'une des grandes mesures d'intérêt public qui ont nécessité le rassemblement du Conseil ». Plusieurs membres ayant demandé la parole sur cette question, le débat fut très vif ; il se

termina par l'adoption, à une grande-majorité, des trois propositions suivantes :

La nécessité, pour tous les ecclésiastiques insermentés du Département, de prêter, sous huitaine, le serment civique décrété par l'Acte Constitutionnel ; — l'ordre de faire saisir par la force publique et de conduire au Château de Brest ceux qui refuseraient ce serment ; — l'alternative, pour ceux qui seront conduits dans cette maison ou qui y sont actuellement détenus, d'y rester ou de sortir du royaume et d'être transférés en Espagne, en Portugal ou en Italie.

Le procès-verbal n'a pas conservé le nom des opposants à ces mesures odieuses, mais c'est évidemment à l'instigation d'Expilly que, le lendemain matin 30 Juin, MM. les Vicaires épiscopaux se présentèrent à la barre du Conseil général. L'un d'eux donna lecture d'une pétition tendant à faire modifier l'arrêté pris la veille, relativement aux ecclésiastiques non assermentés. La discussion qui suivit se termina par la question préalable et fournit l'occasion d'interdire le port du costume ecclésiastique à tout individu qui, se destinant à la prêtrise, ne serait pas entré dans les ordres, ou actuellement étudiant dans l'un des collèges ou séminaire du Département.

A la séance de l'après-midi, Expilly lui-même revient à la charge ; il demande qu'on excepte des dispositions prises, les prêtres non conformistes qui communiquent avec les curés et vicaires assermentés et concourent, avec eux, à toutes les fonctions du culte. Plusieurs membres protestent violemment, et le Conseil passe à l'ordre du jour, en se basant sur cette considération, que les non conformistes qui ont la bonne foi de reconnaître qu'ils peuvent communiquer sans danger avec les conformistes, ne doivent éprouver aucune répugnance raisonnable à donner à la loi une preuve de leur soumission, en prêtant le ser-

ment décrété par la Charte constitutionnelle du Royaume.

Il ne reste plus qu'à discuter les termes mêmes du rapport présenté par M. Veller, sur la répression des troubles religieux. Les considérants sont unanimement approuvés, et seuls les trois premiers articles soulèvent quelques objections, dernier et stérile effort des timides contre la logique des violents.

Voici cet arrêté qui marque une date nouvelle et décisive dans la voie de la guerre civile.

ARRÊTÉ DU 1^{er} JUILLET

« Le Conseil général de l'Administration du Département du Finistère, extraordinairement assemblé pour aviser aux moyens d'y rétablir la tranquillité intérieure :

« Considérant que ce Département, témoin récent de l'un des forfaits les plus atroces dont l'histoire des attentats du fanatisme ait troublé des Nations, est toujours en proie aux divisions funestes suscitées par la discordance des opinions religieuses ; que les canaux de la fortune publique y sont obstrués par la malveillance et la perfidie des prêtres dissidents ; que leurs criminelles obstructions entravent le paiement des contributions nouvelles et la vente des domaines nationaux et la circulation des obligations nationales hypothéquées sur ces précieuses propriétés ; que la haine vouée aux réformes salutaires introduites dans la discipline extérieure du clergé s'y combine avec le ressentiment produit par la subversion de toutes les anciennes institutions politiques pour répandre la défiance et la défaveur sur tous les pas de la Législature et sur toutes les opérations des corps administratifs ; et que l'horrible chimère de la contre révolution est dans

ce Département l'objet des plus folles prédictions comme des plus coupables expériences ;

« Considérant que le fanatisme est l'ennemi le plus redoutable de la Constitution ; que tous les bons citoyens ont en vain réuni jusqu'à présent leurs efforts pour le réduire à l'impuissance ; que le seul moyen de ramener la paix dans les cantons agités par ses fureurs est d'exiger enfin des ecclésiastiques non conformistes le serment d'être fidèles aux lois de l'Etat et d'arrêter comme ennemis publics ceux qui refuseraient de remplir ce premier devoir du citoyen, en leur laissant néanmoins l'option d'aller professer, sur une terre étrangère, les opinions et les maximes anti sociales qui troublent la tranquillité de leur patrie ;

« Considérant que cette mesure est conforme aux principes du contrat social, au droit public qui régissait la France dans un tems où la plupart de ces principes sacrés étaient méconnus, au vœu National si souvent, si solennellement exprimé par les Représentants du peuple et que si ce moyen peut seul sauver l'Empire et assurer le triomphe de la Loi, le devoir de ses magistrats est d'observer avec courage le serment qu'ils ont fait de la maintenir à tout prix ou de périr avec elle ;

« Par tous ces motifs et où le Procureur Général syndic dans ses conclusions, le Conseil a arrêté :

« Art. 1^{er}. — Tout ecclésiastique non assermenté, séculier ou régulier, sera tenu, dans une huitaine du présent arrêté, de prêter, devant la Municipalité du District de sa résidence, le serment civique décrété par l'acte constitutionnel et consistant à jurer « d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée Nationale constituante aux années 1787, 1790 et 1791 ».

« Art. 2. — Tout ecclésiastique qui, n'ayant pas jusqu'à

ce jour prêté ce serment, ne se sera pas, dans le délai ci-dessus, présenté pour le prêter sera considéré comme ennemi des lois de son pays et indigne d'y jouir des droits de citoyen. En conséquence, il sera saisi par la force publique partout où il se trouvera dans le Département et traduit devant le Directoire du District le plus voisin pour être conduit au château de Brest, où il sera constitué en état d'arrestation.

« Art. 3. — Tous les ecclésiastiques qui pour refus de prestation du serment civique seront conduits au château de Brest, ainsi que ceux qui y sont présentement détenus, pourront opter pour leur permanence dans cette maison ou pour leur sortie du Royaume.

« Art. 4. — Ceux qui préféreront s'expatrier en donneront avis au Directoire du District de Brest qui prendra les ordres du Directoire du Département pour les faire embarquer sur le premier bâtiment qui fera voile pour l'un des ports d'Espagne, du Portugal ou d'Italie.

« Art. 5. — Sont exceptés des dispositions des articles ci-dessus les Religieux vivant actuellement en maison commune qui se sont constitués, aux termes de la Loi, les ecclésiastiques septuagénaires ou ceux dont les infirmités sont notoires et constatées, à moins qu'ils ne troublent l'ordre public par leur conduite ou leurs discours, auquel cas ils seront aussi arrêtés.

« Art. 6. — Le Conseil du Département invite, au nom de la Patrie, les administrateurs des Départements limitrophes à autoriser son Directoire à faire arrêter, sur leur ressort, les ecclésiastiques qui se trouveraient dans les lieux voisins de la ligne de démarcation des départements respectifs ; le Conseil autorisant, dès à présent, les mêmes administrateurs à faire saisir, sur le Département du Finistère, tous ecclésiastiques insermentés qu'ils jugeront convenable de constituer en état d'arrestation.

« Art. 7. — Les frais d'arrestation et de transport des ecclésiastiques arrêtés ou transférés seront acquittés des fonds affectés à la dépense du culte dans le Département et pris sur le traitement des dits ecclésiastiques.

« Art. 8. — Pour assurer l'exécution du présent arrêté, les Municipalités adresseront, aussitôt sa réception, des listes nominatives des ecclésiastiques séculiers ou réguliers de leur ressort, assermentés ou non assermentés qui y existent actuellement ou qui existaient au 1^{er} Janvier dernier ; ces listes seront adressées dans la huitaine, aux directoires de district qui les feront passer sur-le-champ à celui du Département. L'exécution du présent article ne suspendra pas celle des articles précédents.

« Art. 9. — Les Municipalités et corps administratifs qui négligeraient de se conformer aux dispositions ci-dessus, ou se refuseraient à leur exécution ponctuelle, supporteront personnellement, aux termes de l'art. 22 de la loi du 27 Mars 1791, tous les frais que leur négligence ou leur refus pourrait occasionner ; et si le cas y échoit, ils encourront la suspension prononcée par la même loi.

« Art. 10. — Les citoyens sont invités à dénoncer à l'administration supérieure les omissions, négligences ou abus qui pourraient avoir lieu de la part des administrations secondaires, dans l'exécution du présent arrêté.

« Art. 11. — Tout individu qui se destine à la prêtrise et qui n'est point encore sous les ordres ou actuellement étudiant dans l'un des collèges ou séminaires du Département ne pourra se montrer revêtu du costume ecclésiastique. Quiconque contreviendra à cette disposition, sera par là même suspect d'incivisme, considéré comme fauteur de troubles religieux et encourra l'arrestation ci-dessus prononcée.

« Art. 12. — Et sera le présent arrêté imprimé, envoyé à tous les Directoires de District et par eux transmis aux

Municipalités de leur ressort pour y être lu, publié et affiché et exécuté suivant sa forme et teneur.

« Pareils exemplaires seront adressés aux 82 autres départements. »

Cela fait, l'assemblée s'est dissoute et le Président a invité tous les membres à passer à la Maison Commune du Département pour souscrire le présent procès-verbal.

Quinze signatures y sont apposées parmi lesquelles, tout au bas, dans un coin : « Expilly, évêque du Finistère ».

Trois jours après s'être embrassés, sur l'aimable invitation de Lamourette, les Députés avaient proclamé « la Patrie en danger » ! ce qui détermina le Conseil général du Département à s'assembler de nouveau, le 23 Juillet, et à s'établir en permanence, concurremment avec le Directoire.

Entre temps, on avait célébré la seconde fête de la Fédération avec la même pompe archaïque que l'année précédente, agrémentée pourtant de quelques variantes. Réunis à la salle du Conseil général de la Commune, les officiers municipaux se rendent à l'hôtel du Département décorés de leurs écharpes et portant en main des branches de chêne, « symbole de la durée d'une Constitution établie sur les Droits de l'Homme et sur la volonté inébranlable de 24 millions d'individus ». On se dirige vers le champ de la Fédération, les rangs confondus sans aucune distinction de préséance, « conduite bien digne de magistrats qui, insusceptibles des petites vanités puériles, croient ne devoir se distinguer que par leur zèle à remplir les fonctions qui leur ont été déferées par les suffrages du peuple. » A la tête du cortège, était l'image de la Bastille, portée « par des citoyens militaires, parmi lesquels on distinguait le peintre Valentin qui, l'un des premiers, monta à l'assaut de ce boulevard du despotisme

et qui montra par cet acte d'héroïsme que le feu du courage peut s'allier au feu du génie » ! puis la bannière du Département et le guidon du District. Sur la place Saint-Corentin, Expilly et ses vicaires prirent place en chantant un psaume de circonstance.

L'autel de la Patrie, surmonté d'une pyramide, « rappelait, par sa majestueuse simplicité, les fêtes publiques d'Athènes et de Rome ». M. l'Evêque célébra la messe, et Gomaine fit un discours brûlant de patriotisme et « marqué au coin de l'énergie qui caractérise les ouvrages de ce prêtre citoyen ». Aux accents d'une symphonie militaire, les assistants prêtent le serment « de maintenir la Constitution et de vivre libres ou de mourir ». MM. les Prêtres ont ensuite entonné les antiennes *Domine salvam fac Gentem...*, *Domine salvam fac Legem...*, *Domine salvam fac Regem...*, dont la musique répète les différents versets.

Le reste de la journée fut occupé par des danses aux musettes et par des farandoles autour de l'autel de la Patrie, « comme on voyait autrefois le peuple de Dieu témoigner au Créateur sa reconnaissance en formant autour de l'arche sainte des danses ingénues ». Et le soir, illuminations.

Un service funèbre fut célébré, le lendemain, en l'honneur de Guennolé Lozac'h, garde national de Quimper, mort dans l'expédition de Fouesnant pour l'exécution de la Loi (1). L'Evêque officie, au son lugubre de toutes les cloches de la cathédrale ; des coups de canon, tirés de temps en temps, semblent prolonger la douleur. Gomaine fait un discours digne de figurer à côté de celui qu'il a prononcé hier, et la cérémonie se termine par un *Libera* en musique, chanté par des amateurs. Pour effacer cette pénible impression, on reprend, après-midi, les danses et farandoles de la veille.

(1) Alain Nédélec et la Révolte de Fouesnant, p. 59.

Les réunions du Conseil général eurent lieu, cette fois, dans la chapelle dite du Paradis. Elles s'ouvrirent naturellement par un discours du président Kergariou, qui recommanda le calme dans les discussions, la maturité dans les délibérations, fit voter des adresses à l'Assemblée, au Roi, aux citoyens du Finistère et déclara, au nom des Administrateurs : « Nous ne voulons ni la République, ni les deux Chambres, mais la Constitution dans son intégrité ». Deux mois plus tard, le décret proclamant l'abolition de la royauté en France était solennellement publié sur le champ de la Liberté.

Un vibrant appel est adressé aux patriotes :

« Habitants des villes, consentiriez-vous jamais au retour du despotisme royal, ministériel, militaire, parlementaire, fiscal, monacal, sacerdotal ? Habitants des campagnes, voudriez-vous voir rétablir la dime, les rachats, les fouages, la gabelle, la corvée, la milice, les bannalités ? Allez, fiers de votre valeur originelle et de votre régénération politique, repousser le farouche Autrichien, le Prussien féroce et les sauvages de la Russie ! » Nous, nous garderons la maison et nous ferons des vœux pour vos succès.

En exécution de l'arrêté du 1^{er} Juillet, la Municipalité de Brest se présenta au Château, le 24, pour s'informer de la détermination des détenus. En des pages émouvantes, intégralement reproduites par M. Téphany (1), M. Boissière a décrit les souffrances de ces prisonniers de la foi, les alertes continuelles et les moyens d'intimidation dont on usa, vainement d'ailleurs, pour les amener à reconnaître la Constitution. Sur 81 ecclésiastiques obligés au serment, deux seulement le prêtèrent et obtinrent, à ce

(1) *Histoire de la persécution religieuse*, p. 257 et suiv.

prix, leur élargissement, mais ils se rétractèrent presque aussitôt et passèrent en Espagne. Sur 84 prisonniers, 37 ont opté pour la détention permanente, 42 pour la déportation en Espagne, 1 pour le Portugal et 4 ont refusé d'opter entre deux peines, puisqu'ils n'en méritaient aucune.

Ce résultat fut transmis au Département, et dans sa séance du 1^{er} Août, considérant que l'humanité lui prescrivait de faire un dernier effort, le Conseil général chargea deux commissaires, MM. Daniel et Prédour, de se transporter à Brest pour exhorter fraternellement les condamnés à écouter la voix de la Religion, qui souffre de la cessation des secours spirituels, et celle de la Patrie, qui porte tous ses enfants dans son sein. Dans une lettre adressée au Département, le 6 Août, ces messieurs rendirent compte de leur mission qui n'avait abouti qu'à un résultat : augmenter le nombre de ceux qui ont demandé la déportation ; il s'élève maintenant à 57.

Ce rapport fut discuté, le 7 Août : un membre propose de déporter tous les détenus ; d'autres veulent qu'on s'en tienne à l'arrêté du 1^{er} Juillet qui laisse le choix entre l'exil et la prison. Après de longs débats, le Président met d'abord aux voix la liberté d'option qui est rejetée, puis la question de la déportation générale qui est adoptée à une très grande majorité, sous cette réserve que les sexagénaires et les infirmes seront transférés aux Capucins d'Audierne.

Notification de cet arrêté ayant été faite aux prisonniers le 9 Août, la liste de ceux qui devaient être déportés fut immédiatement formée par les commissaires du Département et fixée à 72 (1). Ils s'embarquèrent, le dimanche 12 Août, sur le *Jean-Jacques*, capitaine Thoumyre, du

(1) *Documents*, II, 113.

Havre de Grâce ; ce jour-là même, leurs confrères partis la veille, arrivaient à Audierne.

*
*
*

Les deux lettres suivantes d'Expilly nous montrent les raisons de son opposition à toute mesure de proscription, raisons simplement administratives qui n'excluent pas un sentiment de pitié-confraternelle ; elles sont adressées au District de Pont-Croix qui se distingua, toujours, par son zèle administratif.

« 8 Juillet 1792.

« MESSIEURS,

« Je pense que vous partagez mes inquiétudes sur les suites fâcheuses que pourrait avoir l'arrêté du Conseil général dans votre District ; il est à craindre que, si on ne remplace promptement les prêtres qui se seront évadés, ou qui auront été arrêtés, les peuples, se trouvant privés de secours spirituels, ne murmurent et qu'il n'en résulte de funestes accidents.

« Je m'imagine, Messieurs, que les Districts vont assembler incessamment les corps électoraux ; c'est, pour seconder leur zèle, que je me suis empressé de faire ces deux circulaires, dont j'ai l'honneur de vous adresser plusieurs exemplaires ; l'une est destinée pour Messieurs les Vicaires des différentes paroisses et succursales. Je sais, avec ma correspondance avec ces Messieurs, que presque tous ne veulent point accepter des paroisses. Je me jette donc à leurs genoux pour les conjurer de s'oublier eux-mêmes en volant au secours de leurs frères qui les appellent ; mais comme cette invitation pressante aux vicaires pourrait alarmer les curés, j'ai cru devoir les tranquilliser en

leur proposant le seul moyen que je connaisse de réparer leur perte.

« Voilà, Messieurs, tout ce que je puis faire dans la circonstance délicate où nous nous trouvons. Vous savez que les moiens coactifs ne m'appartiennent pas et que vous seuls pouvez les employer, si Messieurs les Vicaires se refusent au bien public.

« Les corps constitués forment une administration paternelle et leur sollicitude doit s'étendre à tout ce qui intéresse leurs administrés.

« Vous jugerez donc facilement, Messieurs, que j'ai rempli ma tâche et qu'il sera inutile de s'adresser à moi pour procurer des curés et des vicaires, si les curés ne m'envoient pas de candidats, et si les vicaires ne veulent pas obéir.

« Je crois devoir vous observer, Messieurs, que quelque pressante que soit ma lettre à Messieurs les Vicaires, je ne renonce pas à l'examen des élus ni à l'obligation de leur refuser l'institution canonique. Si, par erreur, un corps électoral avait fait un mauvais choix, je suis persuadé qu'ils pensent comme moi, qu'il vaut mieux qu'une paroisse soit sans prêtre plutôt que d'y envoyer un scandaleux ; c'est pourquoi j'ose vous prier, Messieurs, de ne faire passer des circulaires qu'aux vicaires que vous jugerez pouvoir être éligibles par leur bonne conduite.

« J'ai l'honneur d'être, avec un sincère et respectueux dévouement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

« 23 Juillet 1792.

« MESSIEURS,

« J'ai l'honneur de vous adresser la dispense du 3^e ban pour les deux mariages qui devaient se faire à Mahalon,

le curé ou vicaire étant en fuite, je délègue en blanc tel prêtre que vous jugerez à propos d'indiquer.

« Le Conseil général étant assemblé, j'ai voulu suivant vos désirs, Messieurs, demander quelques modifications à l'arrêté. Plusieurs de mes collègues à qui j'en ai parlé m'en ont détourné, en me représentant que je n'ai même pu obtenir grâce pour les prêtres qui communiquent avec leurs curés et en m'assurant qu'il est indispensable de purger le département de tous les prêtres qui ne veulent pas jurer d'être citoyens.

« Je sais même que, dès la première séance, deux membres ont demandé raison au Directoire de l'exécution de cet arrêté et que le Procureur général syndic va être chargé de demander la même raison aux Districts. Il paraît qu'on veut absolument n'en laisser aucun.

« Je sens comme vous, Messieurs, combien cette rigueur va nous jeter dans l'embarras, j'en étais si persuadé que vous avez dû voir, par mes circulaires, que j'ai voulu prévenir le mal et le trouble qui pourrait survenir dans les campagnes.

« Je crois, Messieurs, sauf votre meilleur avis, que vous n'avez d'autre parti à prendre que d'employer toute votre autorité pour obliger tous les vicaires assermentés à se répartir provisoirement dans toutes les paroisses et succursales vacantes pour y donner les secours spirituels jusqu'aux élections. Nous ne nous sommes faits prêtres que pour voler partout au secours de nos frères comme les soldats volent partout à la défense de la patrie et, je ne crains pas de le dire, s'il se trouve des vicaires assez lâches et assez indifférents pour ne pas courir donner leurs soins à des paroisses abandonnées, je crois que vous devez les priver du traitement des vicaires. Cette opinion paraîtra forte mais le danger est extrême ; il faut éviter des insurrections dans les campagnes. Si je pouvais

quitter mon poste j'irais, avec plaisir, m'établir où l'on voudrait et où le danger serait plus grand.

« Si j'avais des prêtres à ma disposition, je vous les enverrais aussi, mais étant privé de tous ces moyens il ne me reste donc que celui que je propose à regret, parce que je ne devrais pas soupçonner mes coopérateurs de lâcheté, mais les refus que j'ai éprouvés de la part de plusieurs m'arrachent cette mesure que je vous propose ; au reste, Messieurs, vous êtes sages et vous en ferez l'usage qu'il vous plaira.

« Quels que soient les arrangemens que vous prendrez je donne d'avance tous les pouvoirs de curés d'office à tous ceux que vous envoie dans les paroisses et succursales et je permets à tout curé d'exercer les fonctions curiales dans les paroisses voisines qui seraient dépourvues de prêtres.

« En un mot je consens à tout ce qui est nécessaire pour le bien spirituel des peuples et pour la tranquillité publique jusqu'après les élections.

« J'ai l'honneur d'être, avec mon respectueux dévouement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

Poursuivant l'exécution de l'arrêté du 1^{er} Juillet, le Procureur général syndic du Département fit accorder, le 18 Août, une prime de 72 livres à quiconque arrêterait un prêtre insermenté et le conduirait au chef-lieu du District le plus voisin. La chasse était ouverte ; elle se poursuivit longtemps, stimulée par l'élévation de la prime, qui fut portée à 100 livres le 6 Janvier 1793. Les ecclésiastiques ainsi arrêtés furent conduits au château du Taureau et placés sous la surveillance spéciale du District de Morlaix qui, dès le 19 Octobre 1792, réclamait le prompt départ des prisonniers.

« Nous avons quatorze ou quinze prêtres non assermentés au château du Taureau. C'est autant de sangsues dont il est temps de purger le royaume. Veuillez donc nous faire connaître, par retour de notre exprès, sur quelle terre aride nous pourrions jeter ces ennemis de la chose publique et quelle sera la somme que nous ferons allouer à chacun pour leur tenir lieu des premiers besoins de la vie, en attendant qu'ils aient pu, dans une terre étrangère, capter la faiblesse des hommes, pour fournir à leur commerce ordinaire. »

La Guyane avait été désignée pour être le lieu d'exil des prêtres réfractaires ; mais d'après les ordres des citoyens Prieur, Fermond et Rochegude, commissaires de la Convention Nationale, le District de Morlaix passa marché avec le capitaine de la barque Brémoise *l'Expédition*, qui prit à son bord, le 17 Avril 1793, les vingt-huit prêtres en ce moment détenus, pour être mis à terre au dit Brême (1).

Plus générale que la persécution religieuse, l'oppression fiscale atteint les patriotes eux-mêmes. Aussi les registres se couvrent de demandes en réduction de contribution foncière mobilière et, le 9 Août 1792, l'Evêque du Finistère écrit au président du District :

« MONSIEUR,

« J'ai eu l'honneur de vous le dire de vive voix et je le consigne par écrit, je n'ignorais pas avoir versé 1.800 livres, équivalent du traitement épiscopal des mois de Janvier et Février 1791. J'en conviens et je suis trop délicat, surtout en matière d'intérêt, pour le dissimuler ; mais je savais aussi que l'Assemblée Nationale Constituante m'a accordé ces 1.800 livres, non comme traitement épiscopal

(1) Documents, II, 162.

(puisque je n'étais pas Evêque au mois de Janvier et Février 1791, et que j'avais même déjà reçu un ou deux semestres avant de recevoir ces 1.800 livres), mais comme indemnité de la privation de mon traitement de député pendant les deux mois que j'ai passés à Quimper en 1791.

« L'Assemblée Nationale ne voulant pas revenir contre son décret qui portait qu'aucun député absent n'en recevrait le traitement, quelque fut le motif de cette absence, même lorsqu'il irait en commission, sachant cependant qu'elle nous avait envoyés dans nos diocèses comme des espèces de commissaires, pour y concourir au rétablissement de la paix (tous les évêques furent obligés de partir), sachant que ces voyages étaient très dispendieux (le mien m'a coûté en tout 4.000 livres), pour ne pas déroger à son décret, le comité des finances lui proposa de nous faire payer, à titre d'indemnité, deux mois de traitement de plus qu'il ne nous était dû.

« J'en ai conclu, Monsieur, que n'étant pas encore Evêque ni citoyen de Quimper au mois de Janvier et Février 1791, mon vrai traitement n'ayant commencé qu'au jour de mon sacre, et le département ne m'ayant fait payer ces 1.800 livres qu'en vertu d'un arrêté du comité des finances, postérieur de quatre à cinq mois à mon sacre, j'en ai conclu que cette indemnité de 1.800 livres ne devait pas être assujétie à la contribution mobilière.

« Voilà pourquoi, Monsieur, j'ai demandé décharge de l'imposition des mois de Janvier et Février 1791 qui forme un sixième de ma cote part et monte à 242 livres.

« Quelque soit la décision du Directoire, Monsieur, je serai content, parce que je suis sûr de vos principes de justice, aussi ne chercherai-je pas d'autres juges.

« J'ai l'honneur de vous renvoyer ma première requête pour servir en cas de besoin ; j'y joins la requête partielle

que vous m'avez demandée, au cas que vous jugiez devoir rejeter ma demande.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

Cette double requête fut favorablement accueillie ; l'Evêque reçut décharge des 242 livres de contribution mobilière et on lui remboursa 286 livres 17 sols 11 deniers, montant de sa contribution foncière, parce que la loi, en ordonnant la vente des palais épiscopaux, les a jugés biens nationaux.

Moins heureux, les curés ne purent obtenir l'augmentation qu'ils sollicitaient, en demandant que leur traitement fût réglé sur le nombre des habitants de la paroisse, et non sur l'importance de l'agglomération où ils résidaient.

Expilly continue de jouer un rôle actif au Conseil général ; sa présence est signalée à presque toutes les réunions, sauf pendant le mois de Novembre. Il fut chargé, avec Gomaire, de rédiger une adresse de félicitations, après la journée du 10 Août. On vota des remerciements à la brave division du Finistère qui s'était, paraît-il, particulièrement distinguée dans cette affaire, et un service fut célébré, le 20 Août, pour les victimes des Tuileries.

Les levées continuelles de troupes et la militarisation des citoyens rencontraient une vive opposition dans les campagnes bretonnes. Querrien et Kernével refusent d'organiser la garde nationale. A Bannalec, les commissaires sont jetés d'un escalier et poursuivis à coups de pierres. De véritables émeutes éclatent à Saint-Pol, à Scaër, à Scrignac, où les rebelles auraient laissé trente morts et emporté plusieurs blessés. Dans le district de Lesneven, « l'esprit public ne fait aucun progrès » ; on

colporte le manifeste de Brunswick, et les réfractaires trouvent un asile assuré près des châteaux de Kerjean et de Tronjoly, dont les propriétaires, M^{mes} de Coatanscour et de Parcevaux menacent leurs fermiers d'expulsion, s'ils assistent à la messe des prêtres assermentés. En vain, Expilly s'efforce d'expliquer aux paysans l'arrêté du 5 Août qui prescrit la formation d'un corps de 3.372 hommes pour l'armement des batteries de la côte, et fait valoir que, suivant l'arrêté du 16 Août, hors le cas de danger imminent, il sera réservé, dans chaque maison, un chef quelconque de ménage ; l'Assemblée départementale ne voit plus d'autre moyen d'éloigner les agitateurs que de donner, le 22 Août, à son comité de surveillance, les pouvoirs nécessaires pour faire arrêter les citoyens reconnus suspects dans l'opinion, devançant ainsi, comme toujours, le régime de la Terreur. Après Gomaire, choisi comme député à la Convention, Expilly fit partie de ce comité de surveillance dont l'activité fut momentanément restreinte, le 13 Novembre, par l'élargissement de tous les détenus pour cause d'incivisme, autres que ceux dont la conduite est susceptible d'être dénoncée aux tribunaux.

La plupart des prêtres ayant pris la fuite ou se cachant, comme il n'y avait pas de moyen légal de constater les naissances, mariages, décès, on adopta les mesures prises provisoirement par le Conseil du District de Brest : transcription sur les registres par les officiers municipaux. Bien plus, l'Evêque du Finistère ayant prescrit aux curés les formalités à observer dans la tenue des registres paroissiaux, le Conseil municipal de Brest s'opposa formellement à toute publication de bans et tenue de registres par les curés des paroisses de cette ville. A Quimper, deux fiancés ayant demandé à publier leur mariage à l'église, cette autorisation leur fut refusée parce que le mariage n'est qu'un contract civil que les curés n'ont plus à enregistrer.

Le 5 Octobre 1792, Expilly appelle l'attention du Conseil sur l'exécution de la loi du 18 Août concernant l'abolition du costume religieux. Il prie l'Assemblée d'examiner avec attention l'article 2 du titre 1^{er}, dont les dispositions ne paraissent pas claires. Cet article dit : « Les costumes ecclésiastiques religieux et des congrégations séculières sont abolis et prohibés pour l'un et l'autre sexe. Cependant, les ministres de tous les cultes pourront conserver le leur, pendant l'exercice de leurs fonctions dans l'arrondissement où ils exercent. »

Les uns pensent qu'ils le peuvent garder, dans leurs arrondissements respectifs ; les autres, dans leurs fonctions seulement. Après une longue discussion, considérant que l'article ci-dessus semble tolérer la conservation des costumes des ministres de tous les cultes dans l'arrondissement, que d'ailleurs « il pourrait être prématuré, politique et même dangereux d'exiger des ministres du culte salarié, surtout dans les campagnes, qu'ils quittent sur le champ leur costume, parce que ce serait allarmer de nouveau les consciences timorées qui ne se sont habituées aux ministres conformistes que parce qu'elles ont vu que leur costume et leur manière d'agir dans la desserte du culte étaient absolument les mêmes, parce que, en un mot, elles sont encore dans la persuasion qu'un prêtre ne peut être considéré comme tel s'il ne porte l'habit et les autres marques caractéristiques qui le distinguaient autrefois ». Le Conseil arrête : 1^o les religieux et religieuses seront tenus de quitter leur costume dans les 24 heures ; 2^o pour les ministres du culte, on va en référer à la Convention ; 3^o en attendant, ils peuvent conserver leur costume, chacun dans l'étendue du territoire qui lui est désigné.

A Paris, l'anarchie monte et se déverse sur les provinces. Des individus justement suspects essaient d'en imposer

ser aux administrations locales. Un certain Royou dit Guermeur, originaire de Pont-l'Abbé, désirant retourner au pays, se fit investir par la Commune de Paris du mandat d'inspecter les fusils à Brest et à Lorient. Il emmenait un compatriote, Jézégabel, qu'il avait rencontré aux alentours du Palais-Royal. Arrivé à Quimper, le 23 Septembre 1792, il exhiba ses papiers ; mais le Département ne les trouvant pas suffisamment en règle, le fit mettre en état d'arrestation. Quelques semaines plus tard, soupçonné de correspondre avec Marat, Guermeur fut transféré au château du Taureau, d'où la Convention le fit sortir pour être un de ses agents les plus actifs et les plus redoutés, dont la fin mystérieuse — on ne sait ni où, ni quand il est mort (Levot) — vint encore augmenter la triste célébrité.

Installée le 18 Décembre 1792, la nouvelle Administration départementale ne différait guère de l'ancienne. Au procès-verbal de la première réunion, l'Evêque du Finistère signe simplement : « Expilly », comme s'il avait voulu marquer par là l'inutilité de ses efforts pour aboutir à l'organisation d'une Eglise constitutionnelle.

Les Vicaires épiscopaux occupaient leurs loisirs. Le Coz s'empressait de réaliser le rêve de toute sa vie : instruire les enfants ; il obtint du District l'autorisation d'établir une école primaire gratuite dans une maison dépendante du Collège — le bâtiment qu'on lui offrait au couvent des ci-devant Cordeliers étant en mauvais état —, et le Département le félicita de « propager, par une éducation bien entendue, cet esprit public qui apprend à l'homme à s'élever à la hauteur de sa dignité ».

Un autre, Hurault, entreprit la publication d'un « Journal du Département du Finistère destiné à faire connaître les principales nouvelles, les décrets intéressants et les intérêts généraux du Département ». Les Municipalités furent autorisées à s'y abonner au prix de 15 livres par

an, et à le faire lire à l'issue de la grand'messe, ce qui n'empêcha pas le citoyen Directeur de réclamer une subvention nationale, afin de pouvoir continuer sa publication qui tenait lieu d'école.

Suivant l'usage, le Conseil général inaugura la session par une adresse à la Convention Nationale (29 Décembre 1792) :

« REPRÉSENTANS,

« Nous voulons la République une et indivisible... Nous voulons la Liberté, l'Egalité, le bonheur du peuple... Nous voulons l'ordre et la paix. Nous voulons une représentation Nationale permanente, mais nous la voulons pure, nous la voulons libre, puissante, respectée, grande comme la Nation dont elle est l'interprète, capable surtout de s'élever au-dessus de tous les despotismes et de faire taire les clameurs insolentes et séditeuses de ce ramas de factieux stipendiés par un parti secret et peut-être par les despotes étrangers pour troubler l'ordre de vos séances.

« Ce n'est pas assez, Représentans, de contenir, de réprimer ces vils mercenaires ; nos plus grands ennemis sont dans votre sein : les Marat, Robespierre, les Danton, les Chabot, les Bazire, les Merlin et leurs complices, voilà les anarchistes, voilà les contréévolutionnaires. Ils ont le titre de vos collègues, mais ils sont indignes de l'être puisqu'ils sont même indignes du nom français. Chassez-les donc, éloignez-les au plus tôt, repoussez-les du sanctuaire de vos délibérations. Vous n'avez rien de commun avec eux et vous ne pouvez respirer le même air que des scélérats...

« Nous vous exprimons, Représentans, l'opinion d'un grand Département, elle est sans doute subordonnée à la volonté des autres sections de la République, mais nous sommes assurés et soyez-le vous-mêmes que toutes ont un

vœu conforme et qu'en même temps que nous servons la cause de tous, nous préservons même les espérances de la majeure partie de ces Parisiens dont le couteau d'une poignée de tyrans subalternes étouffe en ce moment la voix ! »

A la veille d'une année si tragique pour la France entière et spécialement pour l'Assemblée départementale elle-même, cet acte ne manquait pas de grandeur.

*
* *

A peine la nouvelle Administration était-elle établie, qu'un membre proposa « des vues générales sur les moyens de prévenir l'effet des impulsions que donnent, dans les campagnes, plusieurs ecclésiastiques insermentés dont la présence préjudicie journellement aux progrès de l'esprit public ». Le Conseil charge trois de ses membres de lui faire, à l'une des prochaines séances, un rapport circonstancié sur cet objet important. Et le 6 Janvier, après une légère discussion, un nouvel arrêté est promulgué qui porte à cent livres la prime de capture d'un prêtre insermenté, décrète d'arrestation quiconque sera jugé donner asile à un réfractaire ou à un émigré et demande à l'Assemblée de lui infliger dix ans de détention. De plus, les immeubles nationaux seront immédiatement évacués et mis en vente, à l'exception des presbytères ; on descendra toutes les cloches des chapelles particulières et celles-ci seront vendues ou démolies ou tout au moins, les portes en seront murées. C'est ainsi que le Conseil général préparait l'apaisement nécessaire à la promulgation de la Constitution.

A cette manière forte, Expilly continuait d'ajouter les moyens de persuasion et, le 2 Janvier 1793, il écrivait à M. Tréhot de Clermont, alors procureur syndic du District de Pont-Croix :

« CITOYEN ET CHER BON AMI,

« Aussitôt que j'eus reçu votre lettre je la communiquai au Conseil général, elle rappella une autre affaire de votre dernière assemblée électorale, on a réuni le tout pour en former un seul rapport. Vous n'ignorez pas sans doute quel en a été le résultat, c'est contre mon avis. Je croyais qu'on avait eu tort d'exclure les électeurs en titre et de leur préférer leurs suppléants, puisque leur démission n'était pas formelle, mais momentanée, et que l'on ne peut pas regarder les deux assemblées électORALES comme une seule et même opération, mais je ne croyais pas qu'on dut annuler tout ce qui avait été fait par cette assemblée électorale de district ; cependant malgré mes réclamations la majorité a prévalu.

« Je n'ai pas non plus été d'avis qu'on vous demandât les motifs de refus de certificat de civisme.

« Vous devez être bien mécontent de notre conseil et j'avoue que si je n'en étais pas membre je vous exposerais une opinion bien forte au sujet de cette dernière affaire. Quoi qu'il en soit et persuadé que vous n'avez pas besoin de conseil, je me borne à notre affaire de curés.

« Je pense que vos électeurs s'assembleront pour délibérer sur l'affaire principale. Ne pourriez-vous pas profiter de ce moment pour la nomination aux cures de Poullan et de Pouldregat. Je le désire fortement, parce que je crains que le citoyen Feuillard, que je vous ai proposé pour Poullan, ne nous échappe. Un long délai pourrait lui faire tourner ses vues ailleurs et je ne pourrai vous en

présenter un aussi bon à tous égards ; mais je dois vous observer qu'il n'acceptera que Poullan, il ne prendrait pas Pouldregat ; au reste vous ne seriez pas embarrassé pour cette dernière paroisse car le citoyen Donnart, vicaire actuel de Mahalon, m'a écrit qu'il est très disposé à accepter Pouldregat si on l'y nomme. J'abandonne cette affaire à votre sagesse et ne prétend qu'à vous faire des observations qui, je pense, vous feront plaisir en cas d'élection.

« Agréez mes hommages et mes heureux souhaits.

« Je vous prie aussi de les faire agréer à votre chère famille.

« Votre ami, EXPILLY, *Evêque du Finistère.*

« Quimper, 2 Janvier 93, 1^{er} de la République. »

Conformément à l'article 9 de la loi du 26 Août 1792, le Conseil général eut à s'occuper, ensuite, du transfert au chef-lieu du Département de tous les prêtres âgés ou infirmes détenus pour incivisme.

Dès la fin de Septembre 1792, plusieurs ecclésiastiques avaient été dirigés vers la maison des Dames de la Retraite de Quimper, transformée par la Commune en hôpital. Ils y étaient relativement bien traités, ce qui ne manqua pas d'exciter la jalousie et la malveillance des volontaires nationaux qui venaient s'y faire soigner ; c'était du reste le vœu des prêtres détenus de ne point demeurer sous le même toit, avec des soldats dont ils avaient à supporter bien des avanies. Aussi, le 13 Janvier, le Conseil général arrête que les prêtres seront incessamment transférés dans la maison des ci-devant religieuses de Locmaria et charge M. l'Evêque de faire venir du Séminaire le nombre de lits et d'effets nécessaires pour le logement des prêtres. Le citoyen Kernaflin supplie l'Administration de revenir sur cet arrêté qui va priver l'hôpital

du plus clair de ses revenus. Mais une Commission de trois membres, dont Expilly, chargée d'examiner la situation, constate avec peine que « nos infortunés frères d'armes sont très mal : trente-deux lits pour une salle qui ne pouvait contenir au plus que vingt ! tandis que les prêtres occupent les appartements les plus commodes et les plus salubres » et demande que les ecclésiastiques soient transférés aux Cordeliers ou même au Séminaire.

La Municipalité fait valoir que le séjour des prêtres à l'hôpital pouvait seul l'indemniser des dépenses considérables faites pour leur installation, mais le Département passe outre et les prêtres sont enfermés non pas à Locmaria, ni aux Cordeliers, mais à la communauté de Kerlot. Quant au Séminaire, beaucoup trop vaste pour le petit nombre de directeurs et d'ordinands — les dépenses du 12 Mars 1792 au 1^{er} Avril 1793, ne s'élèvent qu'à 6.837 livres 8 sols —, il fut livré presque tout entier à la Municipalité pour servir de caserne. Par un traité passé le 14 Mars 1793, entre l'administrateur de l'hôpital et les Filles de la Sagesse, cinq religieuses de cet ordre reçurent la direction de l'établissement : singulier contraste avec les preuves de civisme multipliées depuis quelque temps par la Commune de Quimper !

Elle avait demandé qu'on démolît la chapelle Sainte-Thérèse pour donner plus d'étendue au champ de la Fédération et celle du Penity, qui embarrassait la promenade de Locmaria. La rue Sainte-Thérèse était devenue la rue de la Fédération ; Sainte-Catherine, de la Révolution ; du Chapitre, de l'Equerre ; des Reguaires, de Jean-Jacques Rousseau ; Saint-François, de Voltaire ; de la Vieille-Cohue, Mably ; Saint-Nicolas, de la Rampe ; du Sallé, Franklin... ; la place Saint-Corentin, de la République, et celle de Saint-Mathieu, du Finistère. Trois jardiniers, connus pour leur civisme, avaient planté, le dimanche

16 Décembre 1792, un chêne de belle venue, symbole de la force et de la durée de la Constitution. Et le 13 Janvier 1793, la Municipalité demandait qu'on supprimât la bougie pieusement allumée, en vertu d'un vœu, devant l'image de Notre-Dame du Guéodet.

Close le 3 Février 1793, la session du Conseil général ne fut rouverte que le 5 Mai suivant. Dans l'intervalle, le Directoire du Département poursuivit l'exécution de l'arrêté du 6 Janvier relatif aux prêtres non assermentés. Considérant que les troubles religieux commencent à renaître, notamment à Lababan, Lopérec, Brasparts, Elliant, Châteauneuf, Lesneven, Plouzévéde, Arzano, il ordonne, le 7 Mars, de saisir les prêtres sous quelque déguisement qu'ils se cachent, mais sans entrer dans les maisons, à moins d'une autorisation spéciale des corps constitués.

MM. Andro, vicaire de Combrit, et Kerno, vicaire du Juch, vêtus en cultivateurs, furent arrêtés peu de temps après, au château de Kernuz. Les Maires et Procureurs des Communes étaient rendus responsables de l'exécution de cet arrêté. C'est ainsi que la Municipalité de Lopérec fut mise en demeure de conduire, dans huit jours, à Quimper, les prêtres insermentés, Guillard et Le Pape. D'autre part, les officiers municipaux de Primelin, Plogoff et Clédén, sont mandés, le 27 Avril, pour rendre compte de la situation de leurs communes « fanatisées ». Quatorze d'entre eux se virent contraints de rester à Quimper, avec ordre de se présenter tous les jours, à 9 heures et à 3 heures, au Secrétariat du Département. Ils ne tardèrent pas à être mis en liberté, car, obéissant à l'invitation du Directoire, sept prêtres du District se rendirent volontairement à Pont-Croix le 4 Mai 1793.

Entre temps, Expilly s'efforçait, mais en vain, de donner satisfaction aux membres de ce District toujours animés du même zèle constitutionnel. Il leur écrivit les deux lettres suivantes :

« 26 Février 1793.

« CITOYENS ADMINISTRATEURS,

« Vous ne devez pas douter du désir que j'ai de voir toutes les cures et succursales de votre district remplies. Vous savez que je vous ai secondé à cet égard autant qu'il m'a été possible, je pourrais même dire au delà, n'ayant pas fourni autant de candidats en proportion aux autres districts. Ma bonne volonté subsiste toujours mais mes ressources sont épuisées. Vous avez même plus de moiens que moi car je n'en connais plus d'autre que d'obliger les vicaires qui se trouvent avec des curés à aller dans les paroisses et succursales où il n'y a aucun prêtre, il me semble que cette marche est de toute justice. Chaque paroisse contribue à l'impôt pour le salaire du clergé, chaque paroisse a donc droit de dire que tant qu'il y aura deux prêtres dans un même endroit, elle peut en exiger un. J'ai exhorté les vicaires à cet acte de justice, mes instances ont été inutiles. Vous savez que je n'ai point de moiens coercitifs, vous seuls, citoyens administrateurs, pouvez les y contraindre, et votre administration étant toute paternelle vous ne devez pas vous refuser d'employer tous vos moiens pour procurer même les secours spirituels à ceux qui vous les demandent.

« C'est donc avec peine que je vous annonce être dans l'impossibilité de fournir un prêtre à Pouldregat, je suis fâché que le corps électoral n'ait pas nommé le citoyen Donnart que j'avais désigné pour cette cure, il était content d'y aller, il me l'avait marqué et c'est un homme de bonne volonté qu'il faut pour cette cure.

« Agréez mes hommages.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

« 15 Avril 1793.

« CITOYENS,

« J'ai eu une conversation avec le citoyen Le Bras, il m'a tellement intéressé, et je le crois si propre au gouvernement de la paroisse de Pouldregat, que je l'ai engagé à s'y rendre. Je crois qu'il justifiera vos intentions et les miennes. Il me paraît propre à s'attirer la confiance des habitans de cette paroisse et à détruire les vieilles impressions inciviques et irréligieuses qu'on leur a donné. Le citoyen Le Bras vous a d'abord témoigné de la répugnance à se rendre à vos vœux. Nous nous réunissons pour vous prier de regarder ce premier refus comme non avenu.

« Pour mon compte, je vous ai la plus grande obligation d'avoir d'abord jetté les yeux sur un prêtre aussi estimable. C'est une bonne acquisition à tous égards, la bonté de notre cause mériterait que nous en fassions souvent de semblables.

« Agréez, citoyens, mon hommage.

« EXPILLY, *Evêque du Finistère.* »

Le 7 Mai 1793, un membre du Conseil général donna lecture d'une lettre écrite par plusieurs prêtres du district de Landerneau, qui offrent de se livrer à l'Administration, si elle leur assure qu'il ne leur sera infligé d'autre peine que celle de la déportation. Et le Conseil, considérant que la loi du 18 Mars n'a d'autre but que de purger le territoire des fanatiques ; qu'en refusant, on les force à se cacher de plus en plus, à ne prendre conseil que de leur désespoir et que leur supplice ne ferait qu'exaspérer les campagnes dont l'attachement pour eux

est connu : arrête que le citoyen Dubois se rendra demain à Quimperlé pour inviter les commissaires de la Convention à sanctionner l'assurance que ces prêtres demandent. C'est dans le même esprit que l'Assemblée Départementale demande à la Convention Nationale de rapporter la disposition pénale du décret du 20 Mai condamnant à dix ans de fer ceux qui n'observeraient pas les mesures prescrites par le Comité de Salut Public, et donne, le 13 Juin, un nouveau délai de huit jours aux prêtres qui sont actuellement sur le territoire du Finistère pour quitter les retraites où ils se tiennent cachés.

Cependant, le conflit s'aggravait entre l'Administration du Finistère et la Commune de Paris, maîtresse de l'Assemblée. A la nouvelle des journées insurrectionnelles du 31 Mai, 1^{er}, 2 et 3 Juin, le Président de l'Assemblée départementale crut devoir convoquer les membres du District et de la Municipalité pour délibérer ensemble sur les dangers imminents de la chose publique. Dix députés, choisis, l'un par le Département et les autres par les Districts, iront demander à Paris, avec toute l'énergie de la liberté et de la justice, l'entière inviolabilité de Gomaire, Kervélégan et des autres députés arrêtés.

Une adresse est votée à la Convention Nationale :

« REPRÉSENTANS,

« Au milieu des baïonnettes, au milieu du fer des assassins, au milieu des cris de rage des soudoyés de Pitt et de Cobourg, vous avez manqué l'occasion d'attacher à vos noms une gloire immortelle.

« Insensibles à l'honneur de mourir à votre poste, vous avez avili votre caractère et dégradé la représentation nationale. L'autorité usurpée d'un département coupable

a obtenu devant vous la priorité sur la volonté générale et vous avez lâchement violé la liberté d'un grand nombre de vos collègues.

« Nous vous demandons, Citoyens représentans, justice de cet attentat contre la souveraineté du peuple.

« N'oubliez pas qu'il a le droit et le pouvoir de s'en venger ! »

Une autre, au Département et à la Commune de Paris :

« Vingt-sept représentans du Peuple sont dans les fers. Leurs vertus, leurs lumières leur ont acquis notre confiance et ils méritaient la vôtre. Deux de ces honorables victimes, Gomaire et Kervélégan, sont du Finistère. Nous répondons à la République de leur innocence, vous nous répondez de leur sûreté. Empêchez un crime de plus ou craignez la prophétie d'Isnard. »

Quand le 27 Mai une délégation de la Commune vint à la barre de la Convention réclamer la mise en liberté d'Hébert, substitut du Procureur, Isnard, qui présidait, répliqua avec indignation : « Ecoutez ce que je vais vous dire. Si jamais, par une de ces insurrections qui se renouvellent depuis le 10 Mars et dont les magistrats n'ont pas averti l'Assemblée, il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, je vous déclare, au nom de la France entière, Paris serait anéanti ; oui, la France entière tirerait vengeance de cet attentat, et bientôt on chercherait sur quelle rive de la Seine, Paris a existé. »

Vers trois heures de l'après-midi, le 26 Juin, quelques membres de l'Assemblée départementale se trouvaient au bureau de poste avec la Hubaudière, officier municipal, au moment de l'ouverture des dépêches. Ils remarquèrent que le cachet d'une lettre adressée à Expilly, portant le timbre de la Convention Nationale, avait été recouvert

avec de la cire rouge, d'un sceau ayant comme empreinte : « République du 31 Mai 1793 ». Cette lettre avait évidemment été ouverte. Avec le consentement du directeur des postes elle fut immédiatement portée à Expilly qui, la montrant à ces Messieurs, leur fit remarquer que, dans le premier alinéa, au mot « juste », il y avait un renvoi d'une écriture étrangère et visiblement différente de celle du corps de la lettre « c'est à dire très injuste ». Procès-verbal de cette violation du secret des lettres fut envoyé aux départements. Cette vertueuse indignation fait sourire quand on songe à toutes les entraves apportées par le Département lui-même à la liberté des correspondances. N'avait-il pas tout récemment recommandé d'exercer une surveillance encore plus active sur le service des postes, en chargeant de cet office une commission spéciale dont faisaient partie trois curés assermentés !

Quelques jours plus tard, Expilly fut chargé de s'entendre avec la Municipalité pour faire vendre les orges et les seigles achetés dans le but d'empêcher la hausse des grains. Enfin, le 5 Juillet, le Conseil eut à s'occuper de la chapelle du Penity, qui n'avait pas été démolie malgré le vœu de la Municipalité. Il fut décidé qu'on ferait les réparations nécessaires pour la transformer en magasin à poudre avec paratonnerre, que la croix de fer serait enlevée et qu'on enverrait la cloche aux Iles des Glénans pour servir à appeler les ouvriers et canonniers à leurs travaux et exercices.

Ici se termine brusquement le registre des délibérations du Conseil général du Finistère.

*
* *

Toute dévouée à l'établissement du nouveau régime, l'Administration du Finistère avait souvent devancé la Convention elle-même, dans ses mesures les plus violentes, et c'est ainsi que, bien avant la loi du 22 Prairial, elle avait eu ses *suspects*. Mais avec l'énorme majorité des Conventionnels, les représentants du Finistère se montrèrent, dès le début, fort hostiles à la Commune et, de façon générale, à la « dictature de Paris ». Le 22 Décembre 1792, ils écrivaient au Département « que la Convention était incessamment troublée par les agitations d'une cinquantaine d'hommes pétulants qui, secondés par les tribunes et les ennemis de la liberté des opinions, semblaient vouloir accélérer la mort du Roi, pour usurper, sous une dénomination quelconque, le pouvoir qui allait tomber, et qu'il appartenait aux départements de surveiller les allures de ces meneurs et d'aviser aux moyens de conserver à chaque représentant la liberté entière de ses opinions et de ses votes » (1). Le meilleur moyen n'est-il pas d'expulser de la Convention ceux qui portent atteinte à la liberté de ses délibérations ? C'est ce que conseillait, on l'a déjà vu, l'Administration du Finistère, dans sa réponse du 29 Décembre où elle traite de scélérats les Marat, les Robespierre, les Danton et leurs complices. L'injure ne devait pas être oubliée.

Les alarmes que causait la domination croissante des Montagnards devenaient de plus en plus vives, lorsqu'on reçut, à Quimper, le décret du 24 Mai qui mettait sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la Ville de Paris. L'Administration, dans le but de concourir à l'exécution de ce décret, ordonna, le 30 Mai, une levée de quatre cents hommes « pour balayer la terre de la Liberté de la minorité im-

(1) Levot, *Brest sous la Terreur*, p. 297.

pure qui la souille », et le lendemain, elle envoya à la Convention une adresse demandant la réunion, à Bourges, des députés suppléants.

Les événements du 31 Mai et du 2 Juin portèrent l'exaspération à son comble ; elle se traduisit dans la délibération que prirent, le 7 Juin, les Conseils généraux du Département, du District et de la Commune de Quimper : « Considérant, porte cette délibération, que la Convention ne jouit plus d'aucune liberté ; que les factieux qu'elle renferme dans son sein ont tout à fait levé le masque, et que la Commune de Paris ne garde plus aucune mesure ; que les représentants éclairés ont été contraints de se démettre ; que vingt-sept députés patriotes sont en état d'arrestation, que Gomaire et Kervélégan, députés du Finistère, qui ont pleinement justifié la confiance de leurs commettants, sont au nombre de ceux qui ont été décrétés, et que, dès lors, l'honneur, la justice et la reconnaissance font un devoir aux administrateurs et aux administrés du département de réclamer hautement leur liberté et leur inviolabilité. »

Le Conseil arrête qu'un courrier extraordinaire partira immédiatement pour Paris, et qu'une députation de dix membres serait chargée de réclamer, au plus tôt, l'inviolabilité des citoyens Gomaire et Kervélégan.

Trois jours après, les Administrateurs décidaient que les départements de l'Ouest seraient invités à nommer chacun un député qui se rendrait sur-le-champ à Laval, à l'effet d'y former un *comité de correspondance*, et le District de Quimper chargeait Danguy des Déserts de l'organisation du bataillon du Finistère « pour le maintien de la République une et indivisible et la répression des anarchistes ». En route, les fédérés devaient déployer la bannière donnée par la Ville de Paris aux citoyens du Département qui s'étaient rendus à la confédération géné-

rale du 14 Juillet 1790, mais « si les demandes faites par le Département ne sont pas accordées, la bannière sera ployée, et les fédérés y substitueront un drapeau aux trois couleurs ayant d'un côté un médaillon, au milieu duquel sont peints ces mots : République une et indivisible ; et au-dessous : Division du Finistère, et de l'autre côté : Résistance à l'oppression ».

Le 23 Juin, deux députés de la Commission populaire de salut public de la Gironde, chargés par ce Département de féliciter les Administrateurs du Finistère de l'impulsion qu'ils avaient donnée au mouvement fédéraliste, furent accueillis avec enthousiasme.

Cependant, plusieurs administrations départementales hésitaient et cherchaient un prétexte pour se réconcilier avec la Convention. Elle le leur fournit habilement en votant, en toute diligence, la Constitution attendue (1) et, sur l'assurance que la Constitution votée, la mission de l'Assemblée serait remplie, des départements près de se soulever, se calmèrent.

Pour prévenir les tentatives d'opposition, la Convention décréta, le 26 Juin, que « tout administrateur, fonctionnaire public, etc., qui auraient pris ou signé des arrêtés tendant à armer les sections du peuple, les unes contre les autres, seraient tenus de se rétracter, dans les trois jours, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie ». Loin d'obéir, les Administrateurs du Finistère persistèrent dans leur résistance, énergiquement exprimée dans l'adresse par laquelle ils engagèrent, le 9 Juillet, les populations rurales à repousser la Constitution que la Convention venait de voter.

(1) Madelin, *La Révolution*, p. 309.

*« Les Administrateurs du Département du Finistère
aux Municipalités des campagnes du ressort.*

« Quimper, le 9 Juillet 1793, l'an II de la République.

« Lorsque vous nous avez revêtus de votre confiance pour vous administrer, nous avons contracté l'engagement de surveiller avec activité vos intérêts. Le plus doux comme le plus sacré de nos devoirs est de remplir cet engagement avec fidélité.

« Nous ne pouvons ni devons dissimuler, dans ce moment, une faction impie qui domine au sein de la Convention même, cherche à vous tromper et à vous plonger avec toute la France, dans des malheurs incalculables. Nous avons placé dans le sanctuaire des hommes vertueux et éclairés. Nous comptons sur leurs vertus et leurs lumières pour le Pacte social que nous allions former. Nous les avons vu arracher de leur poste. Dans quel moment les factieux les en ont-ils arrachés ? Au moment même où il s'agissait de nous donner un acte constitutionnel sur lequel pût reposer le bonheur de tous les Français et qui, par sa cohérence et la justice de ses principes, forçât l'Europe entière à une paix générale.

« Eh ! bien, citoyens, nos frères, malgré l'intégralité de la représentation nationale violée, les partisans de l'anarchie n'ont pas rougi de brocher, dans un court intervalle, un projet de Constitution et de le présenter à la France entière. Nous nous dispensons, pour le moment, de vous dire si oui ou non, ce projet est recevable. Nous nous bornerons seulement à vous observer que le dessein des factieux est de le faire présenter à l'acceptation des assemblées primaires. Ils n'ignorent pas que voici le moment où, entièrement livrés aux travaux pressants et précieux

de la moisson, vous n'aurez pas le temps de discuter si cet acte pourra opérer votre bonheur et celui de vos enfants. Ils savent que si la majorité des assemblées primaires acceptait ce travail, toutes les démarches antérieures seraient approuvées et sanctionnées par le souverain : c'est leur vœu et pour vous surprendre plus facilement, ils vous présenteront des modèles imprimés d'acceptation dans lesquels vous n'aurez que deux ou trois mots à remplir et qui vous feraient paraître cette opération aisée. Ils auront sans doute des émissaires dans le sein des assemblées, qui emploieront les moyens de séduction et de corruption, pour faire précipiter l'acceptation de cet acte constitutionnel.

« Citoyens, cultivateurs, nous trahirions nos devoirs et la confiance dont vous nous avez revêtus, si nous ne vous invitions, dans ce moment, à vous tenir sur vos gardes. N'apposez pas légèrement le sceau de votre approbation à un acte dont dépend le bonheur de la génération actuelle et des générations futures. Si, comme nous nous plaçons à le croire, vous avez quelque confiance dans vos administrateurs, ne négligez pas de les consulter, avant de prendre une détermination finale. Le voisinage de vos administrations de district vous met à même de puiser auprès d'elles des lumières. Comme nous, elles n'ont que vos intérêts à cœur : vous n'avez pas à craindre qu'elles vous trahissent » (1).

Quatre jours après, l'avant-garde des fédérés, commandée par Puisaye, se laisse surprendre à Pacy-sur-Eure par l'armée conventionnelle. « Ce fut une déroute si prompte, que sans les braves d'Ille-et-Vilaine — seuls Bretons présents à Pacy — pas un canon ne revenait. » La nouvelle en parvint à Quimper le 15 Juillet. L'administration se

(1) Archives parlementaires, t. LXIX, p. 176.

réunit aussitôt, et arrêta, vu l'imminence du danger, que les Conseils généraux des districts, ceux des communes et les Sociétés populaires enverraient des députés à Quimper pour y délibérer sur les moyens de sauver la République, s'il en était temps encore. Les délégués, répondant à cet appel, se rendirent au chef-lieu du département, le 18, le 19 et le 20 Juillet, et ils décidèrent, presque à l'unanimité, que l'acte constitutionnel serait adressé aux municipalités ; que l'administration ne convoquerait pas les assemblées primaires, et qu'il serait, au contraire, écrit pour suspendre ces réunions jusqu'à ce que les justes griefs des départements eussent été redressés ; qu'enfin il serait formé un comité ayant mission de rédiger une instruction sur l'utilité de différer l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Pendant qu'on délibérait à Quimper, Barère, au nom du Comité de salut public, présentait son rapport à la Convention. Il s'exprimait ainsi :

« Législateurs, la Ville de Quimper vient de voir commettre un délit grave dans son enceinte. Pour en avoir une idée, il suffit de lire l'adresse que le Département du Finistère, séant en cette ville, vient d'envoyer aux municipalités des campagnes du ressort... Le Comité y a vu plusieurs délits très caractérisés : tels que l'influence que ces administrateurs veulent exercer sur les assemblées primaires ; la consultation immédiate qu'ils s'arrogent sur les actes de la souveraineté ; l'usurpation de la souveraineté même dont ils prétendent diriger l'exercice et le soupçon qu'ils répandent sur la souveraineté nationale. Votre Comité pense que vous devez décréter d'accusation ces administrateurs criminels et transférer le siège de l'Administration de Quimper à Landerneau » (1).

(1) *Archives parlementaires*, t. LXIX, p. 203.

Le procès-verbal de la séance ne mentionne que deux observations : l'une de Delacroix, « Il faut simplement les destituer et les renvoyer au Tribunal révolutionnaire » ; l'autre de Villers, « L'incivisme du président de ce département ne doit pas vous étonner, car il a été juge du ci-devant parlement de Bretagne ». La Convention adopte, sans protestation aucune, les conclusions proposées.

En vain, les sections de la Commune de Quimper font parvenir à l'Assemblée, par l'entremise du citoyen Cavaignac — qui l'appuie d'une lettre très favorable — une adresse pour demander qu'on suspende le décret d'accusation contre les administrateurs du Finistère. En vain, à la séance du 4 Août 1793, le représentant Marec donne lecture de la déclaration suivante :

« La députation du Finistère, par l'organe de l'un de ses membres, annonce que les administrateurs de ce département qui avaient partagé l'erreur commune aux administrations insurgées se sont empressées de la réparer au moment où ils l'ont reconnue ; que leur rétractation collective a été envoyée depuis huit jours à la Convention Nationale par un courrier extraordinaire ; qu'elle ne s'est pas bornée à rapporter ses arrêtés, mais qu'elle a encore rappelé de Caen sa force départementale et les commissaires qu'elle y avait envoyés ; et qu'elle a aussi convoqué les assemblées primaires de son ressort pour accepter la Constitution qui reçoit partout un assentiment général » (1).

En vain, des Mémoires explicatifs sont publiés par les Administrateurs eux-mêmes. Hélas ! en dehors des passions démagogiques toujours plus violentes, trop de vengeances personnelles avaient à s'assouvir. C'était Royou-Guermeur, l'ami de Marat, que le Département avait

(1) *Archives parlementaires*, t. LXX, p. 63.

enfermé au château du Taureau, puis maintenu en état de surveillance à Quimper et à Pont-l'Abbé; c'était Perrin, membre de la Commission administrative, lequel publiait contre l'ancienne administration un violent pamphlet : *Aux vieux bonnets rouges du Finistère*; c'était Donzé Ver-teuil, qualifié de prêtre ex-jésuite, qu'une estampe du temps représente « comme le chat, guettant le moment, l'œil fixe, la griffe étendue » (1); et bien d'autres. « O Li-berté, que de crimes on commet en ton nom ! »

Des Administrateurs décrétés, les uns furent arrêtés, les autres se constituèrent volontairement prisonniers, tant ils s'illusionnaient sur la possibilité d'une condam-nation, illusion qu'ils devaient conserver jusqu'au bout et qui les soutint peut-être dans leur longue et pénible détention.

Saisis par la Commission administrative, dix des dé-crétés d'accusation, parmi lesquels Expilly, avaient été primitivement dirigés sur Paris. Par une délibération, en date du 17 Octobre 1793, la Municipalité de Quimper prie de différer le départ d'Expilly jusqu'à ce qu'il ait pu rendre les comptes qu'il doit à la ville. Mais il dut suivre ses compagnons, ainsi qu'en témoigne le certificat sui-vant :

« Nous soussignés, chirurgiens des hôpitaux militaires de l'armée et médecin demeurant à Morlaix, certifions au directoire du district qui nous a requis de descendre à l'auberge ci-devant du grand turc pour y prendre con-naissance de la situation malade des citoyens Expilly, évêque du Finistère, et Le Thoux, administrateur du dé-partement.

(1) Le Guillou-Penanros : *l'Administration du département du Finis-tère*, p. 406.

« 1^o Que le citoyen Expilly est affecté de maladie gou-teuse erratique dont le retour périodique se manifeste dans cette saison, et dont le transport habituel vers la poitrine exige la durée de huit à dix jours, pour la termi-naison de la crise qui en termine l'accès.

« 2^o Que, dans cet état, il ne peut sans danger d'éprou-ver une fluxion de poitrine périlleuse, dont il a déjà été affecté plusieurs fois, se commettre aux fatigues d'un long voyage.

« 3^o Qu'il nous paraît indispensable qu'il obtienne la permission de séjourner quelque temps à Morlaix, pour pouvoir se rendre, selon ses désirs, auprès de la Conven-tion sans danger pour ses jours.

« 4^o Que les mêmes raisons militent en faveur du citoyen Le Thoux, vieillard âgé de 70 ans, asthmatique et éprou-vant aujourd'hui une révolution de cette maladie.

« 5^o Enfin, qu'en usant de la même justice envers ce dernier citoyen, ils se réuniront au moment de leur réta-blissement pour suivre la destination à laquelle ils seront appelés par la loi.

« En foi de quoi nous avons signé le présent à Morlaix le 10^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de la 2^e année de la République une et indivisible (21 Octobre 1793).

« DUQUESNE, BAUDIER, GUIDON. »

Quelques jours après, les intéressés eux-mêmes deman-daient au District la faveur de partir. On comprend d'ail-leurs que le séjour à Morlaix dut être particulièrement pénible pour l'ancien recteur de Saint-Martin :

« Morlaix, 26 Octobre 1793.

« CITOYENS ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE MORLAIX,

« Quoique nous ne soyons point parfaitement rétablis, le désir d'arriver promptement à notre destination et la crainte d'abuser de votre bienfaisance nous décident à partir, dimanche matin, au coup de 5 heures s'il est possible.

« Nous vous prions d'agréer nos sincères remerciements pour toutes vos bontés envers nous. Vous ajouterez s'il était possible, à notre reconnaissance, en donnant des ordres précis pour que nous puissions partir, au plus tard à 5 heures du matin, dimanche.

« Agréez nos hommages.

« EXPILLY, LE THOUX. »

Ils arrivèrent à Rennes, dans le plus grand dénuement, ayant voyagé par étapes et le plus souvent à pied. Après avoir été retenus quelque temps dans cette ville, comme on craignait qu'à la faveur de l'agitation du haut pays ils ne fussent délivrés ou ne parvinssent à s'échapper en route, ils furent transférés à Brest et écroués au Château, le 5 Ventôse (23 Février 1794).

On a reconstitué le plan de la chambre où ils étaient renfermés avec l'indication des lits que chacun occupait. Celui d'Expilly était placé du côté de la rade, le chemin des déportés dont le sort dut lui paraître enviable.

Comme la plupart de ses compagnons d'infortune, il était dans un dénuement complet. Il devait aux citoyennes Bougaran et Léon 200 livres prêtées en assignats, 15 livres pour blanchissage et 30 livres pour diverses commissions faites pendant sa détention.

Ce n'était pas un procès, remarque M. Levot — à qui nous empruntons la plupart de ces détails — que l'on

faisait à l'ancienne administration départementale ; elle avait engagé avec la Montagne, en faveur des Girondins, une lutte où elle avait succombé ; comme eux, elle devait se voir appliquer le *Væ Victis* !

Le 30 Floréal (19 Mai 1794), l'accusateur public, Donzé-Verteuil, avait requis de mettre toute la garnison de Brest sous les armes. Le lendemain, dès six heures du matin, les troupes étaient échelonnées le long des rues que les accusés devaient traverser pour aller du Château à l'ancienne chapelle de la Marine devenue le Temple de la Concorde et sur la façade de laquelle on avait inscrit ces mots : *Justice du Peuple* ! Au fond du sanctuaire, devant une table surchargée de papiers, étaient assis les juges coiffés du bonnet rouge. A gauche de cette table, avaient pris place Donzé-Verteuil et son substitut, le citoyen Bonnet, ancien secrétaire de Fouquier-Tinville. Derrière eux, sur une estrade, étaient les jurés. En face, les accusés placés chacun entre deux gendarmes, le sabre au poing, et éloignés de leurs défenseurs qui ne pouvaient communiquer entre eux. Des piquets du 3^{me} bataillon de la Montagne gardaient tous les abords. Les deux premiers jours furent employés à la lecture des pièces du procès et à l'audition de quelques témoins dont le premier, l'imprimeur Havard, fut arrêté séance tenante « pour avoir imprimé les adresses liberticides de la ci-devant administration fédéraliste du Finistère ».

On ne put obtenir la lecture des documents à décharge et notamment des quarante-huit lettres des députés du Finistère ayant déterminé les résolutions du Conseil général, et confiées par quatre de ses membres à la commission administrative comme autant de preuves manifestes de la loyauté des accusés. Ces lettres, écrites presque toutes par Kervélégan, compromettaient cependant deux autres députés du Finistère, Blad et Gomaire, rentrés en

grâce près de la Convention. Le vicaire épiscopal de Quimper avait obtenu sa libération après avoir fait amende honorable dans l'écrit qu'il avait publié le 15 Août 1793. « Suis-je assez puni ? Ai-je mérité de l'être ? » Mais il craignait tant d'être impliqué dans cette affaire qu'il adjura, le 9 Novembre 1793, le président de la Société populaire de Brest d'établir une commission d'enquête, et qu'il écrivit encore à Jean Bon Saint André, le 27 Février 1794, que le seul coupable était Kervélégan.

Enfin, le troisième jour, 3 Prairial (22 Mai 1794), le président Ragmey fit aux accusés les interpellations prescrites par la loi. Après un simulacre de discussion, car les défenseurs, menacés eux-mêmes, ne purent se faire entendre, le jury déclara vingt-six des accusés convaincus d'être auteurs ou complices d'une conspiration contre la liberté du peuple français tendant à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République. »

Le bourreau s'empara des condamnés à l'audience même. Il se hâta de leur faire couper les cheveux, de leur faire lier les mains derrière le dos et de les entasser dans les charrettes qui se dirigèrent vers la place du Château, devenue la place du Triomphe du Peuple. Ce chemin, Expilly l'a suivi, en partie du moins, voilà trois ans, quand il fit à Brest son entrée solennelle au bruit des armes, aux acclamations de la foule.

L'exécution des vingt-six administrateurs eut lieu — dit un document contemporain — entre six et sept heures du soir, à la vue d'un peuple immense qui, à la chute de chaque tête s'écriait, avec l'accent le plus prononcé et le mouvement des chapeaux élevés en l'air : « Vive la République ! »

Expilly monta le dernier à l'échafaud. Il aurait dit, après le prononcé du jugement : « C'est beaucoup de paraître devant le tribunal des hommes et devant celui

de Dieu dans la même journée ! » Que se passa-t-il alors dans son âme ? C'est le secret de la Miséricorde.

Cinq jours après l'exécution, à la requête du citoyen Valentin, administrateur du district de « Quimper-Odet », trois commissaires se présentèrent au domicile de « feu Expilly », rue Verdelet, à Quimper. Ils y trouvèrent le citoyen Louis Le Goff et Augustine Grassin, sa femme, que la citoyenne Béhic, sœur de l'Evêque, avait chargés de garder la maison, quand elle se rendit à Morlaix, en Novembre 1793. Un inventaire sommaire fut immédiatement dressé de tous les objets mobiliers déclarés appartenir à la Nation ; la citoyenne Béhic réclama simplement de menus objets à son usage personnel et quelques bouteilles de liqueurs mises en réserve par Gomaire.

Le 23 Messidor, l'inventaire fut complété et la vente aux enchères eut lieu le 5 Thermidor et jours suivants. Elle rapporta 14.336 livres 3 sols 3 deniers, non compris les objets mis en réquisition par l'administration du district, où fut déposée l'argenterie, — par le commissaire des guerres qui s'empara de la literie pour les casernes et hôpitaux, — par les agents du salpêtre, — par le commissaire des prisons des Anglais — par la Bibliothèque nationale. La cave, qui avait d'abord été mise en réquisition, fut également vendue le 24 Thermidor ; elle rapporta 4.580 livres 10 sols, ce qui fait au total 18.916 livres 13 sols 3 deniers (en assignats) dont il fallut déduire 1.351 livres 5 sols 6 deniers pour frais divers : trois citoyennes employées à « dégalonner les ornements » et en extraire l'or et l'argent, reçurent, pour ce travail : 19 livres 10 sols. Ainsi, l'Eglise constitutionnelle achevait de perdre son lustre essentiellement factice et d'apparat.

J.-M. PILVEN.